

Bulletin du

# Conseil communal

Lausanne

N<sup>o</sup> 9/I

Séance du mardi 20 janvier 2009, première partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

## Sommaire

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Ordre du jour . . . . .          | 3 |
| Ouverture de la séance . . . . . | 7 |

### Communications :

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 1.  | Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants (FSLE) – Immeuble sis avenue du Chablais 30 –<br>Rénovation complète et mise à disposition de 39 chambres pour étudiants – Subventions communales<br>à la rénovation . . . . . | 13 |
| 2.  | Nomination d'une commission . . . . .   | 14 |
| 3.  | Interpellation de M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics . . . . .  | 15 |
| 4.  | Communication de la Municipalité au Conseil communal à propos de la pétition de M <sup>me</sup> Geneviève Chiché,<br>«Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées» . . . . .   | 15 |
| 5.  | APEMS – Renonciation aux locaux sis avenue Victor-Ruffly 57-58-61-63 . . . . .  | 17 |
| 6.  | Interpellation de M <sup>me</sup> Florence Germond : «Comment améliorer le stationnement deux-roues<br>à la gare de Lausanne?» . . . . .  | 17 |
| 7.  | Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : «L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne<br>ne trouve pas simplement sa source aux portes de la ville» . . . . .   | 18 |
| 8.  | Pétition de M <sup>me</sup> et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts concernant le bâtiment «Le Vignel». . . . .  | 18 |
| 9.  | Pétition de M. Louis Calame et consorts du 17 juin 2007 sur l'heure de fermeture des bureaux<br>de vote lausannois . . . . .  | 19 |
| 10. | Résolution déposée par M <sup>me</sup> Stéphanie Pache, suite à la réponse municipale à son interpellation,<br>intitulée : «Lausanne, point chaud de la traite d'êtres humains?» . . . . .                                      | 20 |
| 11. | Création de la société Alpiq, suite au rapprochement d'EOS et d'Atel . . . . .  | 22 |
| 12. | Pétition de l'association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (A3EtSiPLUS)<br>[369 signatures] – «Stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu» . . . . .                                  | 23 |
| 13. | Cellule ARC : un nouveau dispositif pour gérer les conflits et lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail  | 24 |
| 14. | Départ à la retraite de M. Jean-François Grüter, chef du Service du contrôle des habitants.<br>Nomination de M. Dominique Monod . . . . .   | 24 |
| 15. | Projet de réalisation d'un tram entre l'Ouest et le Nord lausannois . . . . .   | 25 |

### Courriel :

|  |   |
|--|---|
| Démission de l'Association de communes pour le service des taxis de M. Roger Cosandey (Soc.)<br>(M. Roger Cosandey). . . . . | 9 |
|--|---|

**Lettres :**

|    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Démission du Conseil communal de M. Luc Chessex (AGT) (M. Luc Chessex) . . . . .  | 7 |
| 2. | Démission du Conseil communal de M <sup>me</sup> Isabelle Matthey (AGT) (M <sup>me</sup> Isabelle Matthey) . . . . .      | 7 |
| 3. | Démission du Conseil communal de M <sup>me</sup> Maxline Stettler (Soc.) (M <sup>me</sup> Maxline Stettler) . . . . .     | 8 |
| 4. | Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2008/43 (Municipalité) . . . . .                                  | 9 |
| 5. | Retrait par M. Guy Gaudard de son postulat : « Pour une police équipée avec détermination »<br>(M. Guy Gaudard) . . . . . | 9 |

**Interpellations :**

|    |  |    |
|----|--|----|
| 1. | « Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches » (M. Ulrich Doepper). <i>Dépôt</i> . . . . .   | 26 |
| 2. | « Panneaux solaires de l'EPFL ou quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL »<br>(M. Yves Ferrari). <i>Dépôt</i> . . . . .  | 27 |
| 3. | « Clochette, Vivarium et réseau 08... » (M. Jacques-Etienne Rastorfer). <i>Développement photocopié</i> . . . . .  | 32 |
|    | <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .   | 32 |
|    | <i>Discussion</i> . . . . .  | 33 |
| 4. | « Brochure intitulée « Lausanne, guide de la ville 2008-2009 » publiée par inEDIT »<br>(M. Jacques Pernet et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .                | 34 |
|    | <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .   | 35 |
|    | <i>Discussion</i> . . . . .  | 36 |
| 5. | « La Bibliothèque municipale est malade : la Municipalité ira-t-elle à son chevet ? »<br>(M <sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . . | 37 |
|    | <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . .  | 38 |
|    | <i>Discussion</i> . . . . .  | 40 |

**Motion :**

|  |    |
|--|----|
| « Du gaz ? De l'air ! » ( <i>bis</i> ) (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . . | 26 |
|--|----|

**Pétitions :**

|    |  |    |
|----|--|----|
| 1. | « Pour le ramassage intégral des déchets végétaux » (Alain Garnier et Marie-Claude Garnier). <i>Dépôt</i> . . . . .  | 10 |
| 2. | « Mettre fin à la discrimination des nouvelles délimitations de zones tarifaires des caisses maladie<br>dans le canton de Vaud... » (Section UDC de Lausanne [175 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . . | 10 |

**Postulat :**

|   |    |
|---|----|
| « Pour un véritable P+R à Vidy » (M <sup>me</sup> Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i> . . . . . | 26 |
|---|----|

**Projet de règlement :**

|  |    |
|--|----|
| « Pour que le Conseil communal puisse prendre de (bonnes) résolutions ! » (M. David Payot). <i>Dépôt</i> . . . . . | 26 |
|--|----|

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| <b>Questions orales</b> . . . . . | 27 |
|-----------------------------------|----|

# Ordre du jour

9<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2009 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

**R102.** *Pétition des habitants du quartier de la Colline (48 sign.)* concernant les aménagements nécessaires et urgents du quartier. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

**R103.** *Motion de M. Yves Ferrari*: «Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W». (SI). MARIE-CLAUDE HOFNER.

**R104.** *Pétition de M. Guillaume Morand et consorts (1759 sign.)*: «Lausanne n'est pas une poubelle». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

**R105.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Elimination des déchets ménagers: l'application et l'introduction du principe du <pollueur payeur> ou principe de causalité, se font attendre en ville de Lausanne». (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (FABRICE GHELFI).

**R106.** *Rapport-préavis N° 2008/26*: Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité de définir un Plan directeur de la culture lausannoise. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod intitulé «Pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma». (CLP, EJE). EVELYNE KNECHT.

**R107.** *Rapport-préavis N° 2008/37*: Réponse au postulat de M. Alain Bron «Pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues». (Trx, SI). PIERRE SANTSCHI.

**R108.** *Motion de M. Yves Ferrari*: «Atel et EOS, pour une fusion sans fission! Un grand pas vers la société à 2000 W». (SI). ROLAND RAPAZ.

**R109.** *Postulat de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Densifions les logements vers le haut». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

**R110.** *Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts*: «Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures». (Trx). CLAUDE METTRAUX.

**R111.** *Préavis N° 2008/43*: Réalisation d'une installation de micro-cogénération pour la piscine de Mon-Repos. (SI, SPS). DAVID PAYOT.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**INI41.** *Postulat de M. David Payot*: «Un accès à Internet pour tous». (6<sup>e</sup>/25.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI42.** *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts*: «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde». (6<sup>e</sup>/25.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI43.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Prise en charge des déchets et coopération régionale pour l'élimination des déchets et le recyclage». (6<sup>e</sup>/25.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI44.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants». (6<sup>e</sup>/25.11.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI45.** *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan*: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (7<sup>e</sup>/9.12.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI46.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?». (7<sup>e</sup>/9.12.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI47.** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Services industriels – plus de lumière sur les coûts de l'électricité». (7<sup>e</sup>/9.12.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI48.** *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp* demandant à la Municipalité d'étudier une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, d'introduire une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que le MCH2». (7<sup>e</sup>/9.12.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

## INTERPELLATIONS

**INT23.** *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Clochatte, Vivarium et réseau 08...» (17<sup>e</sup>/17.6.08) [AGF/22.10.08]. DISCUSSION.\*

**INT24.** *Interpellation de M. Jacques Pernet et consorts*: «Brochure intitulée «Lausanne, guide de la ville 2008-2009» publiée par inEDIT». (2<sup>e</sup>/23.9.08) [AGF/19.11.08]. DISCUSSION.\*

**INT25.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts*: «La Bibliothèque municipale est malade: la Municipalité ira-t-elle à son chevet?» (3<sup>e</sup>/7.10.08) [CLP/12.11.08]. DISCUSSION.\*

**INT26.** *Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts*: «Horaires d'ouverture des commerces aux stations m2: quelles autorisations?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [SPS, Trx]. RÉPONSE MUNICIPALE.

**INT27.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp*: «Bus-pyjama: parent pauvre des transports publics lausannois?» (12<sup>e</sup>/8.4.08) [AGF/5.12.08]. DISCUSSION.\*

**INT28.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (Encore et encore)». (1<sup>re</sup>/26.8.08) [EJE/5.12.08]. DISCUSSION.\*

**INT29.** *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Faciliter les pétitions à Lausanne». (6<sup>e</sup>/25.11.08) [AGF/17.12.08]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 3.2 (19 h 30), 24.2 (19 h 30), 10.3 (19 h 30), 24.3 (18 h 00, séance double), 21.4 (18 h 00, séance double), 5.5 (19 h 30), 19.5 (18 h 00, séance double en réserve), 9.6 (19 h 30), 23.6 (19 h 30) et 30.6 (18 h 00, séance double), 1.9 (de 18 h 00 à 20 h 00), 15.9 (18 h 00, séance double), 6.10 (18 h 00, séance double), 27.10 (18 h 00, séance double), 10.11 (18 h 00, séance double), 24.11 (18 h 00, séance double), 8.12 (18 h 00, séance double) et 9.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Claude Bonnard

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**5.2.08** *Préavis N° 2007/66*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les

parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

**20.5.08** *Préavis N° 2008/21*: Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Demande d'un crédit complémentaire. (EJE, SSE, Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

**3.6.08** *Pétition de M<sup>me</sup> Tatiana Taillefert et consorts (520 sign.)* pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

**17.6.08** *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Pour une police équipée avec détermination». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

**17.6.08** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Les vélos se parquent aussi!» (Trx). MAURICE CALAME.

**17.6.08** *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler*: «Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration communale». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

**1.7.08** *Pétition de M. Pierre-Henri Loup et consorts (238 sign.)* demandant aux Autorités lausannoises un contrôle systématique de la vitesse dans le village de Montheron et une limitation de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de route Cugy-Montheron. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

**26.8.08** *Motion de M<sup>me</sup> Elena Torriani*: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

**26.8.08** *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts (259 sign.)* sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (ÉVELYNE KNECHT).

**23.9.08** *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour un PALM culturel!» (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

**23.9.08** *Rapport-préavis N° 2008/30*: Politique immobilière de la Commune de Lausanne. Réponse à la motion de M. Olivier Français. (CLP, Trx). MONIQUE COSANDEY.

**7.10.08** *Préavis N° 2008/36*: Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN.

**28.10.08** *Pétition du collectif «Libérer la parole» et consorts (1436 sign.)* pour sauver les salles de réunion de la gare de Lausanne. (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

**11.11.08** *Préavis N° 2008/38*: Nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Projet «Equitas». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

\*Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**11.11.08** *Postulat de M. Nkiko Nsengimana*: «Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique». (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

**11.11.08** *Motion de M. Guy Gaudard*: «Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» (CLP, SSE). FABRICE GHELFI.

**11.11.08** *Motion de M. Guy Gaudard* pour une gestion unique des établissements publics communaux. (CLP, SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**11.11.08** *Projet de règlement de M. Guy Gaudard*: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent...» (1<sup>re</sup>/26.8.08). (AGF). ALAIN HUBLER.

**11.11.08** *Postulat de M<sup>me</sup> Caroline Alvarez et consorts*: «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

**11.11.08** *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens». (CLP, Trx, SSE). REBECCA RUIZ.

**11.11.08** *Rapport-préavis N° 2008/42*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse, et au postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens: «Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**25.11.08** *Préavis N° 2008/44*: Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) à Bellerive. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie. Octroi d'une subvention d'investissement. Ouverture d'un compte d'attente (liaison de mobilité douce). (CLP, Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

**25.11.08** *Préavis N° 2008/45*: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (Step). Amélioration des chaînes de traitement des eaux et des boues. Réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants. Crédit d'études. (Trx). GUY GAUDARD.

**25.11.08** *Rapport-préavis N° 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité*: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984. (EJE). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

**25.11.08** *Préavis N° 2008/48*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Démolition et reconstruction de trois immeubles à loyers modérés, aménagement d'appartements protégés, d'un centre médico-social, d'un centre de vie infantine municipal, d'un APEMS, d'un parking souterrain et d'un abri PCi, sis à la rue de la Borde 34-44. Octroi des aides

publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. Demande de crédit pour l'ameublement du centre de vie infantine. (CLP, EJE). XAVIER DE HALLER.

**25.11.08** *Préavis N° 2008/49*: Immeubles de la rue Curtat 18-20-22 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession des bâtiments et octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la Coopérative d'habitation B612. (CLP). MONIQUE COSANDEY.

**9.12.08** *Préavis N° 2008/52*: Sécurisation, assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. (SPS). NATACHA LITZISTORF SPINA.

**9.12.08** *Préavis N° 2008/53*: Réaménagement de l'avenue du Grey et construction de la nouvelle route desservant les parcelles N°s 2358, 2394, 2397 et 20'350. (Trx, SSE, SI, CLP). SERGE SEGURA.

**9.12.08** *Rapport-préavis N° 2008/55*: Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de «Police urbaine de proximité» et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. (SPS). YVAN SALZMANN.

**20.1.09** *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Des livres accessibles à tous grâce aux bouquinistes». (SPS). ROLAND RAPAZ.

**20.1.09** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter?» (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

**20.1.09** *Postulat de M. Roland Rapaz et consorts*: «Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers: contribution à la construction d'un lien social fort». (EJE). ROLAND PHILIPPOZ.

**20.1.09** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond* pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne. (SPS). MARIE-CLAUDE HOFNER.

**20.1.09** *Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts*: «Pour des achats publics équitables». (Trx). MAURICE CALAME.

**20.1.09** *Motion de M. Roland Rapaz et consorts*: «Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

**20.1.09** *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» (CLP). JACQUES PERNET.

**20.1.09** *Préavis N° 2008/56*: Parking Riponne S.A. Extension de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie et prolongation de sa durée. (CLP, Trx). ELISABETH WERMELINGER.

**20.1.09** *Préavis N° 2008/57*: Immeubles de l'avenue d'Echallens 81 et 83 à Lausanne. Cession des bâtiments et création d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL). (CLP). PHILIPPE CLIVAZ.

**20.1.09** *Préavis N° 2008/58*: Centre sportif régional vaudois. Droit distinct et permanent de superficie N° 15'632 en faveur de la société coopérative. Centre sportif régional vaudois à la route du Jorat. Prolongation de la durée du droit. (CLP, SPS, Trx). JEAN-FRANCOIS CACHIN.

**20.1.09** *Rapport-préavis N° 2008/59*: Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin. (AGF, CLP). CLAUDE METTRAUX.

## II. INTERPELLATIONS

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

**13.3.07** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à la disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

**22.1.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8<sup>e</sup>/22.1.08) [SPS]. DISCUSSION.

**1.7.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18<sup>e</sup>/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

**26.8.08** *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc a les pieds dans l'eau». (1<sup>re</sup>/26.8.08) [EJE, Trx]. DISCUSSION.

**26.8.08** *Interpellation de M. Yves Ferrari et consorts*: «Vol d'hier, volière et volière de demain!» (1<sup>re</sup>/26.8.08) [SSE]. DISCUSSION.

**23.9.08** *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Interdire le botellon, oui! Mais après...» (2<sup>e</sup>/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

**23.9.08** *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Securitas espionne le mouvement ATTAC ainsi que le Groupe antirépression de Lausanne: la Police municipale était-elle au courant?» (2<sup>e</sup>/23.9.08) [SPS]. DISCUSSION.

**7.10.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard*: «Une future construction à Ouchy menace un immeuble de logements à loyer modeste». (3<sup>e</sup>/7.10.08) [Trx]. DISCUSSION.

**7.10.08** *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan». (3<sup>e</sup>/7.10.08) [SPS]. DISCUSSION.

**25.11.08** *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (6<sup>e</sup>/25.11.08). DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Jean-François Cachin* pour une augmentation de l'accessibilité du Centre funéraire de Montoie aux familles. (7<sup>e</sup>/9.12.08) [SPS]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux TL, que doit-on penser?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

# Séance

du mardi 20 janvier 2009, première partie

**Membres absents excusés :** M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Claude Grin, M<sup>me</sup> Marie-Claude Hofner, M. Paul Kahumbu Ntumba, M<sup>me</sup> Françoise Longchamp, M. Charles-Denis Perrin, M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto.

**Membres absents non excusés :** M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer, M. Laurent Guidetti, M. François Huguenet, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Membres présents            | 88        |
| Membres absents excusés     | 7         |
| Membres absents non excusés | 4         |
| Effectif actuel             | <u>99</u> |

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

**Le président :** – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre, j'ouvre cette neuvième séance du Conseil en vous apportant tous mes vœux pour une année 2009 pleine de succès.

Nous avons quelques communications à vous faire en ce début d'année. Nous avons reçu des démissions du Conseil. Je vous en donne lecture. La première date du 23 décembre 2008 et elle est signée de M. Luc Chessex.

## Démission du Conseil communal de M. Luc Chessex (AGT)

*Lettre*

Luc Chessex  
photographe  
Montolivet 30  
1006 Lausanne  
tél. 021 616 60 27  
luc.chessex@bluewin.ch

Ville de Lausanne  
Monsieur Claude Bonnard  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 décembre 2008

Démission du Conseil communal au 31 décembre 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Ayant décidé de reprendre à plein temps mon métier de photographe, je serai appelé à voyager très fréquemment à l'étranger, ce qui me décide à vous présenter ma démission du Conseil communal et, par conséquent, de la Commission consultative des naturalisations.

Mon passage au sein de ce Conseil a représenté pour moi une expérience inédite, très différente de ce que j'ai vécu précédemment et j'en ai été enrichi.

En plus de mes meilleurs vœux pour la suite de vos travaux, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes plus cordiales salutations.

(Signé) *Luc Chessex*

**Le président :** – M. Luc Chessex, qui nous a fait le grand plaisir de tirer notre portrait au début de la législature, est entré en juillet 2006 au Conseil. Il a été scrutateur suppléant dès le début de cette année et c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons pu le fréquenter. Je suis sûr que d'être photographe et de pouvoir voyager un peu partout est une passion dont on ne guérit pas et je le comprends tout à fait de vouloir reprendre la route. Je me réjouis de voir ses futurs travaux. Merci à M. Chessex et bonne route.

Nous avons aussi reçu, le 4 janvier, la démission de M<sup>me</sup> Isabelle Matthey.

## Démission du Conseil communal de M<sup>me</sup> Isabelle Matthey (AGT)

*Lettre*

Isabelle Matthey  
Av. de Montchoisi 6  
1006 Lausanne  
Mail : imatthey@citycable.ch

Conseil Communal de Lausanne  
Monsieur le Président  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
CH-1002 Lausanne

Lausanne, le 4.01.09

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Chers Collègues,

Après une très récente entrée au Conseil communal, je suis dans l'obligation d'en démissionner immédiatement.

Je m'étais inscrite sur les listes avec envie. En août 2008, sur la liste des viennent-ensuite, j'entre au Conseil avec toujours autant d'envie et du temps, puisque je suis au chômage.

Après quatre mois, j'ai deux emplois différents à mille lieues l'un de l'autre, dont l'un se terminera dans trois mois. Vu la Loi sur le chômage, je dois impérativement faire beaucoup d'offres d'emploi dans les trois mois qui précèdent !

Voilà, j'ai toujours envie d'être au Conseil, mais n'ai plus de temps à y consacrer. A Gauche Toute ! est un petit groupe et chaque voix compte. Je préfère laisser ma place à quelqu'un de plus disponible que moi, avec regret mais raisonnement.

Bonne année 2009 et bon travail à chacun et chacune.

(Signé) *Isabelle Matthey*

Copie à AGT

\_\_\_\_\_

**Le président :** – La dernière démission vient d'une collègue qui est encore présente ce soir, M<sup>me</sup> Maxline Stettler.

\_\_\_\_\_

**Démission du Conseil communal  
de M<sup>me</sup> Maxline Stettler (Soc.)**

*Lettre*

Maxline C. Stettler  
Cottages 4  
**1007 Lausanne**

Monsieur Claude Bonnard  
Président du Conseil communal  
CP 6904  
**1002 Lausanne**

*Par courrier et courriel*

Monsieur le Président,

Je vous prie de prendre acte, à l'issue de cette séance, de ma démission au sein du Conseil communal. C'est avec fierté et plaisir que j'ai servi dans ce Conseil pendant 2 ans. Cette fonction a été en tout point une expérience enrichissante.

Mes nouvelles responsabilités professionnelles comportent des voyages à l'étranger pour des périodes de quelques semaines. Pour ces raisons, c'est avec regret que je suis contrainte de renoncer à ce mandat.

Je souhaite à vous, aux municipaux et à mes chers collègues une année 2009 pleine de succès et je suivrai avec intérêt la suite des débats et l'avancement des projets de cette législature.

Avec mes respectueuses salutations,

(Signé) *Maxline Stettler*

\_\_\_\_\_

**Le président :** – M<sup>me</sup> Stettler était entrée au Conseil dans le courant de cette législature. Nous avons eu le plaisir de la voir travailler au sein de la Commission des finances et je ne peux que lui souhaiter plein succès dans sa vie professionnelle, même si elle doit interrompre pour quelques temps sa vie publique. Merci et bonne chance.

Nous avons encore non pas une démission mais une dernière, ce soir. Celle de notre régisseur, M. Fedrigo, qui enregistrera là son ultime séance du Conseil, après plus de trente ans passés dans cette salle. C'est une décision du Bureau: avec la nouvelle technique en place, nous avons estimé que la précision du travail ne correspondait plus exactement à nos attentes. L'installation technique est en effet très différente de celle que M. Fedrigo a inaugurée, sous le règne de Georges-André Chevallaz peut-être. Il y avait alors dans cette salle des enregistreurs à bandes magnétiques Revox, où il fallait relever les positions des compteurs pour savoir qui intervenait. Les temps ont changé, mais nous pouvons être très reconnaissants à M. Fedrigo de son travail. Dès la prochaine séance, le groupe Sonomix, le régisseur qui s'occupe des séances du Grand Conseil, sera chargé de l'enregistrement de nos séances.

*(Applaudissements.)*

**Le président :** – Je passe la parole à M<sup>me</sup> la secrétaire pour la suite des communications.

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu les communications suivantes :



**Démission de l'Association de communes pour le service des taxis de M. Roger Cosandey (Soc.)**

*Courriel*

Lausanne, le 14 janvier 2009

Message d'origine

**De:** Cosandey [mailto:roger.cosandey@bluewin.ch]

**Envoyé:** mercredi, 14. janvier 2009 08:00

**À:** Benitez Santoli Vanessa; Vogel Bernard

**Cc:** solange.peters@chuv.ch; 'Rebecca Ruiz'

**Objet:** Association de communes pour le service des taxis

Madame, Monsieur,

Afin d'éviter tout malentendu, je précise que ma démission du Conseil communal implique également mon renoncement au mandat que j'exerçais au sein de l'Association intercommunale pour le service des taxis. Je vous prie de bien vouloir en prendre note et d'inviter le Parti socialiste lausannois à me trouver un successeur. Je précise que je faisais également partie de la commission de gestion de cette association.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette communication, je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.

(Signé) *Roger Cosandey*

**Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2008/43**

*Lettre*

Monsieur Claude Bonnard  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 janvier 2009

**Séance du Conseil communal du 20 janvier 2009**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser la demande d'urgence suivante :

- **R 111 : Préavis N° 2008/43 : Réalisation d'une installation de micro-cogénération pour la piscine de Mon-Repos**

Il importe de pouvoir planifier les travaux durant la période de fermeture de la piscine.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre

**Retrait par M. Guy Gaudard de son postulat : « Pour une police équipée avec détermination »**

*Lettre*

Guy Gaudard  
Rte de Marin 9  
1000 Lausanne 26

Monsieur le Président  
du Conseil communal  
p.a. Secrétariat du  
Conseil communal  
Place de la Palud 2  
1003 Lausanne

Lausanne, le 7 janvier 2009

Monsieur le Président,

Lors de la discussion du préavis 2008/41 (autorisations d'achats pour l'exercice 2009), le président de la Commission des finances a omis de préciser que la proposition de remplacement des véhicules d'intervention de Police-secours de plus de 180'000 km était issue de mon postulat intitulé « Pour une police équipée avec détermination », déposé en date du 17 avril 2008 et traité par la commission N° 64. Je tiens donc par la présente à remercier les commissaires concernés, qui par la qualité de leur travail ont convaincu la Commission des finances de l'opportunité de prendre en considération cette initiative, et de proposer un crédit complémentaire validé par notre Conseil communal le 9 décembre 2008.

En restant attentif à la pérennité de cette décision pour les prochaines années, je vous informe que je retire mon postulat et vous remercie de la lecture faite à notre Conseil.

(Signé) *Guy Gaudard*

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – Le 4 janvier 2009, nous avons reçu une lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Fazzari, concernant la Bibliothèque municipale. Cette lettre est à disposition pour consultation auprès de votre secrétaire.

**Pétition de M. Alain Gilbert Garnier pour le ramassage intégral des déchets végétaux**

*Dépôt*

Alain Gilbert Garnier  
Dr. ès sciences  
34, av. Louis-Vulliemin  
1005 Lausanne  
Tél. 021/312 04 24

**RECOMMANDÉ**

Conseil communal de Lausanne  
Commission des pétitions  
Hôtel de Ville  
1003 Lausanne

Lausanne, 26.12.2008

**Pétition pour le ramassage intégral des déchets végétaux**

Madame, Monsieur,

Chaque année, à la même période, nous ramassons les feuilles mortes du jardin et les mettons sur le trottoir dans un grand container officiel de déchets végétaux accompagné d'une demi-douzaine de containers de jardin un peu plus petits. Chaque année, nos excellents cantonniers nous débarrassaient de l'ensemble de nos feuilles mortes, nous évitant ainsi de les brûler.

Or cette année, et sans aucun préavis, le camion de déchets végétaux a vidé le seul container officiel, laissant les six autres pleins sur le bord du trottoir, avec un avis (tardif) nous informant des nouvelles règles. Nous avons ainsi été contraints à des expédients peu recommandables pour nous débarrasser du solde de nos déchets végétaux.

S'agissant d'une opération unique dans l'année, vous admettez qu'il n'est pas très raisonnable de nous faire acheter trois autres containers officiels, que par ailleurs je ne saurais où ranger le reste de l'année.

Par cette pétition, nous demandons aux Autorités communales de réinstaurer l'ancienne pratique permettant, en automne, d'accompagner les containers officiels pour les déchets végétaux par d'autres containers et, le cas échéant, par des fagots de branches dûment ficelés. Il en va de la qualité écologique des espaces verts privés dont l'ensemble de la communauté profite.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations distinguées.

(Signé) *Alain Garnier, Marie-Claude Garnier*

**Pétition de la section UDC de Lausanne visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie (175 signatures)**

*Dépôt*



**UDC Lausanne**

Au Conseil communal  
de la Ville de Lausanne  
Hôtel de Ville  
1003 Lausanne

Lausanne, le 30 décembre 2008

Dépôt d'une pétition munie de 175 signatures visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie...

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Au cours de ces dernières semaines, de nombreuses annonces font référence à de très probables nouvelles augmentations importantes des primes d'assurance maladie pour 2010. Le canton de Vaud, la ville de Lausanne en particulier, ne seront malheureusement pas épargnés par cette situation.

Lors de l'année écoulée, notre parti, l'UDC section Ville de Lausanne, est intervenu par la voie d'une interpellation, suivie d'une résolution du Conseil communal de Lausanne, pour demander à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de réclamer une plus grande justice entre les assurés des caisses maladie. Ayant l'impression que notre première action politique n'a pas été suivie d'effets concrets, notre pétition vise en particulier l'abolition des régions de primes au sein même de notre canton.

En date du 30 décembre 2008, l'UDC Ville de Lausanne vous transmet une pétition, munie de 175 signatures, visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à notre démarche et nous serons attentifs au traitement de notre pétition par le Conseil communal.

En vous remerciant de prendre connaissance de notre démarche, nous vous présentons nos meilleures salutations.

(Signé) *Philippe Ducommun, Claude-Alain Voiblet*

|  |  |
|--|--|
| Ph. Ducommun<br>Président UDC<br>Ville de Lausanne | C.-A. Voiblet<br>Président Groupe UDC<br>au Conseil communal |
|--|--|

UDC Lausanne  
Rue de la Louve 1  
1003 Lausanne

*Texte de la pétition*



### Section Lausanne

\*\*\* \*\*

Document de l'UDC district et ville de Lausanne

### Pétition visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie...

#### Auteur :

**Claude-Alain Voiblet**

Président Groupe UDC  
au Conseil communal

Version 01.08

### Pétition : Mettre fin à la discrimination des nouvelles délimitations de zones tarifaires des caisses maladie dans le canton de Vaud...

Les soussigné(e)s demandent au Conseil communal d'intervenir auprès de la Municipalité afin de mettre en œuvre une politique visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les assurés des caisses maladie du canton de Vaud seront répartis en deux régions de primes selon leur commune de domicile. C'est à la demande du Conseil d'Etat vaudois que le Conseil fédéral a modifié les régions de primes.

Les Autorités politiques se basent sur des coûts de la santé qui diffèrent entre les zones tarifaires du canton de Vaud pour justifier les différences entre les assurés. Cette pratique socialement et économiquement discutable péjore les habitants de notre ville.

### Nous demandons que les Autorités de la Ville de Lausanne:

- interviennent auprès du Conseil d'Etat vaudois pour exiger une plus grande justice entre les assurés vaudois des caisses maladie, en réclamant dès 2010 l'abolition des régions de primes au sein de notre canton ;
- exigent que les importantes réserves des caisses maladie du canton de Vaud servent à ramener les coûts des primes de tous les assurés lausannois au niveau de la zone tarifaire la plus basse.

Retour des pétitions remplies (ou partiellement remplies)

Adresse :

**UDC section de Lausanne**

Rue de la Louve 1

1003 Lausanne

Tél. 021/311.00.97

### Préambule

Au cours de ces dernières semaines, de nombreuses annonces font référence à de nouvelles augmentations importantes des primes d'assurance maladie pour 2010.

Lors de l'année 2008, l'UDC est intervenue par voie d'une interpellation, suivie d'une résolution, au Conseil communal de Lausanne, en demandant à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour réclamer une plus grande justice entre les assurés des caisses maladie par l'abolition des régions de primes au sein même de notre canton.

La gauche du Conseil communal a accepté sans grand enthousiasme cette proposition sociale de l'UDC. Toutefois, notre parti n'est pas certain de la volonté de la majorité de gauche d'appuyer sans réserve sa proposition en faveur des Lausannois.

En date du 30 décembre 2008, l'UDC Ville de Lausanne dépose une pétition visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie...

Cette pétition, munie de 175 signatures, est adressée aux Autorités communales de Lausanne. Elle vient renforcer la résolution votée par la majorité du Conseil communal en date du 23 septembre 2008.

### Le texte de notre pétition

Les soussigné(e)s demandent au Conseil communal d'intervenir auprès de la Municipalité afin de mettre en œuvre une politique visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les assurés des caisses maladie du canton de Vaud sont répartis en deux régions de primes selon leur commune de domicile. C'est à la demande du Conseil d'Etat vaudois que le Conseil fédéral a modifié les régions de primes.

Les Autorités politiques se basent sur des coûts de la santé qui diffèrent entre les zones tarifaires du canton de Vaud pour justifier les différences entre les assurés. Cette pratique socialement et économiquement discutable touche très lourdement les habitants de notre ville.

#### **Nous demandons que les Autorités de la Ville de Lausanne:**

- interviennent auprès du Conseil d'Etat vaudois pour exiger une plus grande justice entre les assurés vaudois des caisses maladie, en réclamant dès 2010, l'abolition des régions de primes au sein de notre canton ;
- exigent que les importantes réserves des caisses maladie du canton de Vaud servent à ramener les coûts des primes de tous les assurés lausannois au niveau de la zone tarifaire la plus basse.

Cette démarche s'inscrit dans la politique du Conseil d'Etat, qui demande l'utilisation des réserves des caisses maladie en évitant ainsi des augmentations de primes pour les assurés vaudois.

#### **La situation générale**

En date du 23 septembre 2008, le Groupe UDC au Conseil communal a déposé une interpellation, suivie d'une résolution concernant la «**Nouvelle délimitation des zones tarifaires dans le canton de Vaud, les Lausannois délient une nouvelle fois leur bourse**».

En effet comme mentionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les assurés auprès des assurances maladie du canton de Vaud sont répartis sur deux régions de primes selon leur commune de domicile.

Ce nouveau découpage, souhaité par la Direction de la santé du canton de Vaud, a entraîné des ajustements des primes des assurés qui ont changé de zone tarifaire. Malgré les promesses du chef du Département de la santé d'utiliser les réserves pour éviter des augmentations de primes sur les zones tarifaires les plus basses, les assurés vaudois ont vu une nouvelle fois leurs primes augmenter.

Force est de constater que les réflexions politiques ou économiques qui se cachent derrière ces découpages géographiques se basent sur des coûts de la santé qui diffèrent entre les différentes régions du canton. Ce système est également appliqué à l'échelle de notre pays entre les différents cantons.

Aujourd'hui, avec les moyens de mobilité, la réorganisation de la prise en charge des soins, notre parti estime que cette pratique est socialement très discutable. Elle péjore une fois de plus les habitants de Lausanne ainsi que ceux de l'Arc lémanique.

En effet, une structure de population de migrants importante, un taux de chômage plus élevé que dans les autres régions du canton, des maladies dues à un fort degré de pollution ou

d'autres effets provenant directement de la situation de ville centre de Lausanne expliquent en partie une structure de coûts différente de celle d'autres régions du canton de Vaud.

A cela s'ajoutent également un réseau de soins très dense et la présence d'un hôpital universitaire qui offre des prestations à l'ensemble de la Suisse romande. Cette situation n'est pas de la seule responsabilité politique des Lausannois, mais elle s'inscrit dans une politique globale couvrant l'ensemble de la Suisse romande.

Dans ce contexte, est-il correct de pénaliser les habitants lausannois pour une situation dont ils ne sont évidemment pas directement responsables ?

#### **Les objectifs poursuivis par la pétition**

Par sa pétition, l'UDC Lausanne indique son engagement pour les habitants de Lausanne. Notre parti veut combattre les charges fiscales et les taxes élevées que supportent les Lausannois.

Le regroupement de tous les habitants du canton dans la zone de coûts la plus basse permettrait une réduction annuelle des primes de Fr. 150.– à Fr. 850.– par personne.

Par son action politique notre parti entend :

- Solliciter une baisse des primes d'assurance maladie pour les Lausannois par une solidarité de la prise en charge des coûts à l'échelle du canton.
- Exiger qu'aucune charge supplémentaire ne soit affectée à la zone tarifaire la plus basse.
- Mentionner qu'il ne s'agit en aucun cas d'un pas vers la caisse unique, notre parti s'engageant pour la libre concurrence entre les caisses d'assurance maladie.
- Demander une politique qui garantisse l'égalité de traitement entre tous les habitants du canton de Vaud.

Par le dépôt de cette pétition, l'UDC Lausanne veut renforcer son action politique.

Elle entend donner plus de force à la résolution votée par le Conseil communal qui demande à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en exigeant une plus grande justice entre les assurés vaudois des caisses maladie et en réclamant l'abolition dès 2010 des régions de primes au sein de notre canton.

Ainsi notre parti entend alléger les charges directes des habitants de la ville par une réduction des primes des caisses maladie.

#### **Une agitation médiatique, mais de maigres résultats**

Depuis de longs mois, les Autorités cantonales vaudoises, par le biais du chef de la Santé publique, nous ont habitués à un battage médiatique important. Force est d'admettre

que cela ne se reflète malheureusement pas sur les primes d'assurance maladie. Pire, les coûts de la santé, placés sous le contrôle du département précité, sont aussi en forte croissance. Ils affectent directement les primes d'assurance maladie de tous les Vaudois.

Les primes d'assurance maladie 2009 sont aujourd'hui connues et la presse s'est fait l'écho du travail entrepris par le Conseil d'Etat pour obtenir une diminution des réserves accumulées par les caisses maladie pour permettre de contenir la croissance des primes.

L'échelonnement de cette diminution jusqu'en 2012 doit garantir une stabilisation du montant des primes à payer par les cotisants à leur caisse, ou tout au moins une augmentation limitée de ces primes.

Cette démarche s'est accompagnée d'une modification des zones tarifaires, avec le passage de trois à deux régions cantonales de primes.

A l'heure des comptes, et donc du paiement des primes 2009, de nombreux Vaudois ont dû déchanter et bon nombre d'assurés ont même enregistré, malgré les promesses du Département de la santé, des augmentations importantes des primes.

Pour les mêmes conditions de couverture que par le passé, de nombreux assurés paient aujourd'hui des primes d'assurance parfois supérieures de 10% par rapport à la prime de 2008.

On constate que la politique cantonale a échoué, le Canton n'a eu d'autres solutions que de lancer une campagne d'information, avec l'argent du contribuable, sur le droit des assurés de changer de caisse maladie.

Cette version moderne du jeu des dominos a malheureusement pour objectif prioritaire d'éloigner les Vaudois d'une autre réalité, soit l'impossibilité pour le Conseil d'Etat de freiner l'explosion croissante des coûts de la santé.

### **Une politique cantonale qui ne maîtrise pas la croissance des coûts**

Notre parti se fait fort de rappeler que l'un des facteurs importants des primes d'assurances maladie est le coût de la santé dans le canton de Vaud. Ce ne sont ni la Confédération, ni les caisses maladie qui gèrent cet important centre de frais dans le calcul de nos primes.

Dès lors, notre parti souhaite porter une réflexion directe sur l'évolution des coûts de la santé dans le canton de Vaud, sachant que les primes sont le reflet de ces coûts.

Nous constatons hélas que l'évolution des coûts dans notre canton connaît toujours une progression.

Selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, cette croissance, qui n'était encore que de 2,7%

en 2007, sera probablement supérieure à 5% en 2008. De manière plus détaillée, nous nous devons de signaler la croissance très marquée de plus de 10% dans le domaine ambulatoire et de plus de 5% dans le domaine stationnaire, des charges des hôpitaux vaudois.

Il est important de préciser que les coûts hospitaliers ont une influence directe d'environ 40% sur les coûts totaux de l'assurance de base.

### **Nos conclusions**

C'est dans le cadre de sa sphère de compétence, au sein de l'environnement politique de la ville de Lausanne que s'inscrit la pétition de l'UDC Lausanne.

Aujourd'hui, les habitants de notre ville sont fortement mis à contribution par une lourde fiscalité, des redevances importantes et des taxes très élevées.

Conscient de l'impact des primes de l'assurance maladie sur le budget des habitants de notre ville, celui des familles en particulier, notre parti veut poursuivre son engagement en faveur de la réduction effective des charges représentées par les primes d'assurance maladie.

C'est dans cette optique que l'UDC réclame un engagement marqué des Autorités municipales afin d'exiger une adaptation des primes des assurés de notre ville. Cette exigence passe par une plus grande justice entre les assurés vaudois des caisses maladie et l'abolition des régions de primes au sein de notre canton dès 2010.

Lausanne, le 30 décembre 2008

---

### **Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants (FSLE) – Immeuble sis avenue du Chablais 30 – Rénovation complète et mise à disposition de 39 chambres pour étudiants – Subventions communales à la rénovation**

#### *Communication*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En date du 26 février 2008, le Conseil communal, en adoptant le préavis 2007/52, a accordé à la Société coopérative Cité-Derrière un droit de superficie grevant la parcelle 4344 comprenant l'immeuble sis Chablais 30. Un cautionnement égal à 30% du coût de rénovation a également été octroyé à la coopérative. Tant le contenu du préavis 2007/52 que le contrat de droit de superficie du 3 avril 2008 prévoient que l'immeuble est rénové afin d'y aménager 39 chambres pour étudiants et qu'il soit mis à la disposition, sous forme d'un bail unique, de la Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants (FSLE).

La Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants (FSLE) s'est constituée avec l'appui de la Fédération des Associations d'Etudiants de l'Université de Lausanne (FAE). Elle est destinée à améliorer la difficile situation des jeunes en formation de condition modeste qui peinent à se loger dans notre ville. La Ville de Lausanne a déjà, et sous la forme d'un bail identique, mis à la disposition de la même fondation (FSLE) un immeuble totalisant 34 chambres à l'avenue du Valentin 27. Cet immeuble a été rénové avec les subventions conjointes de l'Etat et de la Commune, selon la législation du 9 septembre 1975 sur le logement. Par ailleurs, la Commune met des studios à la disposition des jeunes en formation pour autant qu'ils remplissent les conditions légales d'octroi.

Fondé sur un coût des travaux équivalant à environ Fr. 3'600'000.–, le loyer des chambres, selon le budget d'exploitation, serait supérieur à Fr. 500.–, charges non comprises. Afin de rendre ces loyers plus abordables et en accord avec la coopérative superficière, la fondation (FSLE) a sollicité la Commune afin qu'elle accorde une subvention linéaire à la rénovation pour une durée de 15 ans, équivalant à Fr. 30'000.– par année et permettant d'abaisser le loyer des chambres de Fr. 64.– par mois.

Cette requête a eu pour fondement le chapitre 6 du préavis 2007/52 susmentionné qui stipulait: «*Afin d'abaisser le loyer des chambres, la Commune de Lausanne envisage de subventionner cette rénovation par une aide au logement, cas échéant, conjointement avec l'Etat de Vaud par son Service de l'économie du logement et du tourisme (SELT). L'octroi des aides publiques sera toutefois subordonné à la réponse qui sera donnée au postulat déposé par Mme la députée Anne Baehler-Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des personnes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement (06/POS/232).*»

La réponse à ce postulat n'a pas encore été donnée alors que les travaux de rénovation ont commencé rapidement dès la décision du Conseil communal afin de mettre à disposition rapidement des chambres et de soulager la grande pénurie actuelle.

La gestion des locataires et de l'immeuble sera assurée par la fondation (FLSE) mais les loyers seront contrôlés, par analogie aux procédures instaurées pour les logements subventionnés, par le Service du logement et des gérances (SLG).

L'immeuble étant mis à disposition pour la rentrée de septembre 2009, afin de ne pas retarder l'opération et de faire bénéficier les étudiants d'une aide communale, le Service du logement et des gérances a déjà prévu dans son budget 2009 une subvention de Fr. 15'000.– à verser pro rata temporis. Le Service du logement et des gérances reste dans l'attente d'une détermination de l'Etat de Vaud afin de pouvoir, le cas échéant, intégrer la participation cantonale à cette opération.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire :  |
| Daniel Brélaz | Philippe Meystre |

### Nomination d'une commission

#### Communication

Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 7 août 2008, la Municipalité a constaté l'aboutissement de l'initiative «Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise». En vertu de l'article 106 1 LEDP, elle doit transmettre le plus tôt possible cette initiative au Conseil communal en l'accompagnant de son préavis et en indiquant le délai dans lequel le délibérant doit la traiter. Aucun délai précis n'est imposé à la Municipalité mais la LEDP dispose, à son article 106 n, que la décision du Conseil communal doit intervenir dans les neuf mois après l'aboutissement d'une initiative conçue en termes généraux, soit au plus tard le 7 mai 2009 dans le cas d'espèce.

La Municipalité adoptera très prochainement le préavis intitulé «**Projet Métamorphose – Initiative populaire pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise**». Compte tenu des enjeux mais aussi du laps de temps strictement délimité dont le délibérant communal disposera pour arrêter sa décision, elle souhaite que les travaux de la commission chargée d'examiner ce préavis puissent débiter aussi rapidement que possible. Elle vous saurait par conséquent particulièrement gré de bien vouloir procéder sans attendre à la nomination de cette commission. Ceci permettra de fixer sans tarder la date d'une première séance.

Nous vous remercions par avance de la bonne suite que vous donnerez à notre demande et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire :  |
| Daniel Brélaz | Philippe Meystre |

## Interpellation de M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics<sup>1</sup>

### Communication

Lausanne, le 8 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 17 juin 2008, le Conseil communal a adopté la résolution suivante après avoir débattu de la réponse municipale à l'interpellation rappelée en titre :

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fournisse aux partenaires sociaux la liste des entreprises d'arts graphiques avec lesquelles elle entretient des relations commerciales.*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité insiste auprès des entreprises non conventionnées de la liste citée plus haut pour :*

1. qu'elles acceptent d'entrer en matière sur l'adhésion à la CCT nationale ;
2. ou qu'elles négocient une CCT d'entreprise calquée sur la CCT nationale ;
3. ou qu'elles acceptent un contrôle des partenaires sociaux pour vérifier qu'elles respectent des conditions équivalentes à celles de la CCT.

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité communique à tous les services de l'Administration que dorénavant tous les mandats, grands ou petits, seront adjugés aux entreprises dotées d'une convention collective de travail ou en respectant les conditions cadres. Si ce n'est pas le cas, l'Administration choisira alors les entreprises respectueuses des droits des travailleurs en offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes.*

En application de l'art. 68 RCCL, la Municipalité informe votre Conseil qu'elle a entrepris des démarches pour clarifier les exigences que devront remplir, à l'avenir, les entreprises bénéficiaires de marchés publics. Les réflexions en cours devront proposer des solutions tenant compte des demandes formulées dans la résolution mentionnée ci-dessus tout en demeurant administrativement praticables. La notion de « marché public » s'étendant à tout achat (indépendamment de son montant), il ne serait en effet pas défendable que l'effort administratif consenti pour vérifier l'éligibilité d'un fournisseur aboutisse à des dépenses sans proportion avec la valeur du marché. Il conviendra en outre de tenir compte du fait que les fournisseurs ne sont pas nécessairement établis sur le sol national et que la plupart des achats concernent des produits comprenant de nombreux composants dont les modalités de production ne peuvent faire l'objet de contrôles.

En première analyse, la Municipalité estime qu'elle n'interviendra pas auprès des entreprises pour les inciter à

signer les conventions collectives de travail de leurs branches d'activité. Elle leur rappellera toutefois ce qu'elle attend de ses fournisseurs en application des dispositions juridiques relatives aux marchés publics.

Dans un contexte de modification de ses pratiques en matière de choix de ses fournisseurs, la Municipalité n'estime pas nécessaire de fournir au Conseil communal la liste des entreprises de la branche des arts graphiques avec lesquelles elle entretient des relations commerciales. En effet, cette liste est probablement appelée à connaître des corrections. Par ailleurs, limiter la publication au secteur des arts graphiques ne tiendrait pas compte de la grande diversité des entreprises et des particuliers avec lesquels Lausanne entretient des relations d'affaires.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire :  |
| Daniel Brélaz | Philippe Meystre |

## Communication de la Municipalité au Conseil communal à propos de la pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché, « Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées »<sup>2</sup>

### Communication

Lausanne, le 11 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En date du 3 janvier 2007, Madame Geneviève Chiché a adressé une pétition au Conseil communal intitulée « Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées », dans laquelle elle demandait que la Ville de Lausanne crée un prix visant à encourager les projets émanant de personnes au chômage.

Le 11 avril 2008, la Commission des pétitions du Conseil communal a transmis cette pétition à la Municipalité en vue d'une étude et d'une communication.

La Municipalité constate que de nombreuses mesures existent d'ores et déjà en vue d'encourager les projets présentés par des chômeurs qui souhaitent ouvrir une petite entreprise ou s'établir comme indépendant. Elle relève également que la création d'un prix lausannois en faveur de projets portés par les chômeurs représenterait, pour l'Administration, un certain nombre de difficultés. La Municipalité reprend par contre à son compte le souhait de la Commission des pétitions qui propose que l'Office régional de placement (ORP) de Lausanne fasse examiner par deux conseillers ORP différents si les conditions d'octroi sont réunies.

<sup>1</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 17/II), pp. 1168 ss.

<sup>2</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 10), p. 9; BCC 2007-2008, T. II (N° 15/II), pp. 980-981.

**Moyens à disposition de l'ORP de Lausanne pour encourager les projets proposés par des personnes au chômage**

Dans le cadre de la Loi sur l'assurance-chômage, les ORP peuvent proposer une mesure intitulée « Soutien à l'activité indépendante » (SAI). Celle-ci prévoit que l'assuré puisse faire valider un projet personnel par son conseiller en placement qui le transmet ensuite au Service cantonal de l'emploi (SDE) pour décision. Une fois toutes les autorisations obtenues, le demandeur d'emploi est indemnisé durant près de quatre mois maximum (90 jours indemnisés) tout en étant libéré de ses obligations de recherches d'emploi. Il jouit donc d'environ quatre mois pour préparer le lancement de son activité indépendante. Il peut bénéficier également de conseils octroyés par l'Association Solidarité et Création d'entreprises (ASECe – Georges Aegler) ou par l'institution GENILEM, qui assure la promotion de nouvelles entreprises innovantes et qui octroie des prix aux initiatives les plus méritantes.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de demandes déposées pour bénéficier de la mesure « Soutien à l'activité indépendante » et le pourcentage d'acceptation pour les années 2006 et 2007 :

| Année                   | ORP de Lausanne |                |           |                |
|-------------------------|-----------------|----------------|-----------|----------------|
|                         | 2006            |                | 2007      |                |
| Décision :              | Val. abs.       | En %           | Val. abs. | En %           |
| Demande acceptée        | 59              |                | 49        |                |
| partiellement acceptée  | 11              |                | 9         |                |
| <i>Réponse positive</i> | 70              | 93.3 %         | 58        | 95.5 %         |
| refusée                 | 4               |                | 2         |                |
| Pas d'entrée en matière | 1               |                |           |                |
| <i>Réponse négative</i> | 5               | 6.7 %          | 2         | 4.5 %          |
| <b>Total</b>            | <b>75</b>       | <b>100.0 %</b> | <b>60</b> | <b>100.0 %</b> |

Le Service cantonal de l'emploi a réalisé une étude en mars 2002 qui portait sur les bénéficiaires de la mesure SAI entre 1997 et 2000. L'étude montre que 200 chômeurs vaudois en moyenne annuelle ont bénéficié de la mesure SAI durant la période en regard. L'étude révèle que les souhaits des anciens bénéficiaires sont massivement orientés vers une aide financière au démarrage plus efficace; cela s'explique par le fait que 91 % d'entre eux ont dû avoir recours à des fonds propres et, pour la moitié d'entre eux, il s'agissait en outre de leur deuxième pilier. Les effets pervers pour le futur des bénéficiaires de ce type de mesures ne doivent donc pas être négligés.

S'agissant du Revenu d'insertion (RI), il est intéressant de relever que la Loi sur l'emploi a institué une allocation unique pour soutenir la prise d'activité indépendante des personnes au RI (article 32). Le règlement, qui fixe le montant de cette allocation entre Fr. 1'000.– et Fr. 10'000.–, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Toutefois, le

Département de l'économie a supprimé la possibilité d'attribuer cette allocation unique, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'une part parce que les bénéficiaires avaient des difficultés à justifier de l'utilisation des fonds, et, d'autre part, parce que les micro-entreprises créées faisaient généralement concurrence à de petites entreprises établies.

**Prise de position de la Municipalité par rapport à la pétition Geneviève Chiché**

La Municipalité constate que la Loi sur l'assurance-chômage permet à un chômeur de se lancer dans une activité indépendante mais que ce type de mesure tend souvent à obliger le bénéficiaire à recourir à ses ressources personnelles et à son deuxième pilier. Par ailleurs, le Canton de Vaud a supprimé, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, une mesure similaire accessible aux bénéficiaires du revenu d'insertion.

En ce qui concerne la proposition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché, soit de créer un prix récompensant un projet d'activité indépendante proposé par un chômeur, la Municipalité s'y oppose.

Le processus d'octroi d'un tel prix serait en effet problématique au regard du fait que l'Office régional de placement

perd le contact avec le bénéficiaire dès le démarrage de l'activité indépendante, qui est le moment où un apport financier supplémentaire est le plus utile à l'activité, comme l'a montré l'étude du Service cantonal de l'emploi, réalisée en 2002. Or, un certain nombre de projets sont rapidement abandonnés dans les mois ou les années qui viennent pour des raisons de faillite, de revenu insuffisant ou de reprise d'une activité salariée. De plus, la Municipalité considère que ce type d'incitation est néfaste, car elle tend à amener une population déjà fragilisée économiquement à retirer son avoir du deuxième pilier pour des projets d'indépendance au succès souvent très aléatoire.

La Municipalité est par contre favorable à ce que l'Office régional de placement renforce l'examen des conditions d'octroi à la mesure « Soutien à l'activité indépendante » (SAI), et demandera à l'Office régional de placement que deux conseillers en placement procèdent tour à tour à un examen.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

### **APEMS – Renonciation aux locaux sis avenue Victor-Ruffy 57-58-61-63**

*Communication*

Lausanne, le 11 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au travers du rapport-préavis N° 2008/18 « *Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 63 logements, un APEMS et un parking souterrain de 55 places, sis à l'avenue Victor-Ruffy 57-59-61-63* », il était prévu de réserver une surface pour l'implantation d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) d'une capacité de 24 places.

Entre-temps, les demandes d'inscription dans le secteur de la Sallaz ont augmenté de manière rapide et conséquente : l'APEMS de la Sallaz est composé de la maison mère sise au collège éponyme (36 places) et d'une antenne (24 places) à la route d'Oron, Paroisse St-Etienne. Cette dernière devait migrer dans les locaux de l'avenue Victor-Ruffy, mieux situés.

Aujourd'hui, les surfaces disponibles dans le collège de la Sallaz ne peuvent être étendues et la forte augmentation constatée lors de cette rentrée scolaire (+24%) ne saurait y être absorbée.

De ce fait, la capacité de 24 places telle que prévue dans le rapport-préavis se révèle d'emblée insuffisante pour répondre aux besoins du quartier. De plus, l'application des directives telles que définies dans le cadre de référence de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2006, se révèle plus contraignante, notamment s'agissant des aménagements techniques et sanitaires, comme celui de la surface minimale par enfant.

En effet, la surface proposée à l'avenue Victor-Ruffy n'offre aucune possibilité d'extension.

Au vu de ce qui précède, le Service de la jeunesse et des loisirs se voit contraint de renoncer aux locaux susmentionnés et, afin de répondre aux besoins des familles, envisage d'emménager dans une partie des locaux de la maison de quartier de Chailly dès la prochaine rentrée scolaire.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

### **Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond : « Comment améliorer le stationnement deux-roues à la gare de Lausanne ? »<sup>3</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 16 décembre 2008

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 22 avril dernier, le Conseil communal adoptait la résolution de M<sup>me</sup> Germond disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité installe au plus vite la centaine de places vélos et deux-roues motorisés qu'elle estime facilement réalisable à la place de la gare. Par ailleurs, le Conseil communal souhaite que la Municipalité continue à étudier sérieusement la création d'une vélostation à la gare, comme c'est prévu dans le rapport d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)* ». En outre, votre Conseil fixait un délai de six mois à la Municipalité pour répondre à cette résolution, conformément à l'art. 68 RCCL.

Par la présente, nous souhaitons faire le point sur les actions entreprises :

- les places de stationnement supplémentaires demandées ont été réalisées cette année : 70 places vélos au total ont été ajoutées sur la place de la Gare et au bas de l'avenue Ruchonnet ;
- un projet permettant de réorganiser le stationnement deux-roues, avec la création d'environ 15 nouvelles places vélos et 10 nouvelles places deux-roues dans le secteur Sous-Gare (rue du Simplon) a été adopté en Comité des espaces publics (CEP) et doit encore faire l'objet d'une mise à l'enquête.

S'agissant de la vélostation, nous rappelons que le principe de création d'une station de 200 places vélos aux abords de la Gare CFF est retenu dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Sa réalisation est toutefois conditionnée par l'aboutissement du projet de réaffectation des locaux de l'ancien centre de tri postal, dont nous attendons la constitution du dossier. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce dossier.

<sup>3</sup> BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I) ; *idem* T. II (N° 13/I), pp. 727 ss.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : «L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes de la ville»<sup>4</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 16 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 17 juin dernier, le Conseil communal a adopté la résolution de M. Voiblet disant : «*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité joue un rôle d'impulsion dans la mise en œuvre d'un véritable réseau RER. Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne s'approche des partenaires publics et privés afin de favoriser l'émergence rapide des parkings d'échange en périphérie de Lausanne et le long des axes de transports publics existants. Le Conseil communal souhaite que la Municipalité l'informe en temps voulu de l'avancement de cette démarche.*» En outre, votre Conseil a fixé un délai de six mois à la Municipalité pour répondre à cette résolution, conformément à l'art. 68 RCCL.

Par la présente, nous souhaitons faire le point sur les mesures envisagées pour répondre à la demande de votre Conseil.

La Municipalité va soumettre au Conseil communal, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009, le préavis «Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1<sup>re</sup> étape», demandant l'octroi d'un crédit d'étude. Dans ce préavis figure, en relation avec la fiche 3b «P+R urbains» du rapport final du PALM, une participation financière de la Ville de Lausanne à une étude régionale de développement de l'offre en stationnement et en parkings d'échanges.

Cette étude permettra de disposer d'une vision cohérente de la politique d'agglomération à laquelle les Autorités, tant cantonales que communales, pourront se référer. Elle fixera notamment le cadre de développement des différents types de P+R (urbains, régionaux, P+Rail, etc.) en visant l'objectif de complémentarité entre ces différentes infrastructures. Son démarrage dépendra cependant de l'acceptation par votre Conseil dudit préavis.

<sup>4</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 11), p. 460; *idem* T. II (N° 17/II), pp. 1186 ss.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Pétition de M<sup>me</sup> et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts concernant le bâtiment «Le Vignel»<sup>5</sup>**

*Communication*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La mise à l'enquête publique, du 11 septembre au 11 octobre 2007, par le propriétaire de la parcelle N° 198 du cadastre lausannois comprenant le bâtiment «Le Vignel» sis au chemin de Noirmont 11, a suscité 7 oppositions et 2 interventions. Elle a occasionné en date du 26 février 2008 le dépôt au Conseil communal d'une pétition de M<sup>me</sup> et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts munie de 200 signatures. Les pétitionnaires s'en prennent au projet de densification de l'immeuble précité combinant le maintien du bâtiment et d'adjonctions substantielles de part et d'autre, rendues possibles par le plan partiel d'affectation légalisé N° 657 du 3 juillet 1992. Critiquant par le détail plusieurs aspects architecturaux du projet, la densification exagérée qu'il représenterait pour le quartier, ainsi que la destinée de l'unique habitante actuelle nonagénaire, les pétitionnaires sollicitent du Conseil communal un examen attentif de ce projet avant la levée d'opposition et la délivrance du permis de construire, afin que ce quartier ne soit pas dénaturé.

Dans sa séance du 19 novembre 2008, votre Conseil décidait, vu le rapport de la Commission permanente des pétitions, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. La Municipalité a pris acte de la décision du Conseil dans sa séance du 19 novembre 2008 tout en constatant que le permis de construire pour cette opération avait été octroyé le 6 février 2008.

En matière de police des constructions, la Municipalité regrette l'inadéquation entre la pétition qui induit une procédure politique dont le traitement dépend du règlement du Conseil communal et la demande de permis de construire induisant une procédure juridique définie dans la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Alors qu'elle est liée par des délais pour délivrer ou refuser un permis de construire, la Municipalité constate, dans le cas d'espèce, que sa décision d'octroi du permis de

<sup>5</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), pp. 248 ss; BCC 2008-2009, T. I (N° 5/II), pp. 390 ss.

construire est antérieure de 3 semaines au dépôt de la pétition. Elle voit aussi un conflit de compétences que peut déclencher une pétition en matière de police des constructions, puisque les pétitionnaires demandent au Conseil communal *un examen attentif de ce projet avant la levée d'opposition et la délivrance du permis de construire* alors que cette compétence relève clairement de la Municipalité selon la LATC. Enfin, la Municipalité constate que les opposants n'ayant pas usé de leur droit de recours pour contester le projet, le chantier est désormais en cours.

Pour revenir brièvement au projet querellé et aux conditions d'octroi du permis de construire, la Municipalité a constaté que le projet était parfaitement conforme aux dispositions du plan légalisé N° 657 adopté par votre Conseil le 11 février 1992 (BCC pp. 230-245). Etabli avant tout pour régler des problèmes de stationnement, ce plan visait à préserver la structure et l'image du quartier.

Pour l'essentiel, tous les bâtiments peuvent être reconstruits selon un coefficient uniforme en assurant des qualités d'échelle et d'alternance entre les constructions et la végétation.

Il convient de relever que si l'homogénéité du quartier lui a valu de figurer parmi les ensembles répertoriés, le bâtiment «Le Vignel», tout sympathique qu'il soit, était en rupture de cette homogénéité. Une densification à cet endroit est donc justifiable et justifiée par le PPA en vigueur. Elle pouvait s'envisager soit par démolition et reconstruction ou par agrandissement significatif du bâtiment existant. C'est cette 2<sup>e</sup> possibilité qu'ont choisie les constructeurs, bien que le bâtiment existant ne figure pas au recensement architectural lausannois. Dès lors que ce bâtiment ne bénéficie d'aucune protection et que la volumétrie des agrandissements sont définis précisément dans le PPA, l'Autorité municipale a pu considérer, en ce qui concerne l'intégration architecturale, que le contraste des époques de réalisation est, dans un tel cas, parfaitement admissible.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire :  |
| Daniel Brélaz | Philippe Meystre |

## **Pétition de M. Louis Calame et consorts du 17 juin 2007 sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois<sup>6</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 5 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Votre Conseil nous a renvoyé cette pétition le 22 janvier 2008 pour étude et communication (art. 65b de l'ancien RCCL). Des trois revendications exprimées par les pétitionnaires, seule celle relative à une modification des horaires des bureaux de vote a fait l'objet d'une étude par la Municipalité. En effet la première revendication, qui demandait la prise en compte des bulletins de vote déposés après 11 heures le dimanche 17 juin 2007, est devenue caduque dès lors que les résultats de la votation avaient déjà été scellés et envoyés au Canton lorsque ces bulletins sont parvenus au Bureau électoral. La deuxième revendication, qui exigeait que l'horaire des bureaux de vote soit mentionné dans le matériel de vote adressé aux électeurs, a été satisfaite, cet horaire étant désormais systématiquement imprimé sur les cartes de vote.

La troisième revendication, portant sur un retour à une fermeture à 12 heures des bureaux de vote, a été étudiée avec attention par la Municipalité. Celle-ci a effectué une pesée d'intérêt entre les avantages et les inconvénients d'une fermeture à 11 heures, respectivement à 12 heures, des bureaux de vote lausannois, sur la base des données des années 2007 et 2008. Elle est arrivée à la conclusion que, malgré l'intérêt que l'extension de l'horaire actuel pourrait représenter pour les 3 à 6% des votants qui se rendent dans un bureau de vote le dimanche du scrutin, voire pour les quelques dizaines d'entre eux qui en tireraient réellement profit, les raisons qui ont motivé la fermeture des bureaux de vote à 11 heures, dès septembre 2005, sont toujours valables deux ans après et justifient pleinement le maintien de l'horaire actuel. Ce n'est en effet qu'à cette condition que les résultats finaux lausannois peuvent être transmis, entre 13 h 00 et 13 h 30 en général lors des votations, au Bureau électoral cantonal dans les délais imposés, et que les besoins d'information rapide des médias et de la population peuvent être satisfaits. Malgré cette amélioration, Lausanne se classe encore parmi les dernières communes dans l'heure de communication des résultats. Ceci s'explique notamment par la quantité de matériel à dépouiller, mais surtout parce que les urnes des 14 bureaux de vote de quartier arrivent au Bureau électoral entre 11 h 15 et 11 h 45 environ. Le temps nécessaire au dépouillement de leur contenu, et à celui des nombreuses enveloppes encore déposées dans la boîte aux lettres communale de l'Hôtel de Ville le dimanche matin – dont la recevabilité doit être préalablement vérifiée – puis à la consolidation des résultats finaux, est difficilement compressible. Le retour de la fermeture des bureaux de vote et

<sup>6</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 17/I), p. 678 ; BCC 2007-2008, T. II (N° 8/I), pp. 42 ss.

de la dernière levée de la boîte aux lettres communale à 12 heures compromettrait donc indiscutablement les progrès réalisés. La Municipalité estime en conséquence que la satisfaction d'un nombre vraisemblablement très restreint d'électeurs qui pourraient bénéficier de la mesure revendiquée par les pétitionnaires ne justifiait pas un changement d'horaire de fermeture des bureaux de vote.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Résolution déposée par M<sup>me</sup> Stéphanie Pache, suite à la réponse municipale à son interpellation, intitulée : « Lausanne, point chaud de la traite d'êtres humains ? »<sup>7</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 5 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 8 avril 2008, les membres de votre Conseil ont adopté la résolution de M<sup>me</sup> Stéphanie Pache demandant à la Municipalité de prévoir une démarche d'information et de sensibilisation de la population au sujet de la traite d'êtres humains, en lien ou non avec des événements ponctuels.

Dans sa réponse à l'intervention de M<sup>me</sup> Pache, la Municipalité répondait aux préoccupations de l'interpellatrice, relatives au développement de la prostitution en marge des grands événements sportifs comme l'Euro 2008, de la manière suivante :

- La Brigade des mœurs de la Police judiciaire municipale observe l'évolution de la prostitution en ville de Lausanne et opère des contrôles réguliers auprès des travailleuses et travailleurs du sexe.
- Deux collaboratrices/teurs de ladite brigade sont affectés à plein temps au contrôle de la prostitution, à la détection et à la lutte contre les infractions liées à cette activité (notamment art. 182, 195 et 199 CPS, LPros et LEtr). A cet effet, ils collaborent avec la Cellule investigation prostitution de la Police cantonale.
- Les contrôles policiers poursuivent un objectif prioritaire de détection et de dénonciation, sur le plan pénal, des délinquants agissant au préjudice des prostitué(e)s. Conformément aux dispositions légales, la police

informe les prostitué(e)s victimes d'abus sur les dispositions de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). De cas en cas, elle les aiguille vers les associations Fleur de Pavé et Tandem.

- En conclusion, la Municipalité estime que le thème de la prostitution et de l'aide à accorder aux personnes qui la pratiquent, en prenant des risques pour leur santé (entendue au sens le plus large), mérite sans doute davantage qu'une action ponctuelle, le temps d'un championnat de football. Dans ce sens, elle veille à ce que la Ville accorde un soutien financier aux institutions actives dans le domaine de l'aide aux personnes exerçant régulièrement ou occasionnellement la prostitution, en particulier à l'Association Fleur de Pavé, qui reçoit annuellement un subside de Fr. 200'000.–<sup>8</sup>.

En complément de sa réponse à l'interpellation et comme suite à la résolution adoptée, la Municipalité estime nécessaire de mettre en valeur l'important travail effectué par l'Association Fleur de Pavé, dont les actions répondent d'ores et déjà, en grande partie, aux préoccupations de l'interpellatrice. Elle estime également nécessaire de rappeler le travail ordinaire de contrôle effectué par la Police municipale de Lausanne (PML), de faire connaître les réflexions et décisions issues d'un groupe de travail ad hoc, initié par la Direction de la sécurité publique et des sports, et de rappeler la limite des compétences municipales en la matière.

**Fleur de Pavé**

L'Association Fleur de Pavé, qui existe depuis 1996, dans le but d'offrir un lieu d'accueil et de prévention aux travailleuses et travailleurs du sexe exerçant à Lausanne, œuvre activement à la réduction des risques liés à l'exercice de la prostitution (espace de parole, conseils sanitaires, distribution de préservatifs, pratiques permettant une activité à moindres risques sanitaires et sécuritaires, conseils juridiques, orientations vers des réseaux d'aide, voire remise de matériel d'injection propre, etc.). Une vingtaine de collaboratrices, dont une partie sont bénévoles, occupent 3,5 postes à temps plein et travaillent de manière paritaire, entre assistantes sociales professionnelles et travailleuses du sexe. Le nombre de contacts annuels varie entre 7400 et 8500. Le nombre de préservatifs distribués varie également entre 170'000 et 255'000. Fleur de Pavé accueille les personnes ayant besoin de soutien, de nuit dans un bus stationné dans la zone de prostitution et, en journée, dans ses locaux. Suite à l'accompagnement de plusieurs victimes d'agression, le travail juridique effectué par l'Association (renseignements sur les droits à faire valoir, accompagnement lors de dépôts de plainte, soutien d'une avocate, aides lors de diverses démarches administratives, etc.) est de plus en plus connu des bénéficiaires potentielles. Fleur de Pavé est souvent le

<sup>7</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), p. 333 ; *idem* T. II (N° 12), pp. 675 ss.

<sup>8</sup>Le budget annuel de l'Association est d'environ Fr. 350'000.–. L'apport de la Ville de Lausanne représente donc 57% du budget. Le Canton de Vaud participe à hauteur d'un peu moins de Fr. 100'000.– (29%), alors que Lausanne région et la Ville de Morges contribuent pour, respectivement, Fr. 45'000.– (13%) et Fr. 5'000.– (1%).

seul lieu où les prostitué(e)s peuvent parler de leurs difficultés et de leurs conditions de vie précaires.

En ce qui concerne plus particulièrement les opérations de prévention qui sont conduites auprès des consommateurs de sexe tarifé, Fleur de Pavé organise régulièrement, au début du mois de septembre, une action d'une semaine, intitulée «Don Juan», qui permet d'engager des discussions personnalisées avec des clients, de parler de protection de la santé et de proposer des attitudes correctes à adopter. Lors de l'opération de cette année, ce ne sont pas moins de 112 entretiens de 5 à 30 minutes avec des clients, 179 contacts plus rapides avec remise de préservatifs et 31 tests du SIDA, qui ont été réalisés. L'action «Don Juan» est menée depuis dix ans. Les clients habitués sont donc maintenant bien connus, alors que les jeunes clients restent les plus difficiles à aborder.

### Prostitution illégale

La Municipalité rappelle que la possibilité d'exercer légalement la prostitution en Suisse est réservée aux personnes de nationalité suisse, à celles bénéficiant d'une autorisation de séjour de longue durée, ainsi qu'aux personnes originaires des pays membres de l'Union européenne des 25<sup>9</sup>, qui peuvent obtenir une autorisation de travail dans un salon de massages dûment inscrit, pour 90 jours au maximum par année. Les ressortissant(e)s de pays d'Amérique du Sud, d'Afrique ou d'Asie ne peuvent donc pas, légalement, se prostituer en Suisse. En décembre 2008, des contrôles ont été opérés, sous l'impulsion de la Police cantonale vaudoise, dans le milieu de la prostitution de plusieurs villes du canton, afin d'évaluer le nombre de personnes en situation irrégulière et d'identifier les cas d'encouragement à la prostitution. A Lausanne, le statut de 46 travailleuses du sexe, dont 26 n'étaient pas en mesure de présenter un document justifiant leur séjour en Suisse, a été examiné par la PML. Les contrôles de ce type, qui s'inscrivent dans le cadre du travail courant de la police, laissent apparaître une proportion importante de personnes en situation irrégulière dans le milieu de la prostitution.

A cela s'ajoute le fait que l'offre sur le marché du sexe est, selon les spécialistes du domaine, issus des milieux associatifs, caritatifs et policiers, supérieure à la demande. Il en découle donc une dégradation des conditions de travail des prostitué(e)s et un accroissement de la mobilité des intéressé(e)s, qui ne facilite pas les interventions préventives au niveau local.

Dans le cadre d'un groupe de travail, réunissant le directeur de la Sécurité publique et des Sports, la PML et Fleur de Pavé, ainsi que, selon les besoins, le Service cantonal de la population (SPOP) et le Contrôle des habitants de la Ville de Lausanne (CH), plusieurs éléments ont été abordés, comme par exemple :

- La nécessité, dans les cas où une travailleuse du sexe vient déposer une plainte auprès de la police pour une agression grave, de considérer la plaignante comme une

victime, sans procéder sur le moment à un examen de situation sur son statut en Suisse, qui pourrait la faire passer de victime à contrevenante. L'intérêt public nécessite que les agresseurs de prostitué(e)s, qui choisissent des victimes en situation de précarité pour minimiser le risque de devoir rendre des comptes, soient arrêtés et jugés, avant de développer un sentiment d'impunité, qui pourrait les motiver à recommencer. La Police cantonale vaudoise et la PML appliquent le même compromis respectueux des droits des êtres humains. Le (la) plaignant(e) sera par contre informé(e) qu'il (elle) n'a pas le droit de séjourner et/ou de travailler dans notre pays.

- Toujours en ce qui concerne les agressions graves de prostitué(e)s séjournant et travaillant illégalement en Suisse, Fleur de Pavé souhaite que la justice, la police et l'Administration trouvent des solutions permettant aux prostitué(e)s portant plainte de rester – s'ils (elles) le souhaitent – jusqu'au procès de leur(s) agresseur(s), voire jusqu'au versement d'une éventuelle indemnité financière. Le fait de pouvoir assister au procès permet à la victime d'être reconnue en tant que telle, au juge de travailler dans de bonnes conditions, en pouvant ainsi interroger les différentes parties, et, finalement, à la victime de pouvoir bénéficier des indemnités qui pourraient lui être attribuées<sup>10</sup>. Etant donné que la Loi cantonale sur la prostitution prévoit déjà l'opportunité d'assister au procès pour les victimes de traite d'êtres humains, un élargissement aux cas d'agressions graves est proposé en faveur des victimes et d'une meilleure protection de la société<sup>11</sup>.

La Municipalité appuie le souhait de Fleur de Pavé. Elle espère que le Canton – qui dispose des compétences nécessaires en la matière – l'accueillera favorablement d'autant qu'il ne concerne que des cas exceptionnels d'agressions caractérisées.

### Quid de la traite d'êtres humains ?

Les corps de police et les associations, actifs dans le domaine de la prostitution, ne connaissent aucun cas de traite d'êtres humains dans le canton de Vaud. Il n'est pas pour autant possible d'exclure que de telles exploitations n'existent pas dans notre canton.

Les cas, mis au jour par le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants de l'Office fédéral de la police (SCOTT), ont trait au travail domestique, le plus souvent dans le cadre d'une exploitation intrafamiliale. Il n'y a donc pas, à ce jour, en Suisse, de preuve de

<sup>10</sup> La plupart des prostitué(e)s séjournant et travaillant illégalement en Suisse ne disposent pas de comptes en banque dans leur pays d'origine. Ainsi, même lorsque des indemnités sont versées à Fleur de Pavé, l'Association ne peut pas reverser le montant reçu. L'attribution d'indemnités est un élément important, permettant de lancer un projet professionnel dans le pays d'origine et, ainsi, de quitter les difficultés de la prostitution et de l'illégalité.

<sup>11</sup> Les procès se déroulant sans la présence de la victime débouchent souvent, faute d'éléments et de témoignages directs, sur des peines limitées ou sur des non-lieux.

<sup>9</sup> L'Union européenne des 25 ne comprend pas la Roumanie et la Bulgarie.

l'existence de réseaux criminels organisés en matière de traite d'êtres humains, actifs dans le domaine de la prostitution.

De son côté, Fleur de Pavé n'exclut pas qu'il y ait de la traite d'êtres humains. Les collaboratrices de l'Association estiment avoir, en moyenne annuelle, un à deux cas de suspicion de contrainte pour des femmes très contrôlées qui ne restent pas à Lausanne, qui pourraient s'apparenter à de la traite d'êtres humains. En ce qui concerne les contraintes familiales pour que certains membres de la famille se prostituent, Fleur de Pavé estime qu'elles existent bel et bien et qu'elles peuvent être très fortes (immigration financée par la famille dans le but de trouver un emploi dans un pays riche – sans pour autant penser à la prostitution, mais contraignant, si l'on ne trouve pas d'emploi, à s'y livrer pour restituer les fonds avancés, jeunes filles majeures initiées à la prostitution par leurs mères, etc.). Le fait de faire venir quelqu'un en situation vulnérable pour se prostituer en Suisse est apparenté à la traite d'êtres humains, que les pressions soient exercées par un réseau criminel ou par la famille, selon l'article 182 du Code pénal<sup>12</sup>. La preuve d'un tel délit est cependant difficile à apporter.

### Conclusion

La Municipalité estime que le souci de sensibilisation et d'information de la population au sujet de la traite d'êtres humains trouve une réponse dans le travail effectué par Fleur de Pavé, plus particulièrement dans le cadre des contacts avec la population fréquentant les prostitué(e)s. La Municipalité estime également que l'évolution du domaine de la prostitution est observée attentivement, tant par la Police municipale lausannoise, que par les associations actives dans le domaine, et qu'ainsi, si une dégradation devait être constatée, les mesures nécessaires pourraient être prises. La Municipalité porte toute l'attention nécessaire aux problèmes liés à la prostitution, notamment à travers le soutien financier qu'elle attribue à Fleur de Pavé. Finalement, elle entend continuer à œuvrer en la matière, en entretenant des contacts réguliers avec les associations et les services cantonaux concernés, afin d'agir de manière pragmatique.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

<sup>12</sup>Art. 182 du Code pénal suisse: Traite d'êtres humains

1 Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.

2 Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.

3 Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.

4 Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. [...]

### Création de la société Alpiq, suite au rapprochement d'EOS et d'Atel

#### Communication

Lausanne, le 9 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

A l'issue de négociations longues, intenses et minutieuses entamées en 2005 (cf. le préavis 2006/6 soumis à votre Conseil), les partenaires du projet «Pôle Suisse Occidentale» ont pu annoncer, le 19 décembre dernier, la constitution de la société Alpiq, produit de la fusion entre Energie Ouest Suisse (EOS) et Aare – Tessin für Elektrizität AG (ATEL).

La structure de holding d'EOS (EOSH), dont la Ville de Lausanne possède 20,06%, est maintenue pour la défense des intérêts romands au sein d'Alpiq. Les actionnaires d'EOSH sont donc maintenant, via EOSH, actionnaires à 31% d'un géant européen de l'énergie. En termes de chiffre d'affaires, Alpiq occupera en effet le sixième rang des entreprises européennes actives dans le domaine énergétique.

Cette fusion s'avère financièrement avantageuse pour les actionnaires d'EOSH. En effet, outre la détention de 31% du capital d'Alpiq, EOSH va recevoir une soulte substantielle de Fr. 1,8 milliard. Une proportion importante de cette somme demeurera à EOSH (réserves et fonds de garanties, activités propres). Cette proportion sera déterminée dans les prochains mois et les versements aux actionnaires seront échelonnés sur les 3 à 5 années à venir.

Pour la Ville de Lausanne, un premier versement de Fr. 80 millions aura lieu au printemps 2009. Une partie de cette soulte pourra être affectée à des projets énergétiques. Afin de répondre aux attentes souvent exprimées par le Conseil communal (et qui correspondent également aux objectifs municipaux), la Municipalité a décidé de proposer à votre Conseil deux premières mesures dans le domaine énergétique, qui feront l'objet de préavis prochainement soumis à votre examen :

- la Municipalité a d'ores et déjà adopté un préavis vous demandant d'accepter le rachat d'une partie du réseau haute tension (125 KV) appartenant auparavant à EOS. Cette acquisition, effectuée de manière coordonnée par plusieurs actionnaires d'EOSH, permettra de rationaliser la gestion du réseau de haute tension et conduira à des économies dans les coûts d'acheminement (lesquelles auront des répercussions favorables sur la facture d'électricité des consommateurs approvisionnés par les SIL). Les coûts d'acquisition de la partie lausannoise de ce réseau impliqueront une dépense nette de Fr. 5,4 millions;
- pour concrétiser la réponse apportée à l'interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond (qui demandait des investissements massifs dans les nouvelles énergies renouvelables), la Municipalité vous proposera la création d'une société détenue à 100% par la Ville et disposant d'un

capital de Fr. 30 millions. Cette solution vous a déjà été présentée dans la réponse à l'interpellation mentionnée ; elle permettra de développer des projets (projets propres et en partenariat) pour un montant total qui sera un multiple de la dotation de la société en question, et ceci sans alourdir le plan des investissements de la Ville. La diversification de la production lausannoise en électricité issue des « nouvelles énergies renouvelables » (micro- et mini-hydraulique, éolien, biomasse, géothermie) recevra ainsi une impulsion décisive.

A noter que ces mesures, en une période de très grandes incertitudes économiques, fourniront quelques apports bienvenus dans un « plan de relance », tout au moins dans le domaine énergétique.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces informations et en espérant vivement que vous réserverez un bon accueil à ces propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire adjoint : |
| Daniel Brélaz | Christian Zutter        |

**Pétition de l'association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques (A3EtSiPLUS) [369 signatures] – « Stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu »<sup>13</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 12 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 13 juin 2006, l'association A3EtSiPLUS déposait la pétition citée en titre, munie de 369 signatures et portant sur les conditions de stationnement à proximité de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP) sise au chemin des Abeilles, sur les hauts de Lausanne. Pour mémoire, les places de stationnement publiques dans ce secteur, auparavant en zone blanche à durée illimitée, ont été transformées en zone bleue ou en places payantes au printemps 2006, suite à la mise en place des mesures figurant dans le rapport-préavis N° 2004/32, accepté par votre Conseil en février 2005.

Les représentants des pétitionnaires ont été entendus par la Commission des pétitions de votre Conseil, en présence de M. Olivier Français, directeur des Travaux, le 21 mai 2007. Lors de cette séance, ils ont insisté sur le fait qu'il existait, selon eux, une inégalité de traitement par rapport aux étudiants de l'Université de Lausanne (UNIL), qui bénéficient

de places de stationnement à un prix avantageux (Fr. 180.– par année) alors que les étudiants de l'EESP doivent payer Fr. 70.– par mois (soit environ Fr. 700.– par année) pour pouvoir stationner à proximité de leur école.

Dans sa séance du 22 avril 2008, votre Conseil a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'art. 73, *litt. b* du Règlement du Conseil communal.

Suite à nos différents échanges et après consultation de M<sup>me</sup> Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ), nous sommes en mesure de vous communiquer les éléments suivants.

L'EESP fait partie de la Haute école vaudoise (EIEV) et elle est soumise à son organisation et à son règlement. S'agissant de la requête des pétitionnaires, le DFJ nous a informés qu'il n'est pas disposé à entrer en matière pour une participation aux frais de déplacement et de stationnement des étudiants des HES (EESP, ECAL, HECVSanté) désireux de faire usage de leurs véhicules privés.

Il convient de préciser que le règlement du stationnement de la Ville de Lausanne ne permet pas d'accorder des autorisations spécifiques à prix réduit ou à titre gratuit pour le parcage des particuliers sur le domaine public. Cette disposition garantit une égalité de traitement de tous les usagers. Une exception discréditerait l'ensemble du dispositif et contreviendrait aux mesures de maîtrise du trafic, du stationnement et du report modal.

Dans ce contexte, la Municipalité a informé les pétitionnaires qu'elle ne peut entrer en matière sur la possibilité d'accorder des abonnements de type étudiant à un tarif réduit de Fr. 30.– par mois dans les parkings-relais. En effet, ces P+R sont réservés prioritairement aux utilisateurs effectuant un transfert modal entre la voiture et les transports publics. Pour les usagers désirant bénéficier d'un parking de longue durée sans utiliser les transports publics, la Municipalité a introduit, par étapes jusqu'en 2006, un nouveau type de stationnement dénommé « P-Only ». Il est possible de se parquer à la journée dans lesdits parkings pour un tarif journalier de Fr. 5.– (achat à l'horodateur) ou mensuel de Fr. 70.– (abonnement sous forme de cartes à gratter acquis dans tous les postes de police de la Ville de Lausanne). Un P-Only existe au parking des Avettes, situé au bas du chemin des Abeilles et peut être utilisé par les pétitionnaires. De plus, l'offre en transport public a fortement augmenté par la mise en exploitation du m2 et de la restructuration du réseau des transports publics.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| Le syndic :   | Le secrétaire adjoint : |
| Daniel Brélaz | Christian Zutter        |

<sup>13</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 19), p. 1062 ; BCC 2007-2008, T. II (N° 13/II), pp. 786 ss.

**Cellule ARC : un nouveau dispositif pour gérer les conflits et lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail**

*Communication*

Lausanne, le 12 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 3 juin 2008, le Conseil communal a approuvé le rapport-préavis 2008/05 «Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement» qui proposait notamment la création d'une nouvelle structure pour gérer les conflits et lutter contre le harcèlement psychologique et sexuel au sein de l'Administration. La cellule ARC (aide à la résolution des conflits et lutte contre le harcèlement) verra le jour au printemps 2009.

Pour mener à bien cette tâche, la Municipalité a choisi deux co-responsables : M<sup>me</sup> Jarmila Looks et M. Julien Perriard prendront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2009. Le recrutement de leur secrétariat est en cours. Au bénéfice d'un master en droit suisse ainsi que d'un diplôme en médiation, M<sup>me</sup> Looks a travaillé auprès de l'Institut suisse de droit comparé avant d'ouvrir un cabinet en tant que médiatrice et coach. M. Perriard est au bénéfice d'un master en psychologie du travail et d'une formation complémentaire en santé et sécurité au travail ; il est actuellement actif auprès de l'inspection du travail de l'Etat de Genève, où il est en charge notamment des plaintes pour harcèlement.

La cellule ARC sera chargée de développer des mesures préventives, prodiguer des conseils individuels, conduire des médiations et des procédures de concertations et décider, au besoin, l'ouverture d'une enquête. Un accent particulier sera mis sur les mesures préventives, par le biais de campagnes de sensibilisation auprès du personnel et de la formation des cadres. Des échanges d'informations et d'expériences seront instaurés avec d'autres structures dont la mission est semblable, notamment le «groupe Impact» du canton de Vaud.

La cellule traitera tous les cas qui lui seront soumis, dans des délais brefs et de façon neutre et professionnelle ; elle sera indépendante du reste de l'Administration et rattachée directement à la délégation municipale aux affaires du personnel.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meyste

**Départ à la retraite de M. Jean-François Grüter, chef du Service du contrôle des habitants – Nomination de M. Dominique Monod**

*Communication*

Lausanne, le 12 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 8 octobre 2008, la Municipalité a accepté, avec effet au 31 mars 2009, la demande de mise à la retraite que M. Jean-François Grüter, chef du Service du contrôle des habitants, lui a présentée, en date du 30 septembre 2008.

Né en 1947, M. Grüter s'est formé dans le domaine informatique et, après avoir exercé dans le secteur privé, est entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mars 1975. Tout d'abord analyste-programmeur au Service d'organisation et d'informatique, il fut transféré, en qualité d'adjoint administratif plus particulièrement chargé des questions informatiques, au Service du contrôle des habitants, en avril 1978. Après avoir, au sein dudit service, occupé depuis janvier 1983 la fonction de chef de service adjoint, il en a pris la responsabilité le 1<sup>er</sup> avril 1986.

Doté d'un sens élevé du service public, allié à de réelles qualités humaines, M. Grüter aura, pendant 23 ans au moment de son départ, parfaitement présidé aux destinées d'un service qui reste, le plus souvent, comme le premier contact d'un habitant avec l'Administration de sa commune de domicile.

Pour lui succéder, la Municipalité a désigné M. Dominique Monod, né en 1961. Titulaire d'un certificat fédéral d'employé de commerce, M. Monod a commencé sa carrière en tant qu'employé d'administration à la Commune de Pully, avant d'être responsable, en tant que préposé, du contrôle des habitants de la Commune de Lutry.

Entré au Service du contrôle des habitants de Lausanne le 1<sup>er</sup> octobre 1987 comme assistant, M. Monod a su rapidement montrer son vif intérêt pour la chose publique. Excellent technicien, maîtrisant parfaitement les tâches incombant à un contrôle des habitants, il a été nommé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992, chef de bureau, principalement responsable du secteur «étrangers» du service.

Occupant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le poste d'adjoint au chef de service, M. Monod prendra ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2009. Il aura pour première tâche de mener à bien la mise en production du nouvel outil informatique de gestion du contrôle des habitants, outil dont il aura été l'une des chevilles ouvrières du développement.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Le secrétaire adjoint :  
Daniel Brélaz Christian Zutter

### Projet de réalisation d'un tram entre l'Ouest et le Nord lausannois

#### Communication

Lausanne, le 14 janvier 2009

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Mesdames et Messieurs les Députés du district  
de Lausanne,

Vous avez pu lire dans l'édition de *24 Heures* datée du 29 décembre et, à deux reprises depuis, des affirmations inexactes sur la position de la Ville de Lausanne concernant le projet de réalisation d'un tram entre l'Ouest et le Nord lausannois.

La position de la Municipalité de Lausanne dans ce dossier ne correspond pas à ce qui a pu être rapporté dans le journal en question. Cette situation est d'autant plus grave que le dossier du tram est d'une importance prioritaire pour Lausanne et pour son agglomération. Dès lors, il est important de rétablir la vérité, largement malmenée par les articles en question, de refuser les polémiques et, avant tout, d'éviter les tensions et conflits entre les parties concernées – Communes de l'agglomération, Canton, Confédération – qui sont susceptibles de porter atteinte au projet et à ses chances de réalisation.

La Municipalité estime en effet qu'il s'agit d'attendre le résultat des études techniques en cours pour procéder au choix d'un tracé définitif. Ce n'est qu'ensuite qu'une décision sera possible, sur des bases avérées. Une fois cette décision connue, la Municipalité soutiendra la variante retenue par l'Etat, quelle qu'elle soit, estimant que le choix d'un tracé ne saurait en aucun cas justifier la remise en cause de la réalisation du tram.

Nous espérons que cette mise au point répondra aux interrogations des conseillers communaux et des députés lausannois et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Le secrétaire :  
Daniel Brélaz Philippe Meyste

Annexe : 1 communiqué de presse

#### Texte du communiqué de presse

Futur tram lausannois

#### Choisir un tracé dans la sérénité

**Dans un article paru le 29 décembre 2008, des informations fausses et tronquées laissent croire à une polémique entre Autorités de la Ville et du Canton pour la réalisation de la branche nord du futur tram de l'agglomération lausannoise. La Municipalité réaffirme sa position consistant à attendre le résultat des études en cours avant de se déterminer en faveur de l'une ou l'autre des variantes possibles. Elle souligne que le Conseil d'Etat est compétent pour prendre cette décision, attendue au printemps ou à l'été 2009. Quelle que soit cette décision, la Municipalité s'y ralliera et la soutiendra, jusque devant le peuple si nécessaire. Elle ne saurait s'associer à une quelconque menace de référendum brandie par certains milieux. Enfin, la Municipalité appelle à la retenue dans le traitement de ce dossier qui doit être concrétisé dans les meilleures conditions après le soutien que la Confédération envisage de lui accorder.**

Dans un article intitulé « Polémique – Daniel Brélaz persiste à vouloir détourner le tram par Beaulieu », le quotidien *24 Heures* daté du 29 décembre 2008 a diffusé des informations inexactes et tronquées qui amènent la Municipalité à préciser sa position sur la question du futur tram appelé à desservir le Nord lausannois.

En premier lieu, la Municipalité se réjouit de la décision de la Confédération d'accueillir favorablement le projet d'agglomération Lausanne–Morges (PALM) et de lui attribuer des subventions importantes, à hauteur de 40% des coûts de réalisation, en particulier pour les futurs axes forts (tram). A ce titre, la Confédération propose de réserver Fr. 73,9 millions pour la première étape (Renens–place de l'Europe) et Fr. 51,9 millions pour la deuxième étape (dès 2015) (place de l'Europe–Rionzi). Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour le projet et pour l'agglomération lausannoise, dont le projet a été favorablement apprécié par la Confédération. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'article, **le tracé du tram n'est nullement défini** pour ce qui concerne sa deuxième étape, les études actuellement en cours devant précisément permettre de trancher entre les deux variantes en compétition, par Saint-Martin et la Borde ou par Beaulieu, en analysant les défauts et avantages de chacune. Bien plus, les coûts à envisager pour ces deux variantes ne sont à l'heure actuelle pas précisés, devant eux aussi faire l'objet d'appréciations détaillées pour chacun des tracés.

Par ailleurs, la Municipalité de Lausanne a unanimement défini sa position quant au processus en cours : elle entend **laisser le temps aux études complémentaires nécessaires d'aboutir**, d'ici au printemps ou à l'été 2009, avant de se déterminer définitivement. Le résultat de ces études, intégrant des facteurs liés aux transports, à l'aménagement et

au développement de la ville, à la stratégie de développement de la Municipalité, aux effets secondaires du tram (reports de trafic), aux conséquences financières, aux impacts socio-économiques et au réaménagement urbain, permettra de se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre variante. D'ici là, la **Municipalité n'entend pas privilégier l'une ou l'autre solution**, préférant, pour ce faire, disposer de l'ensemble des éléments pertinents. La Municipalité rappelle aussi que c'est le **Conseil d'Etat qui est compétent pour prendre la décision finale**, après concertation avec les Communes concernées. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur la question, hormis des avis personnels exprimés par certains de ses membres, attendant lui aussi, comme la Municipalité, le résultat des études techniques. La Municipalité rappelle aussi qu'elle entend **accorder la priorité à la réalisation du tram**, quelle que soit la décision du Conseil d'Etat sur le tracé en direction du Nord. **Elle s'y ralliera et soutiendra la variante définitivement retenue**. Face à la menace de référendum brandie par certains milieux, la Municipalité souligne très clairement **qu'elle ne s'associera en aucune façon à un possible référendum**; au contraire, elle défendra la réalisation du tram, jusque devant le peuple, quelle que soit la variante retenue par l'Etat. Il appartient à la Municipalité d'évaluer les risques politiques liés au choix des variantes et de mettre en garde contre l'éventualité d'un refus populaire du projet, mais en aucun cas de soutenir ou de cautionner de telles démarches qui ne pourraient qu'être néfastes à l'agglomération.

S'agissant de **Beaulieu**, la Municipalité rappelle l'importance économique du site pour toute l'agglomération lausannoise. Les investissements réalisés et projetés à Beaulieu soulignent ce facteur et marquent la volonté de moderniser Beaulieu et de rendre cet équipement plus compétitif. Dans ce cadre, il est logique de rechercher les meilleurs moyens de desservir le site de Beaulieu par les transports publics mais, encore une fois, sans exclusive quant au moyen de transport à envisager à cet effet et sans faire du passage du tram par Beaulieu une condition essentielle ou préalable à la réalisation des axes forts.

La Municipalité rappelle aussi que la **densification du quartier de la Pontaise-Blécherette est la condition indispensable à la réalisation de la branche nord du tram**. Un tel investissement ne se justifie que si ce moyen de transport est appelé à desservir une zone densément habitée et regroupant aussi des emplois, faute de quoi sa rentabilité serait insuffisante. Ce constat est quant à lui indépendant de toute autre considération concernant le tracé. La réalisation du tram est un atout important pour la future densification de la Blécherette mais celle-ci est aussi une condition indispensable à la réalisation du tram.

Pour conclure, la Municipalité appelle au calme et à la retenue dans ce dossier dont l'échec serait extrêmement grave, pour la ville comme pour l'agglomération. Elle souligne que son attitude va dans cette direction, contrairement à ce que pourrait laisser croire l'article paru récemment. Elle

souhaite que ce projet essentiel pour le développement de la ville ne fasse pas l'objet de spéculations infondées.

Lausanne, le 30 décembre 2008

Pour informations complémentaires :

- Daniel Brélaz, syndic, 079 257 18 32 (jusqu'à 17 h), 021 784 51 05 (dès 17 h)
- Denis Décosterd, chef du Service du développement de la ville et de la communication, 079 478 39 71

\_\_\_\_\_

**Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller :**  
**« Pour un véritable P+R à Vidy »**

*Dépôt*

Lausanne, le 27 décembre 2008

(Signé) *E. Müller*

\_\_\_\_\_

**Motion de M. Alain Hubler et consorts :**  
**« Du gaz ? De l'air ! » (bis)**

*Dépôt*

Lausanne, le 10 décembre 2008

(Signé) *Alain Hubler et 8 cosignataires*

\_\_\_\_\_

**Projet de règlement de M. David Payot :**  
**« Pour que le Conseil communal puisse prendre de (bonnes) résolutions ! »**

*Dépôt*

Lausanne, le 4 janvier 2009

(Signé) *David Payot*

\_\_\_\_\_

**Interpellation de M. Ulrich Doepper : « Le PALM est à l'honneur, mais un tunnel lui perce les poches »**

*Dépôt*

Lausanne, le 15 janvier 2009

(Signé) *U. Doepper*

**Interpellation de M. Yves Ferrari : «Panneaux solaires de l'EPFL ou quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL»**

*Dépôt*

Lausanne, le 20 janvier 2009

(Signé) *Yves Ferrari*

**Le président :** – Merci, Madame la secrétaire. Nous passons au point B de l'ordre du jour, les questions orales. Qui demande la parole ?

**Questions orales**

*Question*

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Même si l'humanité est peut-être en train de vivre un moment historique, je poserai des questions terre à terre. Nous avons reçu de la part de la Municipalité en date du 11 décembre, une lettre relative à l'APEMS de Victor-Ruffy, d'où ma question, en deux volets. Qu'est-ce qui a amené à une modification, entre le vote du Conseil communal au mois de juin et cette lettre en décembre ? Et qu'advient-il des locaux libérés, en quoi seront-ils transformés ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Plusieurs raisons nous ont poussés à renoncer à installer un APEMS à Victor-Ruffy. Les premiers contacts datent de 2006 et nous avons alors déterminé les besoins sur la base des demandes des parents et des directions scolaires. Entre 2006 et fin 2008, les demandes d'accueil pour les enfants en APEMS ont explosé, tant à la Sallaz qu'à Chailly. Cela nous mettait immédiatement dans l'obligation d'en ouvrir un autre dans le quartier, avant celui de Victor-Ruffy. En termes de gestion, financière, mais aussi de personnel, cela ne correspondait plus à une bonne gouvernance des APEMS.

J'ai réuni quelques chiffres. A la Sallaz, en 2006, nous avions 60 places à midi ; aujourd'hui, nous en avons 72. Nous en avons 60 à Chailly, nous en avons 208. C'est une explosion phénoménale. La Municipalité nous demande de répondre et de donner une place à chaque parent qui travaille et en fait la demande.

D'autre part, les demandes pour les deux périodes du matin et de l'après-midi, n'étaient pas nombreuses et nous avons décidé d'investir la Maison de quartier de Chailly. Cela nous permet de trouver une synergie pour l'accueil de l'après-midi avec les activités de la Maison de quartier.

Nous avons mené cette réflexion en contact permanent avec le Service du logement, ce qui me permet de répondre à votre deuxième question. Nous avons renoncé à ces locaux suffisamment tôt pour qu'ils puissent être immédiatement transformés en appartement, ceci sans aucun coût supplémentaire.

*Question*

**M. Axel Marion (LE) :** – Il y a quelques semaines, la Radio romande et la Télévision suisse romande annonçaient une volonté de rapprochement. Ce projet implique divers scénarios, dont la plupart tendent à concentrer plusieurs prestations à Genève, au détriment de Lausanne. Le pôle actualités, notamment, pourrait être déplacé à Genève. Or on sait l'importance de la RSR pour Lausanne : l'historique Radio Lausanne, le site de la Sallaz, les emplois, aussi, qui y sont liés. D'après la presse, notamment la *Tribune de Genève*, tout pourrait aller assez vite. Les Conseils d'administration de la RSR et de la TSR pourraient prendre des décisions dès le mois d'avril.

La Municipalité a-t-elle été consultée, respectivement informée, du projet de la RSR et de la TSR ? Sinon, compte-t-elle faire entendre sa voix dans ce dossier ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité, comme le Conseil d'Etat, n'a pas été consultée à ce stade. C'est d'ailleurs pour cela que, à l'initiative du Conseil d'Etat, les deux Autorités, de manière conjointe, ont fait connaître publiquement leurs préoccupations. Suite aux positions du Conseil d'Etat et de la Municipalité, les instances dirigeantes de la RSR et de la TSR ont écrit une lettre, arrivée aujourd'hui, proposant un rendez-vous pour discussion et explications. A ce stade, nous ne pouvons pas en déduire ce qui se passera par la suite. Mais dans la mesure de leurs moyens, qui ne sont pas infinis, tant le gouvernement du Canton de Vaud que la Ville de Lausanne vont faire l'impossible pour qu'un véritable service public, y compris les fonctions centrales dont M. Marion a parlé, puisse être maintenu à Lausanne. Cela n'empêchant évidemment pas l'éventuel regroupement d'un certain nombre de fonctions logistiques.

*Question*

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Les citoyens et citoyennes de Lausanne peuvent constater en se promenant en ville qu'une affiche y est placardée, qui présente les ressortissants bulgares et roumains comme des corbeaux ou des corneilles, guère bienveillants et même carnassiers envers la petite Helvétie. Cette affiche a été ressentie comme stigmatisante, voire dégradante, par les personnes originaires de ces pays. Des articles ont paru à ce propos dans la presse. La Municipalité ne jugerait-elle pas opportun, dans le cadre de la campagne pour le vote du 8 février, de prendre position par rapport à ce type de présentation d'une population originaire des Balkans, donc de pays qui ont rejoint l'Union européenne ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité a inscrit à son ordre du jour de demain l'analyse de la situation autour de la votation du 8 février sur la reconduction des accords bilatéraux ainsi que sur les divers éléments ou dérapages de la campagne, tel l'exemple que vient de soulever M. Dolivo. C'est donc vraisemblablement demain, ou jeudi, que nous pourrons vous faire connaître non seulement notre position sur le fond – pour peu que l'unanimité, probable, soit constatée – mais également sur les modalités.

*Question*

**M. Giampiero Trezzini (Les Verts) :** – Courant décembre, nous avons appris que même les ombles chevaliers pêchés dans les eaux territoriales suisses, donc de ce côté-ci de la frontière, contiennent du polychlorobiphényle (PCB). C'est un groupe de molécules assez complexes, qui peuvent avoir des toxicités comparables à celles de la dioxine. C'est donc assez dangereux. Ma question à M. Français : Lausanne contribue-t-elle à cette pollution, notamment par le biais de ses stations d'épuration, qui cumulent des eaux provenant d'assez loin ? En effet, les Steps produisent des boues, qu'elles brûlent, et donc risquent de remettre en circulation ces mêmes PCB.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – C'est complexe, comme question ! Parce que quand vous rajoutez le bisphénol A, il y a aussi les phtalates qui posent des problèmes !

Ce vocabulaire nouveau deviendra de plus en plus courant, montrant que la science fait des progrès tous les jours. Par exemple, elle découvre les conséquences de l'association d'une molécule à une autre sur l'organisme vivant, entre autres l'être humain. Cela a un effet néfaste sur la fertilité – des animaux comme des humains –, qui a baissé d'environ 30% au cours de ces trente dernières années. Cette problématique préoccupe évidemment les Autorités au sens large.

Excusez-moi de manifester une certaine émotion sur ce sujet. Vous n'avez peut-être pas suivi l'actualité scientifique de ces derniers jours, mais elle est inquiétante ! Le renouvellement du Conseil communal est mis en danger ! (*Rires. L'orateur rit aussi.*) A terme... C'est très sérieux ! Malheureusement.

Les mesures préconisées sont les mêmes en Suisse et en France. Nous croyions que les Français étaient en retard, mais non ; c'est nous qui l'étions, en l'occurrence. Par précaution, les pêcheurs professionnels ne doivent pas proposer à la consommation les poissons âgés, qui concentrent une toxicité maximum dans leurs chairs. Il est également recommandé de ne pas manger la peau du poisson, qui est la partie la plus toxique. Si vous êtes pêcheur amateur,

soyez attentifs à l'âge du poisson. Voilà pour les recommandations sanitaires. Je suis très sérieux, Madame ! C'est la recommandation que nous devons faire à nos concitoyens puisque nous sommes en séance publique.

Que font les Autorités lausannoises ? Nous nous préoccuons de la question depuis un certain temps. Hier, une commission a débattu des essais pilotes que nous menons à la Step, et les a acceptés à l'unanimité. Avec ce projet, soutenu par le Canton et la Confédération, nous avançons dans les nouvelles techniques de traitement de l'eau usée. Celui-ci ne se fait pas automatiquement depuis l'endroit de captage de la source, mais surtout là où il y a des nuisances. La Step de Lausanne étant la plus grosse station d'épuration du lac Léman, nous devons être à l'avant-garde des solutions de demain.

Le problème dont vous parlez est connu, mais pas assez du point de vue de l'effet sur les êtres vivants. Selon la dernière communication scientifique sur les PCB, ceux-ci n'auraient pas d'effet à faible dose. En revanche, c'est dangereux à de fortes concentrations. Cela vaut en particulier pour les bisphénols A contenus dans les biberons qui, lorsque l'on chauffe le lait qu'ils contiennent, libèrent les molécules incriminées. Ce que je vous dis là est aussi valable pour les films de plastique souple, les phtalates, qui servent à emballer les aliments.

Nous sommes attentifs. Votre question m'a permis de faire une déclaration publique sur ce phénomène. Aujourd'hui, il y a un débat parmi les scientifiques pour déterminer à quel moment il faut être prudent. Nous vous recommandons d'être très attentifs à la manière dont vous protégez les aliments et d'utiliser de préférence les méthodes classiques. Peut-être pas l'aluminium, considéré comme neutre, mais recouvrir l'assiette que vous protégez par une autre assiette dans votre frigo. C'est une solution qui ne coûte pas cher et qui peut rapporter gros. Les mêmes scientifiques disent aussi qu'aujourd'hui il ne faut pas s'alarmer, mais rester attentifs et poursuivre les recherches appliquées.

*Question*

**M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT) :** – Pollution encore : «Alerte pollution, le brouillard nous rend malades», affichait un quotidien lausannois le 14 janvier. En commission, demande avait été faite que lors des pics de pollution, on applique des mesures de restriction de la circulation plutôt qu'enfermer enfants et personnes âgées dans leur appartement. M. Français avait répondu que la Ville veillait préventivement au grain, en arrosant les rues. Mais qu'en est-il quand il gèle dur, ce qui pourrait bien arriver encore ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – On est vraiment dans les actualités scientifiques... Je vous explique ce qui se passe au quotidien.

Nous suivons attentivement la situation. Il n'a pas plu depuis plus de vingt jours et le taux d'humidité a été faible pendant cette période. Du coup, les particules fines restent dans l'air, à un taux de concentration trop élevé. De mémoire : nous avons atteint un taux de 40 microgrammes par mètre cube. Ce n'est pas encore le seuil d'alerte. Je le dis pour montrer que nous suivons attentivement ce qui se passe. Nous suivons aussi les variations de température, et si elle nous avait permis de donner un coup d'arrosoir sur la chaussée, nous l'aurions fait. Heureusement, la nature est intervenue, comme l'hiver passé, et finalement le coup de vent et la pluie des derniers jours ont fait un grand nettoyage.

Au cas où le gel perdure, avec un taux d'humidité faible – et non à 80-85 % comme ces derniers jours –, nous pouvons prendre trois mesures. D'abord des taux d'alerte différenciés, coordonnés par l'Etat de Vaud et la Confédération, et auxquels nous sommes directement associés. Nous pourrions interdire, en mesure absolue, la circulation à certains. Heureusement, cette année, nous avons un appareil de mesure assez précis au Vallon. Il nous permet de suivre attentivement les zones à faible zone de vent, dites « sombres », et ce qui s'y passe. Nous observerons attentivement les mesures relevées cette année pour établir des projections et, s'il fallait prendre des mesures restrictives, les appliquer quartier par quartier, plutôt que dans l'ensemble de la ville.

#### Question

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) :** – Le 1<sup>er</sup> janvier 2009 marque le début d'une très relative libéralisation des tarifs de l'électricité – qu'il faut immédiatement pondérer du fait que 80 % des entreprises électriques sont en mains publiques. Elle concerne certains gros clients dits éligibles et survient dans un contexte de hausse des prix de l'énergie électrique comme telle, liée en partie au fait que la demande progresse plus vite que l'offre. Elle rappelle la nécessité de nouvelles grandes centrales électriques en Suisse.

Les nouveaux tarifs comprennent trois éléments : le tarif de l'énergie, le tarif de l'acheminement et les nombreuses taxes des collectivités publiques (dont Lausanne est friande). Les tarifs publiés prévoyaient des hausses conséquentes (+15 % pour les SIL, chiffres intégrés d'ailleurs au budget de la Ville). Suite à de nombreuses protestations des consommateurs et de leurs associations représentatives, des entreprises, d'organisations professionnelles, politiques, de M. Prix, de la Commission de la concurrence, de commissions de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral a décidé le 12 décembre 2008 de réviser l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. L'entrée en vigueur était très rapide, puisqu'elle a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette révision est présentée comme devant atténuer les hausses de 40 % à 45 %. Qu'en sera-t-il pour les Lausannois, les autres clients des SIL et les entreprises éligibles qui sont ou seraient passés à la concurrence ?

**Le président :** – C'est presque une interpellation urgente, mais donnons la parole à M. Jean-Yves Pidoux pour une réponse en toute urgence.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels :** – Je remercie M. le conseiller communal Hildbrand pour sa question. Elle est d'actualité et me permet – assez longuement, malheureusement pour vous – de présenter la situation complexe où se trouvent les gestionnaires des réseaux et les fournisseurs d'électricité. Les Services industriels de Lausanne accomplissent ces deux tâches, comme d'ailleurs de nombreuses entreprises actives dans le secteur. Je peux répondre d'autant mieux que M. Hildbrand m'a transmis sa question à l'avance, ce dont je lui suis reconnaissant.

Permettez-moi d'abord d'apporter trois précisions à sa présentation de la situation.

1. D'abord, sur l'ouverture des marchés, il n'est pas tout à fait exact de dire que l'échec (indubitable à ce jour) de l'ouverture du marché de l'électricité serait dû au fait que 80 % des entreprises concernées sont en mains publiques. D'une part, ces entreprises présentent une structure économique, financière et organisationnelle très variable. Celles qui sont en mains privées n'ont pas mieux réussi que les autres et n'ont pas plus que les autres expérimenté une ouverture (ou une non-ouverture) différente de celle des SIL, par exemple. Ceux-ci, vous le savez et vous y êtes attachés, sont entièrement et structurellement en mains publiques. Comme le dit M. Hildbrand, la hausse considérable des prix de l'énergie (en particulier du pétrole) a eu l'effet le plus important en 2008 sur l'ouverture du marché. En effet, les fournisseurs d'énergie devaient établir des prix basés sur un marché européen qui s'est affolé durant l'année 2008, avec un prix du pétrole qui a atteint des sommets en juillet et dont le prix a été divisé par quatre d'ici à la fin de l'année. Or ces fournisseurs sont tenus d'assurer, tant pour les prix que pour l'approvisionnement, une certaine stabilité à la fois à leurs clients mais aussi au système lui-même – puisque la sécurité d'approvisionnement, qui est une nécessité, une contrainte légale, est aussi une contrainte économique et technique.

2. Ensuite, il faut rappeler que la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) exige une modification de l'augmentation des tarifs annoncée le 31 août dernier, qui porte sur le réseau et précisément pas sur l'énergie. Elle demande une diminution globale – M. Hildbrand l'a dit – d'environ 40 % de la hausse qui concernait la partie réseau du prix de l'électricité ; 25 % devraient être pris sur les prestations fournies par Swissgrid, la société nationale de transport d'électricité à très haute tension. A Lausanne, les coûts d'acheminement constituent pour le consommateur grosso modo la moitié du prix global de l'électricité. La hausse pour les consommateurs lausannois était en moyenne de 15 %. Si les exigences de l'ElCom peuvent être satisfaites, la hausse

annoncée en août par la Municipalité devrait être diminuée de 40 % de la moitié de ces 15 %. Elle représenterait grosso modo 10 % au lieu de 15 %.

3. Troisième précision liminaire, si, comme le dit M. Hildbrand, Lausanne est friande de taxes, celles qui nous occupent ne sont pas de la compétence de l'EiCom, d'une part. Je le répète : les décisions de l'EiCom ne concernent ni le domaine de l'énergie (sauf pour les clients captifs), ni celui des taxes, mais celui des réseaux. Rappelons que l'acheminement de l'électricité est assuré via des réseaux de transport (très haute et haute tension) et des réseaux de distribution (moyenne et basse tension). D'autre part, et surtout, les taxes lausannoises ont bel et bien été mises en place suite à une décision du Conseil communal. Celui-ci a approuvé au printemps 2007 une nouvelle structure tarifaire de l'électricité. Elle inclut évidemment des taxes fédérales et cantonales sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir, mais aussi des taxes lausannoises qui n'ont pas rencontré d'opposition dans ce Conseil.

Je réponds maintenant à la question précise de M. Hildbrand, en cinq points.

1. Une première baisse de prix, de 0,5 ct/KWh, concernera l'ensemble des clients lausannois et suisses. Cette baisse, exigée par l'EiCom, correspond à la diminution d'une taxe fédérale, dite « Swissgrid ». Cette taxe est destinée à financer ce qu'on appelle les « services – systèmes », c'est-à-dire le dispositif complexe qui permet de garantir la stabilité du système d'approvisionnement. Je m'explique : à tout moment les fournisseurs d'électricité doivent disposer de réserves pour adapter instantanément la production à la consommation et pour faire face à une éventuelle défection d'une unité de production d'électricité importante. Si une grande centrale était stoppée, la relève doit être assurée dans les secondes qui suivent. Evidemment, cette réserve a un coût, qu'avaient calculé les grands producteurs, les transporteurs, les propriétaires de Swissgrid. Ce prix n'a pas été accepté par l'EiCom. Ce prix, qui était traduit en une taxe de 0,9 ct/KWh, a été rabattu à 0,4 ct. par l'EiCom. Celle-ci souhaite toutefois qu'une part de ce coût soit prise en charge par les producteurs d'électricité. Il est donc très probable que ce coût, s'il doit être mobilisé, va refluer du prix du réseau sur le prix de l'énergie, avec évidemment, à terme, une refacturation de ce montant aux consommateurs.

2. La deuxième baisse n'est pas encore chiffrable dans le détail. Elle sera due au fait que l'EiCom entend diminuer la valeur du WACC (*Weighted Average Cost of Capital* – coût moyen pondéré du capital); fixé dans un premier temps à 4,55 % environ, il devrait être baissé de 1 %. Encore faut-il préciser que cette nouvelle valeur du WACC n'est pas coulée dans le bronze. En effet, selon la manière dont les propriétaires et gestionnaires de réseau calculent la valeur de celui-ci, le WACC pourrait, suivant une décision de l'EiCom, ne pas être le même. Il pourrait être entre 3,5 et 4,5 %. Les baisses de prix qui résulteront de l'application de ce nouveau WACC ne sont donc pas encore

chiffrables à ce jour ; pas plus, évidemment, que la manière selon laquelle les Services industriels seront autorisés à procéder, au moment de calculer la valeur de leurs réseaux, puisque nous n'avons pas encore d'élément déterminant sur cet objet.

3. Troisièmement, les Services industriels, qui sont compétents pour établir ces nouvelles données, y travaillent actuellement d'arrache-pied. J'ai eu ce matin encore une réunion avec mes collaborateurs, au cours de laquelle, nous avons compulsé de vastes tableaux Excel en couleur et sur format A3... Les délais dans lesquels les Services industriels doivent fournir ces nouveaux calculs sont très serrés, et en plus, nous sommes dans une situation complexe. Nous avons dû faire face à une valse de décisions successives, qui ne sont pas cohérentes les unes avec les autres. Pour donner un éclairage sur ces virevoltes : des tarifs ont dû être publiés par l'ensemble des distributeurs, le 31 août 2008. Mais suite aux événements que vous connaissez au niveau parlementaire fédéral, entre autres, l'ordonnance et les directives sur lesquels ces tarifs se basaient pour ces calculs ont été modifiées en décembre. Elles ont encore été complétées il y a très peu de temps, les 15 et 16 janvier, par la Commission de l'électricité. Les SIL seront en mesure de respecter les délais impartis par l'EiCom pour établir le 31 janvier un « prix provisoire ». Toutefois, des incertitudes très lourdes pèsent sur ces calculs. L'EiCom a annoncé d'une part qu'elle exigeait le calcul d'un prix provisoire pour le 31 janvier et, d'autre part, qu'elle rendrait une décision déterminante dans la structuration de ce prix dans le courant du mois de février. Ce qui rend, évidemment, assez incertains les calculs que nous devons fournir dans quelques jours...

4. Cette décision de l'EiCom qui concernera Swissgrid, la société détenue par les grands acteurs du transport d'électricité, sera évidemment passible de recours – ce qui introduit une incertitude supplémentaire. Etant donné la grande tension qui règne actuellement dans le monde électrique suisse, il n'est pas du tout exclu que ce recours soit déposé. Pour se prémunir des effets de ce recours, l'EiCom travaille à ce que des recours contre ses décisions ne soient pas assortis de l'effet suspensif. Evidemment, il est possible de recourir contre la décision de l'EiCom d'assortir ses décisions d'un non-effet suspensif ! Il n'est pas tout à fait impossible que cela se produise. Donc, en tout état de cause, nous sommes dans une situation précaire et nous devons fournir une tarification définitive à la fin du premier trimestre 2009.

5. Enfin, dernier élément concernant les prix pour les Lausannois, la Municipalité vous propose un préavis qui permettra, si vous l'acceptez, de racheter une part du réseau haute tension, 125 KV, à EOS. M. Hildbrand préside justement cette commission. Ce rachat est très important pour les coûts de réseau, parce qu'il va permettre une optimisation de l'injection d'électricité haute tension dans le réseau lausannois, qui aura pour conséquence une diminution du prix de l'électricité haute tension acheminée à Lausanne. Cette diminution ne sera pas très forte si on la ramène en

centimes par kWh. Mais cette opération, que nous souhaitons faire entrer en force dès 2009, montre bien que nous sommes très attentifs à toute occasion nous permettant d'optimiser le système complexe d'acheminement et de diminuer les coûts – et donc les tarifs qui en découlent.

Finalement, les Lausannois, les clients des SIL en général, ainsi que les clients éligibles qui ont exercé leur éligibilité – ils sont très rares à Lausanne, mais il y en a quelques-uns – verront la partie «acheminement» de leur tarif d'électricité baisser. Tous, même les éligibles, sont astreints à payer au gestionnaire du réseau de distribution lausannois (GRD) la part de la facture d'électricité liée à la distribution.

Le prix de cet acheminement sera estimé pour la fin du mois, et sera calculé de manière plus certaine pour la fin du premier trimestre (avec les réserves émises sur des actions devant ou contre l'ElCom). Pour l'instant, à vues humaines – qui sont les vues du directeur des SIL qui ne connaît pas par cœur l'ensemble des tableaux Excel qu'il a consultés ce matin – la baisse sur le prix du réseau cadrera avec les exigences de l'ElCom.

#### *Question*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Bien que les règles des questions orales aient été largement mises à mal ce soir – au moins avec la démonstration que nous venons d'entendre –, je ne répondrai pas à une question posée tout à l'heure. Mais ayant appris que la Municipalité se réunira demain matin pour parler de campagne d'affichage, je me permets de poser une question.

Par le passé, notre parti a porté plainte plusieurs fois contre des campagnes d'affichage à Lausanne; les tribunaux lui ont donné raison, de nombreuses personnes ont été condamnées. Certaines, au bénéfice de sursis, ont même accompli des peines de prison. Avis aux amateurs...

Demain matin, la Municipalité discutera-t-elle aussi de l'importante déprédation des affiches d'un parti politique, le nôtre, sur Lausanne? Jusqu'à preuve du contraire, il s'agit de biens privés. Alors j'invite la Municipalité à dire si elle discutera aussi des déprédations et ce qu'elle envisage de faire pour éviter ce genre de choses à l'avenir.

#### *Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Nous nous sommes mal compris. J'ai dit que demain la Municipalité débattrait de deux sujets. D'abord si elle prend une position officielle sur la votation du 8 février, comme ça lui arrive parfois. Deuxièmement, si elle assortit une telle position de commentaires concernant certains moyens publicitaires et manières d'exprimer son opinion. Elle n'a pas dit qu'elle débattrait d'une quelconque interdiction d'une campagne d'affichage.

**Le président:** – Merci, Monsieur Brélaz. Monsieur Voiblet, vous désirez répliquer?

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Oui, Monsieur le Président. J'ai parfaitement compris M. Brélaz, mais je souhaitais aussi que la discussion porte sur autre chose que ce qu'a dit A Gauche Toute!

#### *Question*

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – Monsieur le Président, c'est à vous que je m'adresse. En effet, après les longues années passées dans ce Conseil, j'avais cru comprendre qu'une question orale était orale. Or là, je vois que deux personnes en tout cas ont posé leur question par écrit. Cela nous a valu une longue réponse de M. Pidoux. Il est vrai que c'est un sujet fort complexe, mais j'aurais aimé que la question de M. Hildbrand prenne la forme d'une interpellation. Nous aurions ainsi reçu par écrit la réponse de M. Pidoux, qui nécessite réflexion et attention. Je demande donc instamment au Bureau de préciser les règles des questions orales. Une question orale est orale, elle ne doit en principe pas être lue. L'orateur peut disposer de quelques notes. Là, notre pratique dérive et je demande au Bureau d'en discuter.

#### *Réponse du Bureau*

**Le président:** – Je vous remercie de me rendre attentif à cet aspect des choses. En effet, les questions orales devraient être purement orales. Pour certaines personnes, cet exercice est peut-être difficile. Ce soir, nous sommes allés un peu loin, j'ai d'ailleurs fait remarquer à l'orateur qu'il s'agissait presque d'une interpellation. Je regrette aussi que la réponse, fort intéressante, de M. Pidoux n'ait pu parvenir au Conseil par écrit. Si c'était possible, il serait bon de joindre la question orale un peu longue, et la réponse, tout aussi longue, préparée par M. Pidoux, de manière à ce que nous soyons bien informés dans ce domaine.

Nous devons prendre garde à ce que les questions ne remplacent pas les interpellations, le but des questions orales étant d'obtenir rapidement une information. C'est aussi pour cela que nous les limitons à deux interventions par groupe.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je souscris à ce qu'a dit M<sup>me</sup> Cosandey. Cependant, il n'est pas nécessaire que le Bureau et son président renvoient la question, il suffit d'appliquer le Règlement du Conseil communal. Sous «Question», il est très clairement précisé: «Question écrite», «Question orale», avec une claire distinction entre les deux interventions. Il n'y a pas à débattre, il suffit d'appliquer.

**Le président:** – Le chapitre des questions orales est clos. Nous passons à la suite de l'ordre du jour. Je vous propose de traiter les interpellations, de manière à ne pas les laisser s'accumuler lorsque les réponses nous sont parvenues. Il y a assez d'interpellations sans réponse – certaines depuis des années – mais c'est un autre problème que la Municipalité, j'espère, résoudra bientôt. Après les interpellations

nous passerons aux rapports. D'abord l'urgence demandée par la Municipalité, puis la suite, dans l'ordre.

Je demande donc à M. Jacques-Etienne Rastorfer de venir ici pour son interpellation, le point INT 23 de l'ordre du jour : « Clochatte, Vivarium et réseau 08... »

**Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer :  
« Clochatte, Vivarium et réseau 08... »<sup>14</sup>**

*Développement polycopié*

Le réseau 08 des tl verra cet été la création de deux nouvelles lignes de part et d'autre du Bois de Sauvabelin.

A l'est, la ligne 16 ne rejoindra plus la Clochatte après la traversée de Sauvabelin, mais poursuivra sa route vers le Vivarium et Montolieu.

A l'ouest, la Clochatte deviendra le terminus d'une nouvelle ligne 22, contournant Sauvabelin par l'ouest depuis le terminus de Bellevaux.

Si ces innovations dans le tracé sont intéressantes, la localisation de ces arrêts dans le plan des zones surprend et fâche.

En effet, les trois nouveaux arrêts de la ligne 22 sont placés en zone 12, alors que la Clochatte, son terminus, était jusqu'alors en zone 11.

Pour la modification de tracé de la ligne 16, le nouvel arrêt Vivarium est placé en zone 11, alors que les arrêts Libellules et Grand-Vennes sont placés en zone 12. Si ces deux derniers arrêts sont en cohérence avec la zone de Montolieu-Boissonnet déjà en zone 12, il est regrettable que l'arrêt Vivarium ne se trouve pas en frontière sur les zones 11 et 12, favorisant par exemple un accès depuis Vennes et son éventuel musée...

Certes, le placement en zone 12 n'a d'influence que pour les acheteurs adultes de billets isolés, non porteurs d'un abonnement demi-tarif CFF, et l'augmentation est de 40 centimes par billet. Pour les abonnements et les billets à tarif réduit, le coût est le même pour une ou deux zones. Mais l'effet symbolique est réel, et a été l'objet de nombreuses interventions devant notre Conseil pour les quartiers de la Bourdonnette, de Praz-Séchaud et de Montolieu.

Aussi, en limitant la problématique à ces nouveaux arrêts, je pose les questions suivantes à la Municipalité, que je remercie par avance pour ces explications:

1. Comment expliquer le transfert de l'arrêt Clochatte de la zone 11 à la zone 12 ?

<sup>14</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 17/I), p. 1088.

2. Le placement de l'arrêt Vivarium à cheval sur les zones 11 et 12, comme de nombreux arrêts, a-t-il été envisagé? Si oui, pour quelles raisons cette proposition n'a-t-elle pas abouti ?

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

Avec l'entrée en vigueur de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis, la majeure partie du territoire lausannois est colloqué en zone 11. Les résidents de cette zone, lorsqu'ils n'ont pas souscrit à un abonnement Mobilis, doivent acquérir des billets une zone pour se rendre au centre ville. Toutefois, certains quartiers périphériques sont en zone 12, leurs habitants doivent donc acquérir des billets deux zones pour la même destination. Cette localisation n'a de l'influence que sur le coût des billets plein tarif puisque tant les abonnements que les billets demi-tarif coûtent le même prix pour une ou deux zones. Cette situation est due au fait que la communauté tarifaire Mobilis obéit aux mêmes règles que toutes les communautés tarifaires instituées tant en Suisse qu'à l'étranger à savoir :

La base tarifaire est la zone, qui doit être de dimension identique sur l'ensemble du territoire desservi. En Suisse, les zones ont un diamètre d'environ 5 kilomètres. Cette règle a contraint la communauté tarifaire vaudoise à diviser en deux l'ancienne zone 10, à savoir en zones 11 et 12. C'est ainsi que la zone 11 s'étend sur un rayon d'environ 2,5 kilomètres comptés depuis le centre ville en direction des centres secondaires de Malley, Prilly centre, Bellevaux, la Sallaz et Pully centre. Quant aux limites extérieures de l'actuelle zone 12, elles correspondent grosso modo à celles de l'ancienne zone 10.

En lien avec la mise en service du m2, le réseau tl a été profondément restructuré. Le réseau 08 des tl est organisé sur la colonne vertébrale du réseau urbain que constitue le m2 avec des rabattements à la plupart des stations. De nouvelles lignes ont été créées, notamment la ligne 22 qui reliera le Flon à la Clochatte. D'autres lignes ont vu leur tracé modifié, telle la ligne 16 qui ne rejoindra plus la Clochatte après la traversée de Sauvabelin, mais poursuivra sa route vers le Vivarium et Grand-Vennes. Au total, le réseau 08 représente une augmentation importante des prestations des transports publics avec 12% de kilomètres annuels supplémentaires sur le réseau tl (bus et métros).

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

- 1) *Comment expliquer le transfert de l'arrêt Clochatte de la zone 11 à la zone 12 ?*

Les tl ont demandé le transfert de l'arrêt Clochatte de la zone 11 à la zone 12 au comité directeur de la communauté tarifaire vaudoise pour les raisons suivantes :

Avec le réseau 08 et la nouvelle ligne 22, la Clochatte bénéficie d'une fréquence de desserte améliorée (toutes les



7-8 minutes [10 aux heures creuses]) contre une fréquence de 15 minutes pour l'ancienne ligne 16.

Le tracé de la nouvelle ligne 22, dont le terminus est l'arrêt Clochatte, part du Flon, passe par la rue Centrale, évolue en parallèle avec la ligne 8 jusqu'à Bellevaux puis est prolongée jusqu'à la Clochatte en passant par deux nouveaux arrêts de bus (Pavement et Piécettes). La limite de la zone 11 sur ce secteur se situe à l'arrêt Bellevaux. Le maintien de l'arrêt Clochatte dans la zone 11 aurait impliqué un déplacement de la limite de la zone 11 sur trois arrêts au-delà de Bellevaux uniquement en direction de la Clochatte alors que les usagers de la ligne 60 passeraient directement en zone 12 à Bellevaux. De même, le nouveau tracé de la ligne 16, qui après Sauvabelin passe par le Vivarium (zone 11), Libellules et Grand-Vennes (anciennement Fourmi) (zone 12), serait en partie en zone 12 alors que la ligne 22 serait intégralement en zone 11.

Au total, seuls les usagers de la ligne la mieux desservie bénéficieraient de l'avantage de circuler sur une seule zone.

Ainsi, le souci de cohérence et d'égalité de traitement entre les usagers des lignes 16, 22 et 60 est à l'origine du transfert de l'arrêt Clochatte de la zone 11 à la zone 12.

*2) Le placement de l'arrêt Vivarium à cheval sur les zones 11 et 12, comme de nombreux arrêts a-t-il été envisagé? Si oui, pour quelles raisons cette proposition n'a-t-elle pas abouti?*

Les arrêts de bus situés à cheval sur deux zones sont des stations importantes, souvent terminus de lignes urbaines, lieux de transferts ou d'intersections entre plusieurs lignes. L'arrêt Vivarium n'ayant pas ces caractéristiques, son placement à cheval sur les zones 11 et 12 n'a pas été envisagé.

#### *Discussion*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)** : – Je remercie la Municipalité pour la réponse apportée à mon interpellation. Celle-ci portait sur deux petits détails, pourtant significatifs, dans la délimitation des zones de la communauté tarifaire Mobilis intervenue avec la mise en place du réseau 08. J'indiquais dans mon interpellation que ces points pouvaient fâcher. En effet, nous savons depuis quelques années, par différentes interventions dans ce Conseil, et par une pétition signée dans un quartier, que certaines parties de la ville de Lausanne sont soumises à un tarif plus élevé qu'ailleurs dans la commune. Je ne parle pas des zones qui ne sont pas directement rattachées au centre de Lausanne, mais des quartiers d'où il était possible de voyager avec un billet normal, avant la communauté tarifaire.

Or que se passe-t-il dans l'un des «détails» que je signale? A la Clochatte, qui appartenait à la zone centrale de Lausanne jusqu'à la mise en place du réseau 08, le tarif du billet est maintenant plus élevé. Certes, c'est un détail, mais cela

montre que les promesses faites il y a quelques années, en réponse aux remarques exprimées dans ce Conseil, non seulement n'ont pas été satisfaites – les Boveresses, la Bourdonnette, ou Montolieu et tout ce qui est au nord de la Sallaz ont toujours deux zones –, et qu'il n'y a pas de solution concrète apportée jusqu'ici, mais en plus, c'est l'inverse qui se produit : un endroit qui était dans la zone centrale se retrouve en zone périphérique ! Je sais que ça n'a pas d'importance si on a un abonnement, que cela ne vaut que pour le ticket plein tarif adulte. Néanmoins, cela signifie que, lorsque ces habitants se rendent à la poste de leur quartier, par exemple, et prennent un billet de bus, parce qu'ils ne s'y rendent pas très souvent, ils devront payer deux zones pour un trajet qui ne dépasse pas un petit kilomètre. Il y a là une absurdité, et un certain mépris pour ces habitants, que je déplore.

Les explications de la réponse municipale consistent à dire que les tl ont fait cette demande, et qu'elle a été satisfaite. J'aurais souhaité une plus grande résistance de la part de la Commune.

Le deuxième aspect de mon interpellation portait sur un autre tout petit détail. Une nouvelle ligne de bus a été créée par la modification d'une ligne existante; dorénavant, depuis le Bois de Sauvabelin, elle se poursuit en direction de Grand-Vennes. Un nouvel arrêt, dénommé Vivarium, a été créé. C'est tout à fait heureux. Mais je regrette que cet arrêt ne se trouve pas à cheval sur les deux zones, ce qui aurait permis un accès jusqu'à Vivarium tant depuis le centre ville que depuis Vennes. Encore un tout petit détail auquel sans doute la Ville n'a pas pensé. Les arguments invoqués ne me convainquent pas vraiment. Je souhaiterais que la Ville œuvre à l'avenir dans ce sens.

Je ne pense pas qu'une résolution soit nécessaire sur un objet pour lequel on nous promet qu'un très gros préavis, qui répondra à divers postulats et pétitions, se trouve sur la table de la Municipalité. De nouvelles questions ne sont donc pas nécessaires : j'estime que mes propos ont été assez clairs et que la Municipalité, si elle m'a écouté, pourra en faire usage.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Une mise au point, d'abord. Quand on lit que les tl ont demandé au comité directeur de la communauté tarifaire vaudoise le transfert de l'arrêt Clochatte, il ne faudrait pas en déduire que la Ville est représentée dans ce comité directeur. Ce n'est pas le cas. Ce sont des instances entre les transports publics et le département. Ces choix ont été faits dans le cadre de la restructuration globale du réseau 08. Peut-être n'avons-nous pas été assez attentifs à un détail sur des cartes, je ne l'exclus pas, mais ce n'était pas une consultation aussi explicite que M. Rastorfer le pense.

Maintenant, sur le fond. Depuis un mois environ, le préavis dépend d'un texte qui doit nous parvenir d'un service de l'Administration – je ne dirai pas lequel – et qui empêche son adoption finale. J'espère que ça ne durera pas longtemps, parce qu'une mise en application au milieu de cette

année deviendrait problématique. On peut cependant anticiper un peu le contenu de ce préavis. La Municipalité proposera des solutions praticables. En effet, les solutions évoquées, où les sociétés de quartier auraient dû gérer des billets individuels, sont totalement impossibles. Nous proposerons des solutions intermédiaires, qui vaudront aussi pour Vers-chez-les-Blanc et les zones foraines. Elles ne sont pas satisfaisantes et ne seront appliquées que si ce problème n'est pas résolu dans le cadre de la nouvelle communauté tarifaire qui doit entrer en vigueur en décembre 2009. C'est à cette occasion qu'on peut essayer de redistribuer les cartes pour sortir d'une situation dont je comprends qu'elle crée l'agacement, et plus encore, dans le cas que soulève M. l'interpellateur. Quoi qu'on fasse, on fait faux : soit on fait faux d'une manière qu'aurait souhaitée l'interpellateur, soit on fait faux de son point de vue, et il peut expliquer pourquoi. Il n'y a pas de solution parfaite, compte tenu de la manière dont le réseau 08 est conçu. De toute manière, nous sommes potentiellement incohérents.

Nous espérons donc que cette question – c'est une demande expresse de la Ville – soit revue dans le cadre de l'extension de la communauté tarifaire, qui touchera tout le canton de Vaud, sauf deux districts.

Si malheureusement ce n'était pas possible, un système intermédiaire de compensation partielle sera mis en place, mais il sera bien moins intéressant qu'une vraie discussion sur le fond et une vraie résolution du problème. A ce stade, je ne peux pas en dire plus, mais j'espère que nous pourrions trouver une vraie solution, et non une série d'emplâtres sur des demi-jambes de bois.

**Le président :** – Merci, Monsieur le syndic. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est liquidé. Merci, Monsieur Rastorfer.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer : « Clochatte, Vivarium et réseau 08... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président :** – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, soit l'interpellation de M. Jacques Pernet et consorts : « Brochure intitulée « Lausanne, guide de la ville 2008-2009 » publiée par inEDIT ».

#### **Interpellation de M. Jacques Pernet et consorts : « Brochure intitulée « Lausanne, guide de la ville 2008-2009 » publiée par inEDIT »<sup>15</sup>**

*Développement polycopié*

J'ai reçu dans ma boîte aux lettres une brochure intitulée :  
**« Lausanne, guide de la ville 2008-2009 »**

Publié par inEDIT

#### **Au premier abord...**

100 pages sur Lausanne, bien faites, distribuées en « tout ménage », imprimées en quadrichromie, reliées, contenant des informations utiles sur ses Autorités, les services communaux, un historique de 2 pages, un plan de ville, un plan des tl, des informations sur le sport, la jeunesse, la formation, le social, la culture, les religions et les hôpitaux... et... avec, en prime, 24 pages de publicité.

#### **En y regardant de plus près...**

Sans pousser les recherches dans les détails, nous y avons découvert diverses inexactitudes voire erreurs dans les informations données.

Pas traces d'un message de la Ville ou de ses Autorités. Le message de bienvenue, en page numérotée 1 (en fait, la 3<sup>e</sup> page) est signé inEDIT Publications.

Dans le message de bienvenue, il est mentionné que dite brochure a pu être réalisée et distribuée gratuitement grâce à la participation publicitaire des commerçants et entreprises de la région.

Il s'agirait donc d'une publication privée dont le but est d'informer la population sur les organismes publics !

Aussi je me permets de poser la (et, subsidiairement, les) question(s) suivante(s) à la Municipalité :

#### **La Ville est-elle au courant de cette brochure ?**

#### **Si non**

1. Comment inEDIT Publications a-t-il pu obtenir tous ces renseignements ?
2. Est-il concevable qu'un « privé » décide de son plein gré d'informer les citoyens sur les organismes publics ? Qu'en est-il du contrôle des informations délivrées ? de la distribution ? du financement ?
3. Que compte-t-elle faire vis-à-vis des citoyens et de l'éditeur si des erreurs ou inexactitudes sont constatées ? Qu'en est-il des conséquences ?

<sup>15</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

4. Alors que nous avons un Office des affaires générales performant, la Municipalité ne doit-elle pas tout entreprendre pour s'opposer – en amont – à de telles pratiques ?
5. La Municipalité entend-elle réagir – en général – par rapport à ces publications pseudo-officielles ou «sauvages» ?

### **Si oui**

1. Pourquoi la Municipalité donne-t-elle son feu vert à de telles publications ?
2. Pourquoi un message officiel de la Ville manque-t-il en vue de donner une officialité à la publication ?
3. Pourquoi y a-t-il autant d'inexactitudes, voire d'erreurs ?
4. La Municipalité s'est-elle inquiétée de la manière dont ces publications sont financées ?
5. A l'avenir, la Municipalité entend-elle reconduire une telle expérience ? et quelles «leçons» entend-elle en tirer ?

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité pour sa réponse.

*Réponse photocopiee de la Municipalité*

### **Pour rappel**

En date du 23 septembre 2008, M. Jacques Pernet et consorts ont déposé une interpellation, datée du 10 septembre 2008, au sujet de la brochure «Lausanne, guide de la ville 2008-2009».

Après avoir examiné cette brochure, reçue dans sa boîte aux lettres, M. Pernet s'étonne d'y découvrir des inexactitudes, voire des erreurs, et dont le mot de bienvenue n'est pas signé par un représentant de la Ville mais par la société inEDIT Publications SA.

### **Préambule**

Installée à Saint-Sulpice, la société inEDIT édite de nombreuses publications, dont une série intitulée «Brochures communales». Dans ce cadre, elle propose aux communes un support d'information et de promotion destiné à l'ensemble de leurs habitants. Ces publications sont proposées gratuitement aux Administrations communales car elles sont entièrement financées par des espaces publicitaires proposés aux entreprises et commerces de la région. A ce jour, selon son site internet, inEDIT Publications SA réalise une telle brochure pour 114 communes ou groupes de communes de Suisse romande.

La brochure d'inEDIT sur Lausanne est publiée depuis 2004. L'édition 2008-2009 a été distribuée à 56'400 exemplaires en tout ménage sur le territoire de la commune.

Contactée par la société inEDIT Publications SA, la Municipalité a refusé à deux reprises, en 2004 et en 2007, de collaborer à la réalisation de cette publication à vocation

commerciale. Elle a aussi refusé d'en assurer la distribution dans les bureaux d'accueil de l'Administration communale. La brochure s'intitulant jusqu'en 2007 «Lausanne – informations communales», la Municipalité a demandé à inEDIT de changer le nom de sa brochure, la nature des renseignements et l'ambiguïté du titre pouvant induire la population en erreur au sujet de l'éditeur. C'est pour ces raisons que l'édition 2008-2009 est intitulée «Lausanne – guide de la ville».

Pour offrir une information la plus complète possible à la population, la Ville propose différents supports qui présentent les prestations de l'Administration communale et les activités, multiples et variées, qui sont proposées à Lausanne. Editée depuis 1996, la publication «L'Administration communale – mode d'emploi» présente les coordonnées des services et une description de leurs prestations. La version papier étant de moins en moins demandée, la Municipalité a décidé en juin 2008 d'abandonner cette publication au profit d'une nouvelle brochure destinée aux nouveaux arrivants. Cette dernière sera réalisée en 2009. Les sites [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch) et [www.lausannetourisme.ch](http://www.lausannetourisme.ch) offrent toutes les informations nécessaires à la vie en ville. Le dépliant *Bienvenue à Lausanne* propose les adresses et informations les plus demandées, en français et en anglais. Pour toute autre question, les Lausannois peuvent faire appel aux deux bureaux d'information au public info cité ou encore aux collaboratrices du central téléphonique de la Ville.

### **Réponse de la Municipalité**

La Municipalité est au courant de l'existence de la brochure «Lausanne, guide de la ville 2008-2009». Elle répond donc comme suit aux questions de l'interpellateur :

*1. Pourquoi la Municipalité donne-t-elle son feu vert à de telles publications ?*

La Municipalité n'a pas été sollicitée pour donner son feu vert à la réalisation d'une telle publication. Elle n'a pas l'intention d'entreprendre des démarches en vue de faire interdire la publication d'une brochure financée par les commerces lausannois. On peut en effet noter qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part de l'éditeur, sa brochure ne cherchant nullement à propager des informations fausses sur la ville de Lausanne.

*2. Pourquoi un message officiel de la Ville manque-t-il en vue de donner une officialité à la publication ?*

Comme précédemment évoqué, la Municipalité ne souhaite pas collaborer à la réalisation de publications à vocation commerciale. L'impressum de l'édition 2008-2009 de la brochure indique d'ailleurs que cette dernière est réalisée à l'initiative unique d'inEDIT et sous sa seule responsabilité.

*3. Pourquoi y a-t-il autant d'inexactitudes, voire d'erreurs ?*

La brochure contient en effets quelques inexactitudes, mêmes si ces dernières ne sont pas nombreuses. L'impresum de l'édition 2008-2009 précise que les sources utilisées sont le site internet [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch) et diverses publications officielles éditées par la Commune de Lausanne. La société inEDIT Publications SA a été récemment informée par le bureau d'information au public info cité que sa brochure contenait des erreurs.

4. *La Municipalité s'est-elle inquiétée de la manière dont ces publications sont financées ?*

Oui. La société inEDIT Publications SA est d'ailleurs transparente sur la manière dont ses publications sont financées.

5. *A l'avenir, la Municipalité entend-elle reconduire une telle expérience ? Et quelles leçons entend-elle en tirer ?*

La Municipalité maintient sa position de ne pas collaborer avec des entreprises éditant des publications commerciales. Elle entend continuer à informer la population lausannoise par ses propres outils d'information.

Lausanne, le 20 novembre 2008

**Le président :** – Monsieur Jacques Pernet, je vous salue et vous donne la parole.

*Discussion*

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Je rappelle en deux mots le motif de mon interpellation. J'avais été surpris de constater qu'une revue intitulée «Lausanne guide de la ville 2008-2009» avait été distribuée en tout ménage. Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je constate avec satisfaction qu'elle a refusé à deux reprises, en 2004 et en 2007, de collaborer à la réalisation de publications à vocation commerciale visant à informer la population. Elle a aussi refusé d'en assurer la distribution.

Je constate également avec satisfaction que, probablement suite à mon interpellation, la Municipalité a informé l'éditeur d'erreurs dans sa publication.

En revanche, la Municipalité ne manifeste pas de volonté d'agir plutôt que de réagir. Je pense qu'il est important qu'elle travaille en amont dans ce domaine et c'est pourquoi je vous soumetts la résolution suivante, que je vous propose de voter.

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité demande aux éditeurs de telles publications d'informer sans équivoque que celles-ci sont éditées de manière privée et ne sont pas des publications officielles.*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je n'ai pas d'objection à ce mode de faire. Si l'éditeur procède de la sorte, c'est beaucoup moins intéressant. Aujourd'hui, il joue sur l'ambiguïté

qui fait croire que c'est une publication officielle. Nous sommes intervenus plusieurs fois par le passé avec des positions très proches de ce que M. Pernet demande. Ce que nous n'avons pas fait, c'est de nous lancer dans une procédure juridique compliquée et ne garantissant pas toujours des résultats optimaux. Nous avons aussi diffusé chaque fois des communiqués signalant que ce n'était pas une publication officielle. Mais évidemment, le touriste qui la reçoit n'aura sûrement pas lu le communiqué paru six mois auparavant. C'est donc presque une question d'honnêteté. Je suis prêt à souscrire à la résolution, mais je ne sais pas s'il faut aller jusqu'au Tribunal fédéral pour la concrétiser si elle est votée.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Avant de lancer une publication, il est probable que les éditeurs se renseignent auprès des services de l'Etat. Je n'ai rien contre ces brochures, c'est la liberté du commerce. Mais il faut y indiquer, sans équivoque, qu'elles sont publiées de manière privée et ne sont pas officielles. C'est le but de cette résolution et rien d'autre, et c'est pour éviter des procédures juridiques. Je vais dans le même sens que vous, Monsieur le Syndic.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Notre groupe soutient sans équivoque cette résolution, mais ne se fait aucune illusion sur sa portée réelle. Nous aurons toujours une guerre de retard ! C'est une fois la brochure éditée que nous nous dirons qu'il aurait fallu réagir. Est-ce que ces éditeurs s'annonceront à la Municipalité pour l'informer que dans trois mois ils publieront une brochure ? Je crois que nous rêvons un peu. Mais nous soutiendrons cette résolution.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – J'allais dire à peu près la même chose. Les fois où nous avons été prévenus d'une publication, c'était par la bande, des éditeurs ayant démarché des services communaux pour des publicités. Mais hormis ces cas, nous avons découvert les brochures une fois publiées. Une fois de plus, nous allons tenter d'aller dans le sens que tout le monde souhaite. Mais comme le dit M. Chollet, sans aucune garantie de résultat.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Je suis aussi favorable cette résolution. A mon sens, elle ne va même pas assez loin. Il y a encore un problème : certains éditeurs vont chercher de la publicité en se prévalant du fait qu'ils éditent une plaquette publicitaire pour la Ville de Lausanne. Il y a une différence si c'est la Ville qui a mandaté un éditeur ou si c'est un privé qui le fait à titre tout à fait privé et se réclame de l'Autorité municipale pour obtenir des annonces. Je me demande si nous ne devrions pas aller plus loin dans la résolution et obliger les éditeurs à faire savoir s'ils agissent au nom de la collectivité publique ou non.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je vous rassure : tous les éditeurs ne disent pas que c'est avec l'accord de la Ville, ils disent que c'est le principal vecteur du tourisme en ville. Les gens peuvent en déduire tout ce qu'ils veulent. C'est rarement aussi explicite, parce qu'alors ce serait mensonger.

Cela dit, nous n'avons pas cette compétence, il faudrait probablement modifier une loi cantonale, ou fédérale, pour faire ce que demande M. Voiblet. Nous ne pouvons pas édicter des lois qui s'appliquent à tout éditeur de ce pays. Si vraiment on veut aller jusque là, suivant le principe de tuer une mouche avec un Boeing 747, il faudra carrément intervenir dans la législation cantonale ou fédérale.

**M. Claude-Alain Voiblet :** – Je ne laisserai pas dire n'importe quoi. On peut poser un Boeing 747 dans une rivière, sans faire de dégâts. Ça dépend qui est aux commandes.

Monsieur le Syndic, vous êtes aux commandes de la Ville. J'ai simplement voulu mettre en évidence que parfois certains commerciaux affirment chercher de la publicité au nom de la collectivité publique, sans dire clairement au nom de qui ils agissent. Je n'ai pas demandé qu'on modifie les lois, j'ai seulement rendu le Conseil attentif à cette situation.

**Le président :** – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Une résolution nous est soumise. Je vous propose de la voter à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Pernet le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec une bonne dizaine d'abstentions, sans avis contraire, cette résolution est adoptée. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet et consorts : « Brochure intitulée « Lausanne, guide de la ville 2008-2009 », publiée par inEDIT » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité demande aux éditeurs de telles publications d'informer sans équivoque que celles-ci sont éditées de manière privée et ne sont pas des publications officielles. »*

**Le président :** – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, INT25, l'interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts : « La Bibliothèque municipale est malade : la Municipalité ira-t-elle à son chevet ? » Cette interpellation est restée longtemps à l'ordre du jour. Au nom du Bureau, je m'en excuse auprès de l'interpellatrice et je lui passe la parole dès qu'elle sera à la tribune.

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts : « La Bibliothèque municipale est malade : la Municipalité ira-t-elle à son chevet ? »<sup>16</sup>**

##### *Développement polycopié*

Divers articles de presse et des informations syndicales font état d'une situation difficile à la Bibliothèque municipale. Cette situation pèse sur la santé des employés, dont les absences pour maladie se multiplient. Le stress et l'insécurité sont tels qu'il n'est pas rare, ces derniers temps, qu'il y ait régulièrement six ou sept absents, dont quatre pour maladie.

Informée de cette situation il y a des mois – voire des années –, la Municipalité a d'abord organisé une médiation pour apaiser les relations perturbées entre le personnel et la direction de la bibliothèque. Elle a ensuite fait réaliser un audit, qui devait permettre de trouver des solutions à ce mauvais fonctionnement, d'une part, et d'avancer dans la réalisation du projet d'ouverture de la bibliothèque le samedi, d'autre part. Annoncé en février 2008 par M<sup>me</sup> Zamora, cet audit s'est déroulé entre mars et avril. Il concernait l'entier du personnel, soit quelque 55 personnes, y compris les employées et employés de la reliure et du Bibliobus, cependant n'ont été entendues que 27 personnes, soit la moitié du personnel.

Un résumé de l'audit a été communiqué en mai dernier au personnel. M<sup>me</sup> la municipale a reconnu que ce service fonctionnait mal et s'est engagée à prendre des mesures d'ici à la fin de l'été. Un des problèmes était causé par les réactions, jugées peu amènes, de l'adjointe de la directrice et responsable RH lorsque des membres du personnel annonçaient leur absence pour maladie. La solution issue de l'audit est que les employés doivent dorénavant enregistrer l'annonce de leur absence sur un répondeur téléphonique pour éviter d'avoir à parler à la responsable RH. En outre, en juin, M<sup>me</sup> la municipale, reconnaissant toujours qu'il faut « faire quelque chose », s'est proposée comme médiatrice pour que les employés puissent, au sein d'une délégation, dire eux-mêmes à la directrice de la bibliothèque, franchement et au nom de l'ensemble du personnel, qu'ils n'ont plus confiance en elle...

L'assemblée du personnel est choquée par cette proposition, qui revient, à ses yeux, à un refus d'intervenir et à un abandon à son sort par la Municipalité. D'autre part, l'ouverture prévue de la bibliothèque le samedi demande un important travail de préparation et d'organisation. Celui-ci n'a pas été accompli, ou en tout cas insuffisamment, d'une part parce que la directrice de la bibliothèque a été absente assez longtemps suite à un accident, et d'autre part parce que, vu la situation difficile, la décision a été prise de suspendre l'activité du groupe de travail pour l'ouverture du samedi (dit GTS) vu la situation conflictuelle régnant à la bibliothèque.

<sup>16</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 3/I), p. 163.

Cette situation nous semble compliquée et difficile, c'est pourquoi nous souhaitons entendre les réponses de la Municipalité aux questions suivantes :

1. Combien de jours d'arrêt de travail dus à la maladie ont-ils été enregistrés à la Bibliothèque municipale? Combien de personnes étaient-elles concernées? La situation a-t-elle tendance à se péjorer?
2. L'employeur est tenu de protéger activement la santé de ses employés avant qu'ils ne tombent malades, il ne peut se contenter de réagir. La Municipalité estime-t-elle la mesure prise suffisante?
3. Le médecin-conseil est-il informé de la situation? Qu'en dit-il?
4. Quel est le risque financier pour la Ville si la Municipalité ne se préoccupe pas de la situation (nous pensons notamment aux procès intentés à l'Administration lausannoise... et perdus)?
5. Quels sont les résultats de l'audit? Est-il satisfaisant aux yeux de la Municipalité? Combien a-t-il coûté?
6. Quelles sont les recommandations de l'auditeur? Des mesures correctives ont-elles déjà été prises à ce jour au-delà du répondeur téléphonique? Si oui, avec quelle efficacité?
7. Quelles sont les mesures concrètes prévues et le délai dans lequel elles vont se réaliser pour garantir le service au public et la santé des employés?
8. Le 19 septembre et sans préavis, un service de piquet a été instauré pour remplacer les malades, pour la tranche d'heures 19-21, en dérogation du RPAC. Les employés de piquet ne bénéficient pas des indemnités prévues dans le RPAC. La Municipalité est-elle au courant?

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

En préambule, il faut relever que la Bibliothèque municipale vit une situation difficile depuis 2006, année où le nombre de ses lecteurs actifs a chuté de manière significative, tout comme le nombre de prêts, dans une moindre mesure. Même si cette situation est constatée dans l'ensemble des bibliothèques publiques, celles qui ont introduit des moyens audio-visuels la ressentent à un degré moindre. Ce contexte est ressenti comme inquiétant dans le milieu professionnel et il en résulte des tensions qui se répercutent sur les relations entre le personnel et la direction de la bibliothèque, accentuant les conflits, qu'ils soient personnels ou liés à la résistance au changement.

La décision d'ouverture du samedi, basée sur une consultation des lecteurs et destinée à attirer un nouveau public, notamment les jeunes qui marquent une préférence pour ce jour-là, a été ressentie comme une péjoration des conditions de travail par la plupart des collaborateurs le plus longtemps en poste. C'est à cette occasion que la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine a été informée de la situation de tension qui régnait à la BML. Après avoir

entendu un certain nombre de collaborateurs, elle a demandé un audit de ce service; il a été réalisé au printemps de cette année.

Les défauts de structure, de management et de fonctionnement de la bibliothèque ont été constatés par l'audit et un certain nombre de mesures ont été prises et communiquées au personnel. Comme le relève l'interpellatrice, la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine a tenté de renouer le dialogue entre une large délégation du personnel et la directrice afin que chacun puisse s'exprimer en toute franchise et sérénité. Cette proposition, acceptée par la directrice de la bibliothèque, a été refusée par la délégation du personnel. La Municipalité conteste évidemment l'interprétation faite de la proposition de dialogue; il ne s'agit évidemment pas d'abandonner ses responsabilités d'employeur mais, au contraire, de rétablir le dialogue en présence de la conseillère municipale, permettant ainsi une neutralité indispensable en situation de conflit. Ceci étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

*1. Combien de jours d'arrêt de travail dus à la maladie ont-ils été enregistrés à la Bibliothèque municipale? Combien de personnes étaient-elles concernées? La situation a-t-elle tendance à se péjorer?*

Pour répondre à la question, l'effectif des personnes et ETP (équivalent temps plein) a été pris en compte au 30 septembre 2007 (58 personnes pour 38,3 ETP), respectivement au 30 septembre 2008 (60 personnes pour 39,9 ETP).

On constate que le nombre de jours de maladie **avec certificat** a plus que doublé entre 2007 (140,2) et 2008 (302), tandis qu'il a diminué pour les jours de maladie **sans certificat** (106,2 en 2007 et 68 en 2008).

Pour les maladies **avec certificat**, le même nombre de personnes était concerné en 2007 et en 2008 (8 personnes) tandis que pour les maladies **sans certificat**, on trouve 30 personnes concernées en 2007 et 29 en 2008.

Sur cette seule base chiffrée, il est difficile de déterminer si la situation a tendance à se péjorer. En effet, comme on l'a vu, le nombre de personnes en maladie de 2007 à 2008 est resté stable; c'est, par contre, le nombre de jours de maladie qui a fortement augmenté en 2008. Enfin, les absences maladie sans certificat sont pratiquement stables entre 2007 et 2008.

*2. L'employeur est tenu de protéger activement la santé de ses employés avant qu'ils ne tombent malades, il ne peut se contenter de réagir. La Municipalité estime-t-elle la mesure prise suffisante?*

Dès qu'elle a eu une connaissance complète de l'état de la situation, la Municipalité a fait réaliser un audit de la bibliothèque. Suite à celui-ci, elle a pris les quatre mesures suivantes :

- S'agissant des critiques faites en matière de ressources humaines, le processus d'annonce des absences pour maladie a été modifié. Dorénavant, ces annonces sont adressées directement aux supérieurs hiérarchiques, comme cela se fait dans les autres services de l'Administration communale. Cette mesure est en place depuis le 15 septembre dernier. La Municipalité précise que si un répondeur a également été mis à disposition, c'est pour des raisons de commodité pour le personnel dont la majorité travaille à temps partiel : en effet, celui-ci dispose ainsi d'un seul numéro à appeler. La boîte vocale peut ainsi être relevée par les supérieur-e-s hiérarchiques au moment de leur arrivée, qui peut varier d'un jour à l'autre en fonction de leur horaire de référence.
- S'agissant de la direction et de l'organisation interne, trois mesures ont été prises et communiquées par écrit le 8 octobre aux collaborateurs :
  - a) la première consiste à appuyer la directrice de la bibliothèque par un coaching dispensé par une entreprise spécialisée ; cet accompagnement se déroulera pendant plusieurs mois ;
  - b) la deuxième est d'élargir ces prestations vers la mise sur pied d'un projet fédérateur qui dynamise l'ensemble du personnel dans la réalisation de changements découlant d'une vision élaborée en commun. Cela va dans le sens de se fédérer autour d'un projet commun dont l'absence a été regrettée par plusieurs collaborateurs lors de l'audit ;
  - c) la dernière mesure concerne les descriptions de poste des métiers de la filière « bibliothèque » qui seront analysées et mises à jour de manière à assurer une cohérence avec les profils requis et une vision transversale.

En l'état, Municipalité estime avoir pris les dispositions nécessaires pour tenter de recréer un climat propice au travail. Les résultats de ces mesures ne pourront être jugés que dans plusieurs mois.

### 3. *Le médecin-conseil est-il informé de la situation ? Qu'en dit-il ?*

Le Dr Randin, médecin-conseil de la Ville confirme que, selon la procédure en vigueur, deux cas d'absence au-delà de 21 jours lui ont été signalés. Après instruction médicale, il estime que ces cas relèvent d'une problématique médicale intrinsèque.

Par ailleurs, il précise qu'une personne s'est présentée spontanément à sa consultation de médecin-conseil à deux reprises, soit l'an dernier et récemment, et lui a fait part de ses problèmes au sein du service.

Suite à l'entretien avec la personne citée ci-dessus, le Dr Randin s'est intéressé au taux d'absentéisme dans le service de la Bibliothèque municipale ; il a remarqué en particulier un certain nombre d'absences de courte durée

répétées dans le courant de l'année. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse de la résultante d'une affection médicale courante telle qu'on la rencontre dans la pratique de tous les jours.

### 4. *Quel est le risque financier pour la Ville si la Municipalité ne se préoccupe pas de la situation (nous pensons notamment aux procès intentés à l'Administration lausannoise... et perdus) ?*

La Municipalité se préoccupe de cette situation (voir réponse à la question 2). A sa connaissance, aucune instance judiciaire ou de médiation n'a été saisie.

### 5. *Quels sont les résultats de l'audit ? Est-il satisfaisant aux yeux de la Municipalité ? Combien a-t-il coûté ?*

Comme déjà évoqué dans le préambule, l'audit a mis en lumière ou confirmé des défauts de structure, de management et de fonctionnement de la bibliothèque, en particulier en matière d'organisation et de communication. La Municipalité est satisfaite que de nombreuses personnes aient pu être entendues ; pour le reste, elle n'a pas à juger de ces audits. Le coût de l'audit est de Fr. 56'000.-.

### 6. *Quelles sont les recommandations de l'auditeur ? Des mesures correctives ont-elles déjà été prises à ce jour au-delà du répondeur téléphonique ? Si oui, avec quelle efficacité ?*

L'auditeur préconise plusieurs axes de développement : au niveau du management (développement des compétences relationnelles de la directrice et amélioration des compétences relationnelles de la RRH, accentuation de la proximité de la hiérarchie), au niveau de la communication (améliorer le processus de communication interne), au niveau de l'organisation (repenser l'organigramme, analyser la répartition des tâches, améliorer l'élaboration d'un projet institutionnel clair, accentuer la gestion et le suivi des projets développés), au niveau de la dynamique de l'équipe (accentuer l'appartenance à la Bibliothèque municipale, envisager un projet fédérateur afin de mieux motiver l'équipe), au niveau de l'accompagnement du changement (mettre des mots sur les difficultés, mais également sur les opportunités créées par des modifications professionnelles ; solliciter davantage l'opinion des collaboratrices et collaborateurs lors de la concrétisation de certains projets, en étant clair sur la différence entre simple consultation et participation à une décision).

Comme déjà répondu à la question 2, la Municipalité a pris trois mesures qui ont été annoncées par lettre adressée à tous les collaborateurs de la bibliothèque. Suite à cette lettre, une réunion de tout le personnel avec la directrice de la bibliothèque et le mandataire chargé du coaching a été organisée pour le 4 novembre – la bibliothèque de Chauderon a été fermée du 6 au 31 octobre pour travaux et beaucoup de collaborateurs ont pris des vacances ou des congés. La conseillère municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine participera à une partie de

cette séance, dont le but est de présenter le processus d'élaboration du projet fédérateur.

7. *Quelles sont les mesures concrètes prévues et le délai dans lequel elles vont se réaliser pour garantir le service au public et la santé des employés ?*

Cette réponse a été donnée à la question 2.

8. *Le 19 septembre et sans préavis, un service de piquet a été instauré pour remplacer les malades, pour la tranche d'heures 19-21, en dérogation du RPAC. Les employés de piquet ne bénéficient pas des indemnités prévues dans le RPAC. La Municipalité est-elle au courant ?*

A la bibliothèque, on utilise le terme de « piquet » pour désigner les remplacements prévus à l'avance par sécurité indépendamment du besoin, par opposition aux remplacements spontanés des absences annoncées. Ce terme est inapproprié au regard des instructions administratives puisqu'il ne désigne nullement des collaborateurs atteignables à domicile et rémunérés en conséquence.

La bibliothèque de Chauderon est ouverte jusqu'à 21 h tous les soirs du lundi au vendredi. Trois bibliothécaires différents assurent chaque soir la plage horaire 19-21 h. Les horaires de travail des bibliothécaires sont irréguliers, décalés vers la fin de la journée en fonction des heures d'ouverture au public (12 h à 21 h, 10 à 21 h le mercredi). Pour les bibliothécaires travaillant à plein temps, les horaires de travail prévoient un soir jusqu'à 21 h, deux soirs jusqu'à 19 h et deux soirs jusqu'à 18 h. Pour les bibliothécaires travaillant à temps partiel, les horaires de travail prévoient un soir jusqu'à 21 h et un soir jusqu'à 19 h (au minimum); il n'y a pas d'indemnités pour la plage horaire 19-21 h. Comme il y a davantage de bibliothécaires que de périodes 19-21 h à remplir, quelques-uns ne sont pas astreints une fois par semaine au travail jusqu'à 21 h. Les remplacements de bibliothécaires absents (vacances, maladies ou accidents) par les bibliothécaires qui n'assurent pas de tranche horaire 19-21 h de manière fixe s'organisent au moyen de tableaux à remplir, affichés dès que les dates d'absences sont connues; les inscriptions se font sur une base volontaire. A l'instar des « titulaires » d'une tranche fixe, les remplaçants ne reçoivent pas d'indemnité; leur horaire habituel est adapté en conséquence le jour du remplacement. Les remplacements sont plus difficiles à organiser quand un(e) bibliothécaire travaillant le soir jusqu'à 21 h s'annonce malade le matin même car il peut arriver qu'aucun-e bibliothécaire ne soit disponible pour le remplacement le soir. En pratique, il arrive que des bibliothécaires assurent davantage de remplacements que d'autres. Il est arrivé aussi, au cours des derniers mois, que personne ne s'annonce pour un remplacement, pourtant demandé longtemps à l'avance. Pour y remédier, la directrice a réuni, le 19 septembre dernier, les six bibliothécaires n'assurant pas de tranche horaire 19-21 h pour leur demander de se répartir les jours de la semaine où elles assureraient le remplacement, afin d'éviter la situation où leurs collègues se retrouveraient à deux

pour assurer la tranche horaire 19-21 h. Chacune a pris un soir, deux ont pris le mercredi soir en alternance. Ces remplacements entrent dans le cadre des horaires d'ouverture – donc de travail – de Chauderon. Il s'agit en l'occurrence d'une mesure organisationnelle courante et non pas d'une mise sur pied d'un piquet, destinée à assurer tant le service au public que le bien-être des collaborateurs assurant la tranche horaire 19-21 h. Relevons que cette situation ne sera plus d'actualité dès l'introduction du nouvel horaire lié à l'ouverture du samedi.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – A Gauche Toute! remercie la Municipalité pour ses réponses à nos questions sur la situation de la Bibliothèque municipale. Cette interpellation avait été déposée le 10 octobre, comme urgente, la réponse est datée du 12 novembre. Elle n'est traitée qu'aujourd'hui 20 janvier, soit trois mois plus tard. Et encore, la Municipalité avait répondu dans les délais, ce dont nous la remercions vivement. En effet: si on attend assez longtemps, plus aucune interpellation n'a de sens...

A l'époque, au mois d'octobre, notre interpellation était justifiée par ce que nous avons appris de la péjoration des conditions de travail à la bibliothèque, du malaise ressenti par les employés se traduisant par de nombreuses absences. Je sais que certains conseillers dans cette salle estiment que cela relève de la gestion du personnel, et que ce n'est pas un sujet politique. Nous pensons évidemment le contraire: des dysfonctionnements dans un service public en relation quotidienne avec le public, comme la BML, soulèvent des questions politiques. Celles du maintien de la qualité du service au public, service auquel les bibliothécaires disent être très attachés, et d'ailleurs le montrent. Quant à la politique du personnel, c'est aussi de la politique.

Une politique du personnel conséquente exige de se préoccuper urgemment des jours de maladie à la Bibliothèque municipale, avec ou sans certificat, qui ont exactement doublé en une année. La Municipalité le dit dans sa réponse: au total, il y a eu 246,4 jours de maladie en 2007, et 370 en 2008. La Municipalité distingue entre jours avec et sans certificat, entre jours et personnes, mais les jours manqués sont là. On peut finasser sur les modes de calcul, mais 50% de jours de maladie en plus, c'est beaucoup trop – et c'est une péjoration! Trois mois après cette réponse, nous souhaitons savoir si les employés de la Bibliothèque municipale tombent moins souvent malades aujourd'hui.

La Municipalité admet, reprenant les conclusions de l'audit réalisé au printemps dernier, que la Bibliothèque municipale présentait des défauts – je cite sa réponse – « de structure, de management et de fonctionnement, en particulier en matière d'organisation et de communication », défauts susceptibles d'induire le malaise. Mais comme il faut répartir équitablement les mauvais points, la Municipalité ajoute que tensions et malaises sont dus aussi à la « résistance au changement », celui-ci se manifestant par l'introduction de



moyens audio-visuels et l'ouverture du samedi. Des bibliothécaires chevronnés réfutent énergiquement ce jugement, affirmant au contraire qu'ils sont favorables à l'ouverture du samedi – dans de bonnes conditions de travail et d'organisation, évidemment – et que cela fait longtemps qu'ils ont proposé à la directrice d'introduire des moyens audio-visuels.

Quant à nous, nous émettons les plus grands doutes à l'égard de l'argument de la «résistance au changement», qui serait cause de certaines lenteurs à «moderniser» la bibliothèque. C'est une expression datée, apparue après 1980 dans la vulgate du «*psy fast food*» pour *new manager* public, dans le sillage des «séminaires de motivation», des «compétences», des «évaluations», du «management par objectifs» et des «coachs» – j'ai mis des guillemets partout – bref, l'arsenal de la gestion néolibérale du personnel. (Une gestion, par parenthèse, dont les médecins du travail dénoncent de plus en plus la nocivité – à voir l'épidémie de *burn out* et de *mobbing*.) Être «résistant au changement» est considéré comme une tare réhivatoire pour celui qui en est atteint. Mais surtout, l'invoquer évite au RRH pressé de chercher en quoi, dans sa gestion du personnel, il néglige qu'il travaille avec des humains, et pas seulement avec des ressources.

C'est pourquoi nous sommes tout à fait satisfaits de lire dans la réponse les recommandations de l'auditeur, qui préconise – je cite – de «solliciter davantage l'opinion des collaboratrices et collaborateurs lors de la concrétisation de certains projets». C'est précisément ce que s'obstinent à demander les employé-e-s de la BML qui, je crois, ont écrit plusieurs lettres à M<sup>me</sup> Zamora à ce propos. Il semble que tout cela ait tourné au vinaigre et que le groupe de travail pour organiser l'ouverture du samedi ait été interrompu brusquement.

Et maintenant, trois mois plus tard? Le personnel a-t-il pu s'exprimer, donner son avis, des idées? En a-t-il été tenu compte dans les projets de modernisation de la bibliothèque?

Rien n'étant parfait, l'auditeur ajoute dans ses recommandations que cette sollicitation doit se faire «en étant clair sur la différence entre simple consultation et participation à la décision»! Parce que la démocratie, c'est à la ville, voire à la campagne, c'est pour les citoyens. Ce n'est pas pour le personnel des services publics de la Ville, parce qu'alors ça serait de la cogestion, ce qui n'entre pas dans la politique municipale. (Monsieur le Syndic, je l'ai dit pour vous éviter de me le dire. Je le sais!)

Nous savons que le personnel travaille avec le coach par petits groupes sur l'organisation du travail futur, et il semble que cela se passe bien. Une bibliothécaire nous l'a dit – je cite: «Le coach a pu constater que nous ne sommes ni idiots, ni résistants au changement...»

J'en viens aux aspects moins gais. M<sup>me</sup> Zamora avait envoyé en décembre un courrier à tout le personnel, qui

devait approuver, par sa signature, son accord avec les nouvelles conditions de travail et l'ouverture le samedi, sous peine de licenciement de qui ne signait pas. Il semble que ce fut assez rude d'obtenir toutes les signatures, et un nouveau courrier a dû être envoyé pour rappeler à l'ordre les récalcitrants. Ceux-ci ne s'opposaient pas à l'ouverture, mais, semble-t-il, à la manière, au ton, et aux menaces contenues dans le premier courrier. Apparemment, un accord a pu être trouvé même avec les treize dernier Mohicans non signataires du début janvier, une simple lettre disant leur accord faisant l'affaire.

Pourquoi raconter cela? Parce que dans ce mouvement de résistance, les employés ont défendu leur dignité. Et ça aussi, c'est politique. Sinon, gérée autoritairement, une entreprise, ou une administration publique, devient l'équivalent, sur le plan du travail, d'une dictature sur le plan politique... (*Rumeurs.*)

En résumé, il semble que la situation évolue dans le bon sens... mais qu'il manque toujours des négociations. Des vraies, organisées, cadrées, équilibrées. C'est ce que demandent les bibliothécaires, appuyées par le syndicat. C'est ce que nous demandons aussi, en appui aux revendications des employé-e-s de la bibliothèque. Ces négociations pourraient, peut-être, conclure à la nécessité d'engager du personnel supplémentaire pour assurer l'ouverture du samedi dans de bonnes conditions. A terme, créer quelques postes peut se révéler plus économique que de payer des audits et des coachs à répétition!

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – Les questions qu'A Gauche Toute! posera nous permettront de comprendre de quelle manière la Municipalité tiendra compte des conclusions de l'audit, ou en tient déjà compte.

– L'audit propose d'améliorer le processus de communication interne: notre question vise à savoir de quelle manière la Municipalité compte y parvenir.

– Au niveau du management, il propose d'accentuer la proximité avec la hiérarchie. On ne peut pas dire que le courrier envoyé aux employés de la bibliothèque le 25 novembre par la Municipalité confirmant les décisions prises lors de sa séance du 8 octobre accentue la proximité avec la hiérarchie! Sinon comment comprendre la phrase qui dit que «ceux qui n'auront pas renvoyé leur lettre pour le 5 décembre 2008 seront convoqués par la soussignée», c'est-à-dire, la municipale? Et ceux qui ont été convoqués ont reçu des menaces de licenciement s'ils ne signaient pas! Est-ce une bonne manière d'accentuer la proximité de la hiérarchie?

– Au niveau de la dynamique de l'équipe, l'audit propose d'accentuer l'appartenance à la Bibliothèque municipale: de quelle manière la Municipalité compte-t-elle le faire?

– Au niveau de la dynamique de l'équipe encore, l'audit propose d'annoncer un projet fédérateur afin de mieux

motiver l'équipe: nous aimerions connaître le projet fédérateur que la Municipalité compte entreprendre à la Bibliothèque municipale.

– Au niveau de l'accompagnement du changement, l'audit propose de solliciter davantage l'opinion des collaboratrices et collaborateurs lors de la concrétisation de certains projets. Nous aimerions savoir si et comment leur opinion a été davantage sollicitée que par le passé.

D'autre part, nous aimerions savoir quelle réponse la Municipalité pense donner à la lettre envoyée aux conseillers communaux par une employée de la bibliothèque.

Merci, Madame, de vos réponses.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – Ma réponse distinguera un certain nombre de choses, les précisera et vous donnera des informations. En effet, comme l'a dit M<sup>me</sup> Gilliard, certaines choses aujourd'hui ne correspondent plus à la situation à l'époque.

Les chiffres donnés et la distinction entre certains chiffres touchant aux arrêts pour maladie n'avaient pour but ni de minimiser ces arrêts, ni de « finasser », mais servaient à préciser les choses. C'est important de savoir s'il y a un certificat ou pas, cela indique si l'arrêt dure moins ou plus de trois jours, donc permet de connoter l'importance de la maladie et les conséquences sur l'organisation du travail, donc sur le personnel. C'est aussi pour cela que je ne peux pas vous donner de chiffres aujourd'hui. Si vous souhaitez des chiffres entre septembre et décembre 2008, ou une autre période, demandez-les moi, je vous les donnerai.

Nous avons essayé, dans notre réponse, de fournir toutes les composantes du blocage de la situation et du climat qui règne à la bibliothèque, de part et d'autre. Comme toujours, il y a des éléments de part et d'autre, certains sont plus importants d'un côté que de l'autre, vous pouvez le lire dans ce texte. Je pense donc que notre réponse est tout à fait honnête.

La résistance au changement existe partout, dans tous les groupes humains, nous n'avons parlé ni de tare, ni d'idiotie, mais simplement de résistance au changement. Ce qui est normal et ce qui est un élément de blocage dans toutes les situations.

Je passe à l'ouverture du samedi et les négociations, ou l'absence de négociations, entre la Municipalité et le personnel. Et aux signatures demandées au personnel, comme accord de travailler le samedi.

Je réfute totalement l'affirmation de l'absence de négociations entre la Municipalité et les collaborateurs. Dans une lettre que j'ai envoyée aux collaborateurs, mais aussi en réponse au syndicat qui avait écrit directement à la Municipalité, nous avons donné toutes les informations à ce sujet.

Je prends ce reproche avec d'autant plus d'amertume que je pense n'avoir jamais passé autant d'heures avec aucun service de la Ville depuis 1998 que je suis à la Municipalité. J'ai l'expérience de trois directions, j'ai rencontré parfois des difficultés. Je pense n'avoir jamais passé autant de temps à discuter avec des collaborateurs – individuellement, par petits groupes, par grands groupes – et avec des délégations du personnel, y compris, pour une, avec la présence du syndicat, dont une petite délégation devait venir me voir. Cette délégation comprenait une quinzaine de personnes. Toute la palette des possibilités de discussion a été épuisée.

J'ai interrompu le groupe de travail. Il avait passé de très nombreuses séances – je tiens à votre disposition, d'autant plus que vous êtes commissaire à Finances pour ma direction, les PV de ces discussions, ce sont des heures et des pages de PV – sans proposer une solution, et revenait toujours aux discussions du début. Il y avait beaucoup de difficultés à trouver une date pour le réunir. Avec des contraintes, évidemment, et de ma part aussi, mais surtout beaucoup de temps perdu. A un moment donné, la situation s'enlisait, et comme je n'obtenais pas une proposition compatible avec le RPAC – ça ne peut pas être complètement détaché du règlement du personnel –, j'ai proposé à la Municipalité de trancher sur l'ouverture du samedi. Ce choix tient compte des discussions et des thèmes évoqués dans le groupe de travail, et aussi, c'est important, des souhaits du public qui, dans le cadre d'un sondage, avait émis des vœux pour les ouvertures.

Tout le monde aime beaucoup cette bibliothèque, tout le monde y est très attaché, tout le monde pense qu'il fait tout pour le montrer. Moi aussi.

A partir du moment où la Municipalité a informé les collaborateurs de sa décision d'ouvrir le samedi, le 4 novembre, nous avons estimé qu'il était temps de mettre en place cette organisation. Cela d'autant plus que nous demandons au personnel un tournus d'un samedi sur trois, à peu près, ce qui nous paraît tout à fait raisonnable. Pour tenir compte des inconvénients liés au travail le soir, dont certains collaborateurs m'avaient parlé lors des entretiens, et voyant aussi que c'était la tranche horaire la plus désertée par le public, nous avons décidé de ramener l'horaire du soir de 21 h 30 à 19 h 30. Je suis moi-même allée constater à différents moments de la soirée, à diverses périodes de l'année, le nombre de personnes présentes : c'est l'horaire le moins fréquenté. La Municipalité considère aussi que terminer à 19 h 30 permet encore une vie sociale ou familiale, c'est plus difficile en travaillant jusqu'à 21 h 30.

C'est ce qui a été communiqué aux employé-e-s. Mais, je m'en suis rendu compte dans mes derniers entretiens avec les personnes venues donner leur accord entre la semaine passée et cette semaine, il y a eu beaucoup de confusion dans l'esprit des collaborateurs sur la lettre qu'on leur avait envoyée. Certains pensaient qu'on leur demandait leur accord sur les décisions déjà prises par la Municipalité. Il ne s'agissait évidemment pas de cela. Peut-être avons-nous

donné trop de précisions sur les décisions municipales, mais la lettre leur demandait leur accord de principe pour travailler le samedi. C'était nécessaire pour faire un avenant au contrat de travail, signé par le syndic comme pour tous les fonctionnaires. Ensuite, cet avenant est envoyé aux collaborateurs et devient une condition nouvelle à leur contrat de travail. Plusieurs personnes ne l'ont pas compris ainsi, mais la majorité m'a renvoyé cette lettre sitôt reçue, avec leur accord. En effet, treize personnes soit ne l'ont pas renvoyée dans les délais, soit ont ajouté un commentaire ou ont envoyé une lettre à la place expliquant pourquoi elles ne voulaient pas signer.

Venons-en à la prétendue menace. Il ne s'agit pas d'une obligation de signer sous peine d'une menace de licenciement ! Le RPAC est très clair : à son article 70, chiffre 1, le collaborateur qui ne peut plus remplir la mission qui lui est assignée par la Municipalité – donc aussi de nouveaux horaires de travail – ne remplit plus les conditions, ce qui est un juste motif de licenciement ! C'est simplement ça. Et beaucoup de collaborateurs qui s'offusquaient de la menace, m'ont dit qu'ils n'avaient pas compris qu'ils pouvaient être licenciés s'ils refusaient de travailler le samedi ! Dans l'ensemble, les gens ne connaissent pas bien le Règlement pour le personnel communal – c'est normal, il est long et touffu. Il fallait bien les informer que s'ils refusaient, ils s'exposaient à un licenciement pour juste motif, puisqu'ils ne remplissaient plus les conditions de leur fonction.

J'ai donc convoqué ces treize collaborateurs et collaboratrices, en présence du chef du personnel, dans le cadre d'une séance informelle. Il ne s'agissait pas encore d'une procédure, mais de leur expliquer les conséquences et leur permettre de changer d'avis et d'accepter le principe du travail le samedi. Faute de quoi on en viendrait à la procédure formelle de licenciement. La plupart l'ont bien compris. Un ou deux, évidemment, étaient un peu... surpris que les conséquences soient celles-là. Trois de ces entretiens se sont déroulés à la demande des collaborateurs en présence d'une secrétaire syndicale du syndicat SUD, ce que j'ai tout à fait accepté. J'ai expliqué la procédure, les circonstances, et pourquoi. J'ai pu entendre qu'il y avait eu certaines confusions dans l'esprit des collaborateurs. Mais c'est la procédure et aujourd'hui, une seule personne, un homme, n'a pas accepté le principe du travail du samedi, en toute connaissance de cause. Il travaille à la bibliothèque, et il ne veut pas travailler le samedi, parce qu'il ne souhaite pas changer son mode de vie. Nous l'avons rendu attentif aux conséquences, je lui ai demandé s'il était conscient qu'il s'exposait à ne plus pouvoir travailler à la bibliothèque. M. Borloz, chef du personnel, lui a expliqué quels étaient ses droits et ses obligations dans le cadre de la procédure. Il a maintenu sa position, l'esprit léger à ce qu'il m'a semblé, disant qu'il était tout à fait conscient de ce qui l'attendait.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. La Municipalité a décidé avant toute cette procédure – au mois d'août lorsqu'elle établissait son budget 2009, vous pouvez le voir dans le budget voté – l'engagement d'un équivalent plein

temps supplémentaire pour répondre au tournus du samedi. Il était prévu de faire un bilan de l'ouverture au bout de trois mois, mais j'ai accepté la demande des collaborateurs que ce bilan soit fait en ma présence, pour garantir absolument que toutes les informations circulent jusqu'en haut de la hiérarchie. Cela me paraissait une bonne idée, même si c'est inhabituel.

Je ferai ce bilan après Pâques, avec les éléments nouveaux apparus : combien de visiteurs, comment répond le public, est-ce qu'il y a une ruée le samedi ou non, est-ce un simple déplacement du public de la semaine vers le samedi, est-ce que ça reste pareil la semaine, avec une augmentation le samedi, etc. Nous prendrons aussi en compte les succursales ; certaines, qui n'ouvrent pas le samedi, avaient peur que tout le monde aille à Chauderon ce jour-là et que les succursales soient un peu moins demandées... Ainsi, nous aurons toutes les informations nécessaires et à ce moment-là, nous pourrons décider s'il faut encore faire des ajustements du personnel.

Je n'ai pas à plaider pour moi, mais dire qu'il n'y a pas eu de négociation et que ça s'est fait de manière dictatoriale... Dans certains cas, vous pouvez peut-être le dire de moi, mais là, non. Vraiment, non. Je réfute complètement.

Pour vos questions sur la manière dont nous tiendrons compte des recommandations de l'audit, je n'ai pas l'intention de vous répondre ce soir, Madame Egli. Précisément parce que je ne veux pas être dictatoriale. Ce n'est pas à la Municipalité de répondre aux remarques d'organisation, aux questions de dynamique d'équipe, aux questions d'appartenance, puisque c'est précisément le travail réalisé aujourd'hui par le mandataire chargé de cette mission et par les groupes de travail.

Au départ, nous avions l'intention de mener ce travail avec les cadres et certains membres des équipes. Puis, à la demande des collaborateurs, dont certains étaient frustrés de ne pas être interviewés dans le cadre de l'audit – j'ai eu l'information cette semaine du coach en question –, tous les volontaires désireux de réfléchir sur ces questions pourront participer. Ils ont déjà eu, sauf erreur, deux ou trois séances de travail avec le coach. En principe, un bilan sera fait, et un bilan intermédiaire d'information aussi aux environs de Pâques, en même temps celui de l'ouverture du samedi.

Avant les vacances d'été, au mois de juin, je ferai un bilan général afin de voir quelles mesures ont été mises en place, lesquelles ont été possibles, lesquelles écartées, pourquoi, et enfin si les mesures décidées par la Municipalité suite à l'audit sont suffisantes ou non.

Nous traiterons cette question sereinement, mais aussi complètement, je n'ai aucun tabou par rapport aux décisions à prendre. Mais s'agissant de collaborateurs, même s'ils sont haut placés dans la hiérarchie, il est normal de faire une tentative d'accompagnement, d'amélioration avant de voir si les décisions prises sont bonnes ou s'il faut aller plus loin.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je crois avoir répondu à toutes les questions, mais s'il y en a d'autres, je le fais encore volontiers.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Merci, Madame Zamora pour vos explications. Je me limiterai à un commentaire.

Des employés comprennent mal une lettre émanant du chef du personnel ou de la directrice, ou d'un chef de service, dans de telles circonstances... Je ne veux pas faire de la psychologie de bar à café, mais je sais qu'il arrive souvent, dans les administrations publiques et dans les entreprises privées, que lorsque les employés reçoivent une lettre du chef de service, même s'ils n'ont rien fait de mal, ils ont un nœud au ventre. Je ne saurais trop suggérer à M. Borloz de revoir le vocabulaire et les tournures de phrase dont il use quand il écrit ce genre de lettres (... *rumeurs*...) parce que ça fait peur! Parce que ça fait peur et que quand, sur trente employés, vingt-deux ont le nœud au ventre et comprennent mal, il y a peut-être quelque chose à modifier dans le style de rédaction de la lettre. C'est ce que je me dis, sur une base complètement empirique.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – A Gauche Toute! souhaite déposer une résolution, dont le texte est le suivant:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité suive attentivement la situation jusqu'au rétablissement d'un climat de confiance permettant aux employés de la Bibliothèque municipale d'assurer au mieux les missions de service au public qui leur incombent.*

*Le Conseil communal souhaite également que la Municipalité étudie la possibilité d'engager du personnel supplémentaire pour garantir l'ouverture du samedi dans de bonnes conditions.*

#### *Discussion*

**M. Jean-Luc Chollet (UDC):** – Je suis certainement passéiste, voire ringard. Mais je m'accroche au principe qui voudrait qu'on ne livre pas à l'information, voire à la désinformation, des chefs de service dans un débat public. Je crois que les municipaux sont là pour être attaqués nommément, et pour se défendre. Mais par pitié, laissez les chefs de service, hommes ou femmes, en dehors des débats!

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Pour ma part, et j'ose croire pour la majorité de ce Conseil qui dans sa grande sagesse devrait suivre cet avis, je ne voterai pas cette résolution, d'ailleurs en deux parties. M<sup>me</sup> Zamora s'est expliquée clairement sur la volonté de la Municipalité: elle va déjà dans ce sens et la résolution est une redondance. Et puis c'est un manque de confiance. C'est le comble, c'est la droite qui donne sa confiance à la gauche de la Municipalité! Mais nous ne sommes pas à un paradoxe près. Je souhaite donc que cette résolution «double», ne soit pas

soutenue par la majorité de ce Conseil. Les garanties ont été données par M<sup>me</sup> Zamora. Le climat dans cette bibliothèque est particulier et le consensus est très difficile à trouver. Il l'est d'autant plus à trouver que quelques agitateurs se mêlent et empêchent de le trouver.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (LE):** – Je ne répéterai pas ce qu'a dit M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, mais je la soutiens absolument. Je rappelle seulement que la Bibliothèque municipale sera ouverte le samedi de 11 h à 16 h; si je sais bien calculer, cela fait cinq heures. Cela en lieu et place d'une heure et demie chaque soir, soit sept heures et demie. Cherchez l'erreur, pour l'engagement du personnel!

**M. Philippe Jacquat (LE):** – Je n'ai rien à ajouter aux propos de mes deux préopinantes.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.):** – Je m'adresse d'abord à M<sup>me</sup> de Meuron pour affirmer que le Parti socialiste fait confiance à la Municipalité, contrairement à ce qu'elle dit. Il est satisfait du caractère complet et de l'honnêteté de la réponse donnée par M<sup>me</sup> Zamora. La situation est difficile, notamment concernant un collaborateur, ce qui nous a été clairement décrit.

Les conditions de travail ont été discutées avec le personnel, elles sont claires pour tout le monde, et cela se passe maintenant dans un climat qu'on peut appeler de confiance, ou bon... Je ne sais comment le définir. La résolution parle de rétablir un climat de confiance, mais j'ai l'impression que nous y sommes, maintenant. Il semble aussi que la mission de service public de la bibliothèque ne soit pas mise en péril. Au contraire, elle sera probablement plus efficace à l'avenir, avec l'ouverture du samedi. Cette résolution va dans le sens des propos de M<sup>me</sup> Zamora.

Dans ce contexte, la refuser serait une manière de refuser ce que fait la Municipalité. Ce n'est pas le cas, nous en sommes contents. L'accepter voudrait peut-être dire que la Municipalité ne fait pas son travail. Par conséquent, je m'abstiendrai parce que je suis satisfaite des réponses de la Municipalité et parce que je fais confiance dans ce qu'elle a engagé pour traiter la problématique de la fin de l'année dernière.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Je demande aussi à ce Conseil de rejeter cette résolution. Nous devons le faire aussi par égard pour le personnel communal qui travaille le samedi, le dimanche, qui fait des services de piquet. Par exemple les pompiers, les policiers, les employés de la voirie. Cette résolution donne le sentiment que la Municipalité traite le personnel de la bibliothèque différemment des autres collaborateurs de cette ville. Il y a certes des situations différentes avec un règlement différent, mais les explications de M<sup>me</sup> Zamora sont très claires, et je ne vois pas pourquoi accepter une résolution préparée avant la discussion en plenum. Je vous demande donc instamment de faire confiance à ce que vient de dire la Municipalité et de rejeter cette proposition.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Je trouve dommage qu’il y ait tant d’arrière-pensées dans les déclarations que nous venons d’entendre.

Soyons simples. Si ce que cette résolution demande est exactement ce que fait la Municipalité, je ne vois pas de raison de s’y opposer. Sauf si, pour des raisons politiques, on voulait éventuellement infliger un camouflet à A Gauche Toute ! parce qu’il s’est permis de poser des questions. C’est une façon de faire de la politique qui ne se place pas sur le terrain des idées, mais sur celui de la stratégie.

M<sup>me</sup> de Meuron, comme je l’attendais, vient dire : « C’est une résolution double, on ne peut pas la voter... » Je suggère donc à l’auteure d’intituler son texte Résolution 1 et Résolution 2. Nous voterons deux fois et ce sera réglé !

Voter cette résolution équivaut à encourager la Municipalité à faire ce qu’elle fait, et pour qu’elle continue de le faire. La refuser signifie que le Conseil communal ne veut pas que la Municipalité suive attentivement cette situation et ne veut pas que la Municipalité étudie la possibilité d’engager du personnel. Ce n’est pas admissible et je vous encourage, en revanche, à voter cette résolution sans arrière-pensées et sans états d’âme.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.) :** – Nous avons tous reçu de la part du personnel de la bibliothèque une information indiquant que les employé-e-s étaient favorables à un nouvel horaire d’ouverture. En outre, le Parti socialiste a déposé dernièrement un postulat souhaitant que la bibliothèque développe certains aspects, notamment le multimédia, mais aussi examine l’adéquation d’une ouverture différenciée ou d’une extension des horaires avec les nouveaux rythmes de vie. La réponse à ce postulat traitera les questions qui se posent encore à certains d’entre nous ce soir, ainsi que les demandes contenues dans la résolution qui nous est soumise.

**M. Serge Segura (LE) :** – Je m’élève contre les affirmations de notre collègue Hubler, qui accuse les personnes qui ne voteront pas la résolution de vouloir que la Municipalité se lave les mains de la situation de la Bibliothèque municipale. Cela ne me semble pas être le cas.

Cette résolution, au moins sa première partie, ne sert à rien et je n’approuve pas la deuxième. Je ne vais donc pas la voter, même divisée en deux. Ce Conseil communal a pris la mauvaise habitude de déposer des résolutions avec lesquelles la Municipalité est de toute façon d’accord, et qui donc doivent être votées. Selon moi, on dépose une résolution parce que la pratique de la Municipalité ne correspond pas à la volonté de son ou de ses auteurs. Dans ce cas, j’en comprends le sens. A défaut, elle n’en a pas et je ne vote pas ce qui n’a pas de sens.

**Le président :** – Le débat n’est pas terminé, mais je vous informe déjà que, par souci de clarté, nous voterons cette résolution en deux parties. Cela évitera toute confusion entre deux objets un peu différents.

**M. Philippe Jacquat (LE) :** – Quelques mots après ce qu’a dit M. Segura. C’est un procès de mauvaise intention. Cette résolution n’a pas lieu d’être et nous n’avons pas à la voter. Dont acte.

**Le président :** – Merci, Monsieur Jacquat. Nous voterons de toute façon cette résolution, quel qu’en soit le résultat.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT) :** – Après tout ce qui a été dit, A Gauche Toute ! maintient sa résolution, parce que nous pensons qu’elle a sa raison d’être.

La situation, certes, a évolué, et dans un très bon sens. Mais elle n’en est pas, pour autant, arrivée à un climat de confiance total. D’ailleurs la Municipalité continue de suivre situation, ce qui est très bien. Donc cette résolution a tout son sens. Etudier la possibilité d’engager du personnel supplémentaire aussi, c’est toujours intéressant. A la Municipalité de voir ce qu’elle fait de cette étude.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir décidé de soumettre cette résolution au vote en deux parties, j’allais vous le demander.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – M<sup>me</sup> Egli l’a dit, la situation a évolué, elle doit continuer, c’est le sens de cette résolution. Il n’y a rien d’autre derrière. Et pour que tout soit voté correctement, je demande l’appel nominal d’entrée, s’il vous plaît. (*Rumeurs.*)

**Le président :** – L’appliquerons-nous pour les deux résolutions, Monsieur Hubler ?

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Oui, Monsieur le Président.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – La division de cette résolution en deux parties ne pose pas de problème. Pourtant, à plusieurs reprises, nous avons voté des résolutions comportant cinq tirets sous leur intitulé. Celle-ci est comme une résolution à deux tirets. Qu’on la divise ou pas... mais ça me semblerait un peu artificiel.

Une fois n’est pas coutume, vous en serez témoins, je suis d’accord avec M. Segura, à propos des dires de mes prédécesseurs. (*Rumeurs.*) Une résolution, à mes yeux, vise – c’est vrai que le Conseil a pris une autre voie ces derniers mois – à changer un état de fait ou à modifier une démarche en cours. Autrement, elle n’a pas de raison d’être. Cette résolution, divisée ou non, ne change rien. C’est pourquoi je la voterai nominalement sans problème, et je m’abstiendrai. Elle n’a aucun effet sur une situation qui a déjà rejoint une certaine hygiène.

**Le président :** – Pour la bonne forme, afin de respecter le Règlement, je demande si le vote nominal est soutenu par cinq personnes. Oui. Vous pourrez vous exprimer, Madame Zamora, ne vous en faites pas.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Je ne sais pas si le vote nominal portera sur les deux résolutions... Sur les

deux? D'accord. Permettez-moi une remarque. Nous venons de voter un budget. Je n'ai pas entendu A Gauche Toute! intervenir sur les postes supplémentaires qui nous sont demandés ce soir.

Si une suite est donnée à cette résolution, nous devons passer par un crédit supplémentaire. La Municipalité devra nous faire une proposition. Mais pourquoi un crédit supplémentaire? Il n'y a pas de problème avec les ressources humaines à la disposition de la bibliothèque. Le problème, c'est qu'on demande aux employé-e-s de travailler différemment...

**Le président:** – (*Parle en même temps.*) Un peu de silence, s'il vous plaît!

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – ... de travailler notamment le samedi. Cette résolution demande du personnel supplémentaire pour régler une affectation différente du personnel. Je ne peux pas admettre cette manière de faire et je suis heureux que nous passions par le vote nominal.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – Ce que j'ai à dire serait peut-être de nature à faire changer d'avis certaines personnes, qui insistent pour telle ou telle partie de la résolution. Mais...

**Le président:** – Alors continuez.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – C'est la soirée des surprises! M<sup>me</sup> Peters est d'accord avec M. Segura, et je ne suis pas d'accord avec M<sup>me</sup> Peters (... éclats de rire...).

Je pense très important de voter séparément sur ces résolutions. Parce que, comme l'a dit M. Hubler, si je peux tout à fait prendre la première partie de la résolution comme un encouragement de M<sup>me</sup> Eggli, que je remercie – nous nous sentons confortés par le Conseil communal et son souhait que nous suivions attentivement la situation –, je ne peux pas accepter la deuxième partie. Je dois vous recommander de la refuser. La Municipalité étudie toutes les possibilités pour garantir l'ouverture du samedi dans de bonnes conditions. Cela pourra être l'engagement de personnel supplémentaire, ou un changement d'organisation. Et si le bilan que nous allons faire nous montre qu'il n'y a pas grand monde le samedi? C'est peut-être une hypothèse absurde, mais il faut la prendre en compte. S'il n'y avait pas grand monde le samedi, il n'y a pas de raison que la Municipalité étudie cette possibilité d'engager du personnel supplémentaire.

Pour montrer à A Gauche Toute! que je suis ouverte à la négociation, je vous propose, si M<sup>me</sup> Eggli maintient cette deuxième partie telle quelle, de la refuser. Ou si M<sup>me</sup> Eggli veut véritablement nous encourager, qu'elle modifie sa deuxième résolution, en disant: «... souhaite également que la Municipalité étudie toutes les possibilités pour garantir

l'ouverture du samedi dans de bonnes conditions...» Voilà un début de négociation que je laisse à votre réflexion.

Je reviens sur ce qui a été dit au sujet du chef du personnel. Je partage l'avis de M. Chollet, nous sommes là pour prendre les coups, et ça ne manque pas. En revanche, les fonctionnaires ne sont pas là pour ça, ils sont là pour faire leur travail correctement. En l'occurrence, à propos de la lettre, le chef du personnel a fait son travail correctement. Au moment où il s'agit de faire comprendre aux gens les conséquences d'une position qu'ils prennent, il est important de ne pas commettre d'erreurs. C'est très important d'utiliser les termes justes, même si... Je vous entends, Madame Gilliard, ces termes peuvent être reçus avec une certaine appréhension. C'est pourquoi, cette même lettre – malheureusement, ce n'est pas la partie qui a été publiée, pourtant j'imagine que le journal l'avait reçue en entier – contient un passage où je laisse aux collaborateurs la possibilité de ne pas me la renvoyer par la poste, mais de prendre rendez-vous individuellement avec moi pour me la remettre et encore en discuter. Là encore, la Municipalité a fait preuve d'une certaine ouverture. La seule missive à laquelle nous n'avons pas répondu, c'est la lettre qu'une partie du personnel aurait envoyée au Conseil communal. Pour la bonne raison que je n'ai pas eu la chance de recevoir cette lettre. Je n'en connais pas le contenu.

Donc je vous invite à refuser cette deuxième partie de résolution, parce qu'elle a des implications importantes. A moins que M<sup>me</sup> Eggli la modifie dans le sens que je lui ai proposé.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Très brièvement. Il n'était pas dans mes intentions d'attaquer quelqu'un *ad personam*. Je m'en prenais à la position d'un chef du personnel générique. Je me suis maladroitement exprimée et je fais ici publiquement toutes mes excuses à ce monsieur.

**M. Alain Hubler (AGT):** – Soyons clairs, Monsieur Voiblet: nous ne demandons pas de personnel supplémentaire, tout de suite, à l'heure qu'il est, ce soir. Ce n'est pas le sens de cette résolution. Si nous ne sommes pas intervenus au budget, c'est pour éviter que M. Voiblet nous dise: «Il faudrait peut-être attendre que vous ayez une réponse à l'interpellation avant de demander du personnel!» Cela semble logique.

Pour sortir de ce marasme, nous suivrons à la lettre ce qu'a dit M<sup>me</sup> Zamora. Je vous propose une version modifiée de la résolution, qui dit ceci.

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie toutes les possibilités, y compris l'engagement, si besoin, de personnel supplémentaire, pour garantir l'ouverture du samedi dans de bonnes conditions.*

Ainsi, toutes les possibilités sont ouvertes, y compris l'engagement de personnel, qui peut s'avérer nécessaire. D'où le «si besoin»...

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – C’est vraiment la soirée des surprises. M. Segura se trouve d’accord avec M<sup>me</sup> Peters, ou M<sup>me</sup> Peters avec M. Segura. Et A Gauche Toute! avec M<sup>me</sup> Zamora, en tout cas dans sa dernière formulation.

Peut-être que je me trompe, mais j’ai cru comprendre deux choses, Madame Zamora. Vous admettez qu’il y a eu une situation difficile à la Bibliothèque municipale, qu’il a fallu procéder à un audit et qu’il faut maintenant rétablir la confiance. C’est un des objectifs prioritaires des interventions de la Municipalité dans les semaines et les mois qui viennent. Sur ce point, nous sommes d’accord.

Vous critiquiez dans la deuxième partie de la résolution que nous visions uniquement l’engagement de personnel pour que l’ouverture future du samedi se fasse dans de bonnes conditions. La nouvelle formulation de M. Hubler répond à votre critique ; l’engagement de personnel devient une des possibilités. Mais si quelqu’un démissionne parce qu’elle travaille le samedi, il y a une personne en moins. Ensuite, s’il y a des difficultés pour gérer et prendre en charge ces horaires, il faudra éventuellement engager du personnel. C’est une question à étudier, comme le demande la résolution.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – J’ai eu le privilège d’ouvrir les feux, puisque, contrairement à ce que disait M. Hubler, on me reconnaît le mérite d’avoir vu deux résolutions, et j’invite le Conseil à les rejeter les deux. Pour la première, je l’ai dit, et contrairement à ce que dit M<sup>me</sup> Zamora, ce serait ne pas reconnaître le travail déjà réalisé et celui en cours. Je fais confiance à la direction de M<sup>me</sup> Zamora.

Quant à la seconde résolution, pour les raisons invoquées aussi par M<sup>me</sup> Zamora, je vous invite à la rejeter simplement et purement.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Monsieur Hubler, peut-être que je ne sais pas faire de la politique comme vous le voulez, mais je sais lire. Dans la première version de votre résolution, il était dit ceci : « ... d’étudier l’engagement de personnel supplémentaire... » Je ne peux pas mettre d’autres mots sur ces mots. Si on engage du personnel supplémentaire, Monsieur Hubler, je ne sais pas comment on peut le faire autrement que par un crédit supplémentaire, qui sera proposé par la Municipalité.

Maintenant, vous venez avec une deuxième proposition pour corriger ce que vous n’admettiez pas que je dénonce tout à l’heure. Vous le corrigez, c’est bien. Mais mon groupe et moi ne pouvons pas non plus souscrire à vos nouvelles propositions. Il y est toujours mentionné « y compris l’engagement, si besoin, de personnel supplémentaire... ». Les propos de M<sup>me</sup> Zamora étaient clairs tout à l’heure et cette partie de résolution, après la discussion, est inutile.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Décidément, il faut faire attention à ce qu’on dit, ce soir si on ne veut pas être repris dans 24 heures demain !

Je m’accorde avec M. Segura sur le sens d’une résolution. Je répète donc qu’une résolution qui ne change rien à ce qui est prévu ou en cours de réalisation ne mérite ni soutien ni refus. La première partie est en cours de réalisation. Même si Silvia Zamora n’apprécie probablement pas le passage « y compris l’engagement, si besoin... », elle vient de nous dire que si la fréquentation était subitement mauvaise ou alors excellente, tout serait étudié pour que le service public remplisse sa mission y compris le samedi. Il me semble que cette deuxième résolution répond à l’analyse qui sera réalisée par la Municipalité. Donc cette résolution n’apporte rien au projet décrit par la municipale. Pour ces deux raisons, et c’est en cela que je m’entends avec M. Segura, elle ne mérite ni haine ni amour.

**Le président :** – Merci, Madame Peters. Je me permets un commentaire personnel : nous avons lu dans la presse aujourd’hui que les débats sont longs, ce qui est assez pénible... (*Rires, rumeurs.*) Deux personnes viennent de prendre la parole pour dire exactement ce qu’elles avaient dit quelques minutes avant. Si vous voulez des séances supplémentaires, je n’ai rien contre. Mais cela dépend exclusivement de vous et de votre volonté d’éviter ces répliques identiques à ce que vous avez déjà dit. Nous vous avons déjà comprises, Mesdames !

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE) :** – Je désire répondre à M. Dolivo. Si le représentant de son parti avait assisté à la séance de commission qui avait lieu hier à propos du postulat de M<sup>mes</sup> Alvarez et Attinger, il aurait entendu les explications de M<sup>me</sup> Zamora prouvant que la crise est terminée. Elle a exposé toutes les démarches entreprises, et celles qu’elle entendait encore mettre en œuvre pour résoudre les problèmes. A mon avis, tout ce que demandent les résolutions est déjà en cours ou réalisé. Elles sont vides de sens et, comme M<sup>me</sup> de Meuron tout à l’heure, je vous invite à les refuser.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Tout a été dit, c’est le moment de la pause, passons au vote. (*Rumeurs. Quelques applaudissements.*)

**Le président :** – Presque tout a été dit...

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – Comme vous, je regrette la longueur des débats, mais c’est nécessaire encore de donner quelques explications qui amèneront peut-être un éclairage à certains pour leur vote.

Comme vous, Monsieur Dolivo, je connais l’importance des mots. La rédaction de cette résolution donne une importance prépondérante à la solution de l’engagement de personnel ; c’est la seule mise en évidence alors que j’en ai énuméré plusieurs. J’ai tendu une perche au groupe A Gauche Toute! dans cette discussion, pour pouvoir accepter cette deuxième résolution, même si c’est ce que nous faisons déjà en partie. Vous n’avez pas souhaité la prendre, et avez ajouté encore quelque chose. Cela montre les limites

des négociations. Cela vous montre pourquoi, dans certains cas, lorsque le personnel continue à faire de nouvelles propositions, il se heurte à « Stop ! C'est fini ! ». Aujourd'hui, je dis : « Stop, c'est fini ! » Je pourrais encore vous proposer de mettre « ... y compris l'engagement, si besoin, de personnel supplémentaire, ou toute autre mesure d'organisation... » – qui empêcherait d'engager ce personnel supplémentaire. Parce que c'est ça, la réalité, Monsieur Hubler. Soit on met tous les éléments, soit on choisit celui qu'on veut mettre en évidence. Ici, on fait de la politique, et dans la politique, la seule chose qui compte, à un moment donné, c'est les mots. Selon les mots employés, on a tenu ses promesses ou pas. Si vous maintenez cette deuxième résolution telle quelle, j'invite ce Conseil à la refuser.

**Le président :** – Merci, Madame Zamora. Nous allons voir ce que le Conseil fera. Je vous propose de clore le débat ici et de passer au vote du premier objet, qui sera électronique, comme demandé, et aussi nominal. Le texte est derrière moi, à l'écran.

Nous votons sur la résolution 1 de M<sup>me</sup> Eggli. Celles et ceux qui acceptent cette résolution le manifestent en votant oui.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

#### **Vote nominal**

**Oui :** Attinger Doepper Claire, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chautems Jean-Marie, Dolivo Jean-Michel, Eggli Andrea, Freymond Sylvie, Gilliard Diane, Graber Nicole, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Nsengimana Nkiko, Payot David, Schlachter Thomas, Torriani Elena, Voutat Marlène,

**Non :** Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bettens Jean-Charles, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Da Silva Adozinda, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Grin Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Junod Sandrine, Marion Axel, Martin Olivier, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Meystre Gilles, Müller Elisabeth, Pache Denis, Pache Stéphanie, Pernet Jacques, Philipoz Roland, Picard Bertrand, Pittet Francis, Saugeon Esther, Segura Serge, Truan Isabelle, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Zürcher Anna.

**Abstentions :** Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Deveaud Marie, Gebhardt André, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Ostermann Roland, Peters Solange, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rossi Vincent, Ruiz Francisco, Ruiz Rebecca, Salzman Yvan, Santschi Pierre, Stettler Maxline, Trezzini Giampiero, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

**Le président :** – La résolution est refusée avec 39 non contre 17 oui et 24 abstentions. Des personnes n'ont pas voté.

Nous pouvons passer à la deuxième partie de la résolution, modifiée, qui porte le numéro 2 sur le tableau.

*(Le scrutin est ouvert, puis clos.)*

#### **Vote nominal**

**Oui :** Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chautems Jean-Marie, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Eggli Andrea, Freymond Sylvie, Gilliard Diane, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Mayor Isabelle, Payot David, Torriani Elena, Voutat Marlène.

**Non :** Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Da Silva Adozinda, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Junod Sandrine, Marion Axel, Martin Olivier, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Pache Denis, Pernet Jacques, Philipoz Roland, Picard Bertrand, Pittet Francis, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruiz Francisco, Saugeon Esther, Schlachter Thomas, Segura Serge, Stettler Maxline, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Zürcher Anna.

**Abstentions :** Attinger Doepper Claire, Biéler Benoît, Deveaud Marie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Mach André, Michel Stéphane, Peters Solange, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Salzman Yvan, Santschi Pierre, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

**Le président :** – Un projecteur manque, désolé. Un tableau a disparu ? Je vous donne le résultat : 13 oui, 14 abstentions et 55 non. Ces deux résolutions ont été refusées. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts : « La Bibliothèque municipale est malade : la Municipalité ira-t-elle à son chevet ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.



**Le président :** – Je vous propose de passer à la pause, en ajoutant une petite information. La boulangerie Baumann ne nous servira plus. Nous allons procéder à des essais. Ce soir, c'est l'association Le Relais qui sert notre collation. Le 24 mars, ce sera le tour d'une autre association, AFIRO. Le Bureau discutera de ce que vous en pensez pour prendre un service permanent, en tout cas pour quelque temps. Je vous souhaite un bon appétit, nous nous retrouvons à 20 h 45.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 20 h 15.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

